

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND
TECHNOLOGY

Chair:

The Honourable KELVIN KENNETH OGILVIE

Thursday, November 7, 2013
Wednesday, November 20, 2013
Thursday, November 21, 2013

Issue No. 1

*Organization meeting
and*

First and second meetings on:

The subject-matter of those elements contained in Divisions 5, 10 and 11 of Part 3 of Bill C-4, a second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures

INCLUDING:

THE FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(Rule 12-26(2) — Expenses incurred by the committee during the First Session of the Forty-first Parliament)

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES,
DES SCIENCES ET
DE LA TECHNOLOGIE

Président :

L'honorable KELVIN KENNETH OGILVIE

Le jeudi 7 novembre 2013
Le mercredi 20 novembre 2013
Le jeudi 21 novembre 2013

Fascicule n° 1

*Réunion d'organisation
et*

Première et deuxième réunions concernant :

La teneur des éléments des Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3 du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ
(L'article 12-26(2) du Règlement — Dépenses encourues par le comité au cours de la première session de la quarante et unième législature)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Chair*
The Honourable Art Eggleton, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Bellemare	Dyck
* Carignan, P.C. (or Martin)	Eaton
Chaput	Enverga
Cordy	Seidman
* Cowan (or Fraser)	Seth
	Stewart Olsen
	Wallace

* Ex officio members
(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Dyck replaced the Honourable Senator Dallaire (*November 21, 2013*).

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Segal (*November 21, 2013*).

The Honourable Senator Dallaire replaced the Honourable Senator Dyck (*November 20, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET
DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie
Vice-président : L'honorable Art Eggleton, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Dyck
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Eaton
Chaput	Enverga
Cordy	Seidman
* Cowan (ou Fraser)	Seth
	Stewart Olsen
	Wallace

* Membres d'office
(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Dyck a remplacé l'honorable sénateur Dallaire (*le 21 novembre 2013*).

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénateur Segal (*le 21 novembre 2013*).

L'honorable sénateur Dallaire a remplacé l'honorable sénatrice Dyck (*le 20 novembre 2013*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, November 5, 2013:

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject-matter of all of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures, introduced in the House of Commons on October 22, 2013, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to sit for the purposes of its study of the subject-matter of Bill C-4 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject-matter of the following elements contained in Bill C-4 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 2, 3, 9, and 13 of Part 3;
 - (b) the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: those elements contained in Divisions 7 and 14 of Part 3;
 - (c) the Standing Senate Committee on Transport and Communications: those elements contained in Division 8 of Part 3;
 - (d) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in Divisions 4 and 16 of Part 3;
 - (e) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 5, 10 and 11 of Part 3; and
 - (f) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Division 19, of Part 3;
2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-4 submit their final reports to the Senate no later than November 29, 2013;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 5 novembre 2013 :

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner la teneur complète du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 22 octobre 2013, avant que ce projet de loi soit présenté au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-4 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-4 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des Sections 2, 3, 9 et 13 de la Partie 3;
 - b) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments des Sections 7 et 14 de la Partie 3;
 - c) le Comité sénatorial permanent des transports et des communications : les éléments de la Section 8 de la Partie 3;
 - d) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments des Sections 4 et 16 de la partie 3;
 - e) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3;
 - f) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments de la Section 19 de la Partie 3;
2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-4, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 29 novembre 2013;

3. As the reports from the various committees authorized to examine the subject-matter of particular elements of Bill C-4 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
4. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point three into consideration during its study of the subject-matter of all of Bill C-4.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

3. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-4 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
4. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro trois au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-4.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, November 7, 2013
(1)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:31 a.m., in room 705, Victoria Building, for the purpose of holding its organization meeting, pursuant to rule 12-13.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Chaput, Eaton, Enverga, Ogilvie, Seidman and Seth (7).

In attendance: Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 12-13, the clerk of the committee presided over the election of the chair.

The Honourable Senator Chaput moved:

That Senator Ogilvie do take the chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Ogilvie took the chair.

The Honourable Senator Seidman moved that:

That Senator Eggleton, P.C., be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Eaton moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation: and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses and to schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Enverga moved:

That the committee publish its proceedings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Seidman moved:

That, pursuant to rule 12-17, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the publication of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

The question being put on the motion, it was adopted.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 7 novembre 2013
(1)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la salle 705 de l'édifice Victoria, pour tenir sa séance d'organisation, conformément à l'article 12-13 du Règlement.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Chaput, Eaton, Enverga, Ogilvie, Seidman et Seth (7).

Également présente : Sonya Norris, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 12-13 du Règlement, la greffière du comité préside à l'élection à la présidence.

L'honorable sénatrice Chaput propose :

Que le sénateur Ogilvie soit élu président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Ogilvie occupe le fauteuil.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le sénateur Eggleton, C.P., soit élu vice-président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Eaton propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Enverga propose :

Que le comité fasse publier ses délibérations.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que, conformément à l'article 12-17 du Règlement, la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un membre du comité représentant le gouvernement et un membre du comité représentant l'opposition soient présents.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Seth moved:

That the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 12-26(2).

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Seidman moved:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject-matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Chaput moved:

That, pursuant to section 7, chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee;

That, pursuant to section 8, chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee; and

That, notwithstanding the foregoing, in cases related to consultants and personnel services, the authority to commit funds and certify accounts be conferred jointly on the chair and deputy chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Enverga moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Seidman moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

L'honorable sénatrice Seth propose :

Que le comité adopte l'ébauche du premier rapport, préparé conformément à l'article 12-26(2) du Règlement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que la présidence, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Chaput propose :

Que, conformément à l'article 7, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager les fonds du comité soit accordée individuellement au président, au vice-président et à la greffière du comité;

Que, conformément à l'article 8, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit accordée individuellement au président, au vice-président et à la greffière du comité; et

Que, nonobstant ce qui précède, lorsqu'il s'agit de services de consultants et de personnel, l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer soit accordée conjointement au président et au vice-président.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Enverga propose :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Seidman propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

- 1) determine whether any member of the committee is on “official business” for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and
- 2) consider any member of the committee to be on “official business” if that member is: (a) attending an event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee; and

That the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Seth moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witnesses expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Chaput moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to direct communications officer(s) assigned to the committee in the development of communication plans where appropriate and to request the services of the Senate Communications Directorate for the purpose of their development and implementation; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media of the committee’s public proceedings with the least possible disruption of its hearings at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair noted that the time slots for regular meetings are Wednesdays (4:15 — 6:15 p.m.) and Thursdays (10:30 a.m. to 12:30 p.m.).

It was agreed that each committee member be allowed to have one staff person present at in camera meetings, unless there is a decision for a particular meeting to exclude all staff.

It was agreed that the chair be authorized to seek authority from the Senate for the following order of reference:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on prescription pharmaceuticals in Canada, including but not limited to:

- 1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement officiel » au sens de l’alinéa 8(3)a) de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998; et
- 2) considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité; et

Que le sous-comité fasse rapport, à la première occasion, de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénatrice Seth propose :

Que, conformément aux lignes directrices du Sénat concernant les frais de déplacement des témoins, le comité puisse rembourser les dépenses raisonnables de voyage et d’hébergement à un témoin par organisme, après qu’une demande de remboursement aura été présentée, mais que la présidence soit autorisée à permettre le remboursement de dépenses pour un deuxième témoin du même organisme s’il y a circonstances exceptionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénatrice Chaput propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à diriger, au besoin, les agents de communications affectés au comité dans l’élaboration des plans de communications et à demander l’appui de la Direction des communications du Sénat aux fins d’élaboration et de la mise en œuvre de ces plans; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre la diffusion des délibérations publiques du comité par les médias d’information électroniques à sa discrétion, mais de manière à déranger le moins possible les travaux.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président précise que l’horaire des réunions ordinaires est le suivant : le mercredi, de 16 h 15 à 18 h 15, et le jeudi, de 10 h 30 à 12 h 30.

Il est convenu que chaque membre du comité soit autorisé à être accompagné d’un membre de son personnel aux séances à huis clos, à moins qu’il n’ait été décidé, pour une séance en particulier, d’exclure l’ensemble du personnel.

Il est convenu que le président soit autorisé à demander au Sénat d’approuver l’ordre de renvoi suivant :

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner les produits pharmaceutiques sur ordonnance au Canada et à en faire rapport, ce qui inclut sans toutefois s’y limiter :

- (a) the process to approve prescription pharmaceuticals with a particular focus on clinical trials;
- (b) the post-approval monitoring of prescription pharmaceuticals;
- (c) the off-label use of prescription pharmaceuticals; and
- (d) the nature of unintended consequences in the use of prescription pharmaceuticals.

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject during the First Session of the Forty-First Parliament be referred to the committee; and

That the committee submit its final report no later than December 31, 2014 and that the committee retain until March 31, 2015, all powers necessary to publicize its findings.

At 10:48 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, November 20, 2013

(2)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:15 p.m., in room 2, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Chaput, Cordy, Dallaire, Eaton, Eggleton, P.C., Enverga, Segal, Seidman, Seth and Stewart Olsen (11).

In attendance: Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 5, 2013, the committee began its study of the subject matter of Divisions 5, 10 and 11 of Part 3 of Bill C-4, a second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

WITNESSES:

National Research Council Canada:

Patricia Mortimer, Executive Vice-President and Secretary General.

The Royal Canadian Legion Dominion Command:

Gordon Moore, Dominion President;

Andrea Siew, Director Service Bureau.

- a) le processus d'approbation des produits pharmaceutiques sur ordonnance, en accordant une attention spéciale aux essais cliniques;
- b) la surveillance des produits pharmaceutiques sur ordonnance après leur approbation;
- c) l'emploi non conforme à l'étiquette de produits pharmaceutiques sur ordonnance;
- d) la nature des conséquences involontaires de l'emploi de produits pharmaceutiques sur ordonnance.

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la première session de la quarante-et-unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 décembre 2014 et qu'il conserve jusqu'au 31 mars 2015 tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions.

À 10 h 48, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 20 novembre 2013

(2)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*vice-président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Chaput, Cordy, Dallaire, Eaton, Eggleton, C.P., Enverga, Segal, Seidman, Seth et Stewart Olsen (11).

Également présente : Sonya Norris, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 5 novembre 2013, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments des Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3 du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Conseil national de recherches du Canada :

Patricia Mortimer, vice-présidente exécutive et secrétaire générale.

Direction nationale de la Légion royale canadienne :

Gordon Moore, président national;

Andrea Siew, directrice du centre de traitement.

Office of the Veterans Ombudsman:

Guy Parent, Veterans Ombudsman.

As an individual:

Harold Leduc, former member of the Veterans Review and Appeal Board Canada.

The chair made a statement.

Ms. Mortimer made a statement and answered questions.

At 4:45 p.m., the committee suspended.

At 4:47 p.m., the committee resumed.

Mr. Moore made a statement and, together with Ms. Siew, answered questions.

At 5:32 p.m., the committee suspended.

At 5:35 p.m., the committee resumed.

Mr. Parent and Mr. Leduc each made a statement and, together, answered questions.

At 6:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 21, 2013

(3)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:31 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Chaput, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Enverga, Ogilvie, Seidman, Seth and Wallace (10).

In attendance: Sonya Norris, Analyst, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 5, 2013, the committee continued its study of the subject matter of Divisions 5, 10 and 11 of Part 3 of Bill C-4, a second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

WITNESSES:

Federally Regulated Employers — Transportation and Communication (FETCO):

John Farrell, Executive Director;

John Beckett, Chairman, Occupational Health and Safety Committee.

Bureau de l'ombudsman des vétérans :

Guy Parent, ombudsman des vétérans.

À titre personnel :

Harold Leduc, ancien membre du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada.

Le président ouvre la séance.

Mme Mortimer fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 16 h 45, la séance est suspendue.

À 16 h 47, la séance reprend.

M. Moore fait une déclaration puis, avec Mme Siew, répond aux questions.

À 17 h 32, la séance est suspendue.

À 17 h 35, la séance reprend.

MM. Parent et Leduc font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 18 h 16, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 21 novembre 2013

(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Chaput, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Enverga, Ogilvie, Seidman, Seth et Wallace (10).

Également présente : Sonya Norris, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 5 novembre 2013, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3 du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF) :

John Farrell, directeur administratif;

John Beckett, président, Comité de santé et de sécurité au travail.

Unifor:

Walter Manning, Director, Health, Safety and Industrial Relations Training Fund.

The chair made a statement.

Mr. Manning, Mr. Farrell and Mr. Beckett each made a statement and, together, answered questions.

At 11:59 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**Unifor :*

Walter Manning, directeur, Santé, sécurité et fonds de formation en relations industrielles.

Le président ouvre la séance.

MM. Manning, Farrell et Beckett font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 59, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, November 7, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, tables, pursuant to rule 12-26(2), the following report on expenses incurred for that purpose during the First Session of the Forty-first Parliament:

1. With respect to its examination and consideration of legislation:

2011-2012

General Expenses	\$	0
Witness expenses		<u>0</u>
SUBTOTAL	\$	<u>0</u>

2012-2013

General Expenses	\$	0
Witness expenses		<u>22,349</u>
SUBTOTAL	\$	<u>22,349</u>

2013-2014

General Expenses	\$	0
Witness expenses		<u>16,527</u>
SUBTOTAL	\$	<u>16,527</u>
TOTAL	\$	<u><u>38,876</u></u>

2. With respect to its special study on the accessibility of post-secondary education in Canada, authorized by the Senate on Tuesday, June 21, 2011:

2011-2012

General Expenses	\$	12,879
Witness expenses		<u>0</u>
SUBTOTAL	\$	<u>12,879</u>

2012-2013

General Expenses	\$	0
Witness expenses		<u>0</u>
SUBTOTAL	\$	<u>0</u>

2013-2014

General Expenses	\$	0
Witness expenses		<u>0</u>
SUBTOTAL	\$	<u>0</u>
TOTAL	\$	<u><u>12,879</u></u>

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 7 novembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de déposer son a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 12-26(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin par votre comité au cours de la première session de la quarante et unième législature :

1. Relatif à son étude des mesures législatives :

2011-2012

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	<u>0 \$</u>

2012-2013

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>22 349</u>
SOUS-TOTAL	<u>22 349 \$</u>

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>16 527</u>
SOUS-TOTAL	<u>16 527 \$</u>
TOTAL	<u><u>38 876 \$</u></u>

2. Relatif à son étude spéciale sur l'accessibilité à l'éducation postsecondaire au Canada, autorisée par le Sénat le mardi 21 juin 2011 :

2011-2012

Dépenses générales	12 879 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	<u>12 879 \$</u>

2012-2013

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	<u>0 \$</u>

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	<u>0 \$</u>
TOTAL	<u><u>12 879 \$</u></u>

3. With respect to its special study on the 2004, 10-Year Plan to Strengthen Health Care, authorized by the Senate on Thursday June 23, 2011:

2011-2012

General Expenses	\$ 1,880
Witness expenses	<u>7,655</u>
SUBTOTAL	\$ 9,535

2012-2013

General Expenses	\$ 12,310
Witness expenses	<u>0</u>
SUBTOTAL	\$ 12,310

2013-2014

General Expenses	\$ 0
Witness expenses	<u>0</u>
SUBTOTAL	\$ 0
TOTAL	\$ <u>21,845</u>

4. With respect to its special study on prescription pharmaceuticals in Canada, authorized by the Senate on Tuesday November 22, 2011:

2011-2012

General Expenses	\$ 0
Witness expenses	<u>0</u>
SUBTOTAL	\$ 0

2012-2013

General Expenses	\$ 15,441
Witness expenses	<u>21,100</u>
SUBTOTAL	\$ 36,541

2013-2014

General Expenses	\$ 0
Witness expenses	<u>0</u>
SUBTOTAL	\$ 0
TOTAL	\$ <u>36,541</u>

5. With respect to its special study on social inclusion and cohesion in Canada, authorized by the Senate on Tuesday, November 22, 2011:

2011-2012

General Expenses	\$ 0
Witness expenses	<u>6,237</u>
SUBTOTAL	\$ 6,237

2012-2013

General Expenses	\$ 4,270
Witness expenses	<u>490</u>
SUBTOTAL	\$ 4,760

2013-2014

3. Relatif à son étude spéciale sur le Plan décennal pour consolider les soins de santé de 2004, autorisée par le Sénat le jeudi 23 juin 2011 :

2011-2012

Dépenses générales	1 880 \$
Dépenses des témoins	<u>7 655</u>
SOUS-TOTAL	9 535 \$

2012-2013

Dépenses générales	12 310 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	12 310 \$

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	0 \$
TOTAL	<u>21 845 \$</u>

4. Relatif à son étude spéciale sur les produits pharmaceutiques sur ordonnance au Canada, autorisée par le Sénat le mardi 22 novembre 2011 :

2011-2012

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	0 \$

2012-2013

Dépenses générales	15 441 \$
Dépenses des témoins	<u>21 100</u>
SOUS-TOTAL	36 541 \$

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	0 \$
TOTAL	<u>36 541 \$</u>

5. Relatif à son étude spéciale sur la cohésion et l'inclusion sociales au Canada, autorisée par le Sénat le mardi 22 novembre 2011 :

2011-2012

Dépenses générales	0 \$
Dépenses des témoins	<u>6 237</u>
SOUS-TOTAL	6 237 \$

2012-2013

Dépenses générales	4 270 \$
Dépenses des témoins	<u>490</u>
SOUS-TOTAL	4 760 \$

2013-2014

General Expenses	\$ 5,222
Witness expenses	<u>0</u>
SUBTOTAL	\$ 5,222
TOTAL	\$ <u>16,219</u>

In addition to the expenses for its studies as set out above, your committee also incurred general postal charges of \$ 167.

During the session, your committee held 92 meetings (151.8 hours), heard 310 witnesses and submitted 26 reports in relation to its work. Your Committee examined 12 bills (S-201, S-206, S-202, S-204, C-278, C-288, C-31, C-313, C-316, C-300, C-44 and C-43), and received a total of 21 orders of reference.

Respectfully submitted,

Dépenses générales	5 222 \$
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	5 222 \$
TOTAL	<u>16 219 \$</u>

Outre les dépenses encourues dans le cadre de ses études ci-haut mentionnées, votre comité a encouru des frais généraux de poste s'élevant à 167 \$.

Durant la session, le comité a tenu 92 réunions (151,8 heures), entendu 310 témoins et soumis 26 rapports relatifs à ses travaux. Votre comité a étudié 12 projets de loi (S-201, S-206, S-202, S-204, C-278, C-288, C-31, C-313, C-316, C-300, C-44 et C-43), et a reçu au total 21 ordres de renvoi.

Respectueusement soumis,

Le président,

KELVIN K. OGILVIE

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 7, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:31 a.m., pursuant to rule 12-13 of the *Rules of the Senate*, to organize the activities of the committee.

[English]

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: Honourable senators, as clerk of your committee, it is my duty to preside over the election of a chair.

[Translation]

I am ready to receive a motion to that effect.

[English]

Senator Chaput: I move the name of Senator Ogilvie as chair.

Ms. Richardson: It is moved by the Honourable Senator Chaput that the Honourable Senator Ogilvie do take the chair.

[Translation]

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

[English]

Ms. Richardson: I declare the motion carried, and I invite the Honourable Senator Ogilvie to take the chair.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

The Chair: Thank you all very much. Welcome to the first meeting of our committee, which is simply an organizational meeting.

I am very pleased to welcome two new members to our committee: Senators Chaput and Bellemare. We have also a couple of new members who were unable to join us today; those who are here today are the only ones who indicated that they would be able to join us today.

With that, colleagues, as the clerk has already indicated, this meeting is the organizational meeting. There are certain standard motions that we require to be moved, and the first one has already been dealt with by the clerk. I will now proceed through the order that you have received, and I would welcome a motion for the approval of the deputy chair.

Senator Seidman: I would like to nominate Senator Eggleton as deputy chair.

The Chair: Colleagues, it has been duly nominated that the Honourable Senator Eggleton be elected as the deputy chair. Are there any other nominations? Hearing none, I put the question: Are you in agreement?

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 7 novembre 2013

Conformément à l'article 12-13 du *Règlement du Sénat*, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 31 pour organiser les travaux du comité.

[Traduction]

Jessica Richardson, greffière du comité : Honorables sénateurs, en tant que greffière du comité, il est de mon devoir de présider à l'élection à la présidence.

[Français]

Je suis prête à recevoir une motion à cet effet.

[Traduction]

La sénatrice Chaput : Je propose la candidature du sénateur Ogilvie.

Mme Richardson : L'honorable sénatrice Chaput propose que l'honorable sénateur Ogilvie soit président de ce comité.

[Français]

Consentez-vous, honorables sénateurs, à adopter cette motion?

Des voix : D'accord.

[Traduction]

Mme Richardson : Je déclare la motion adoptée et j'invite l'honorable sénateur Ogilvie à prendre place dans le fauteuil.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Merci beaucoup et bienvenue à la première réunion de notre comité qui sera entièrement consacrée à l'organisation.

Je suis très heureux d'accueillir deux nouveaux membres, les sénatrices Chaput et Bellemare. Nous avons aussi deux autres nouveaux membres qui n'ont pas pu se joindre à nous aujourd'hui.

Sur ce, chers collègues, et comme l'a indiqué la greffière, il s'agit d'une réunion d'organisation. Les motions habituelles doivent être présentées et la première l'a déjà été par la greffière. Je vais donc maintenant passer aux suivantes et je suis prêt à recevoir une motion pour la nomination du vice-président.

La sénatrice Seidman : J'aimerais proposer la nomination du sénateur Eggleton à la vice-présidence.

Le président : Chers collègues, on a proposé que l'honorable sénateur Eggleton soit élu à titre de vice-président. Y a-t-il d'autres propositions? Puisqu'il n'y en a pas, je vous demande si vous êtes d'accord.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is approved by the committee that the Honourable Senator Eggleton will be the deputy chair of the committee.

We will now proceed to the other standard motions, now that we have the chair and deputy chair approved. I will ask for a mover for the following:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair, and one other member of the committee to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings.

Is there a mover for that motion?

Senator Eaton: I so move.

The Chair: Are you prepared to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I will now inform the committee that the so-called "usual consultation" has occurred between the parties, and Senator Seidman is designated by both parties as the third member of the steering committee.

Senator Chaput: Good choice.

The Chair: I would now seek a mover of a motion that the committee publish its proceedings. Senator Enverga. Thank you, senator.

Are you in agreement with the motion moved by Senator Enverga?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much.

We now have a motion for authorization to hold meetings and to receive evidence when a quorum is not present. I need a senator to move:

That pursuant to rule 12-17, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the publication of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

Is there a mover?

Senator Seidman: I so move.

The Chair: I can inform the committee that we have not had to use this process in the time that I have been chair of the committee.

Senator Chaput: Quorum consists of how many members?

The Chair: Four. That is by regulation of the Senate.

Des voix : Oui.

Le président : Le comité approuve l'élection de l'honorable sénateur Eggleton à titre de vice-président du comité.

Puisque les candidatures du président et du vice-président ont été approuvées, nous allons maintenant passer aux autres motions habituelles. J'invite donc des propositions sur les points suivants :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé du président, du vice-président et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

Quelqu'un veut-il présenter une motion?

La sénatrice Eaton : Je la présente.

Le président : Consentez-vous à adopter cette motion?

Des voix : Oui.

Le président : Je vous signale que ce qu'on appelle les « consultations d'usage » ont eu lieu entre les parties et que la sénatrice Seidman est désignée par les deux parties à titre de troisième membre du comité directeur.

La sénatrice Chaput : C'est un bon choix.

Le président : J'aimerais maintenant que quelqu'un présente la motion visant la publication des délibérations du comité. Sénateur Enverga, merci.

Êtes-vous d'accord avec la motion présentée par le sénateur Enverga?

Des voix : Oui.

Le président : Merci beaucoup.

La motion suivante concerne l'autorisation de tenir des réunions et d'entendre des témoignages sans avoir le quorum. J'ai besoin d'un sénateur pour proposer :

Que, conformément à l'article 12-17 du Règlement, la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un membre du comité du gouvernement et de l'opposition soient présents.

Quelqu'un veut-il présenter la motion?

La sénatrice Seidman : Je la présente.

Le président : Je peux vous dire que cette procédure n'a jamais été utilisée depuis que je préside le comité.

La sénatrice Chaput : Combien faut-il de membres pour avoir le quorum?

Le président : Quatre, selon le *Règlement du Sénat*.

Senator Seidman moved that motion. Are you in agreement, colleagues?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much.

I would now like a senator to move that the committee publish its proceedings.

Ms. Richardson: You just did that.

The Chair: Wait now.

Ms. Richardson: Financial report. We are up to 6.

The Chair: I think we should revert to whether we have the right chair. Okay, we are moving faster than the chair can handle here.

Would a senator be prepared to move that the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 12-26(2)? That is a financial report. Is there a mover?

Senator Seth: I so move.

The Chair: Are you in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Next is research staff. I seek a senator to move:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject-matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

Senator Seidman: So moved.

The Chair: Are you in agreement?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: That's approved.

Motion 8 concerns the authority to commit funds and certify accounts. I would seek a senator to move that motion. Thank you. It has been moved by Senator Chaput:

That, pursuant to —

Shall I dispense?

Êtes-vous d'accord avec la motion présentée par la sénatrice Seidman, chers collègues?

Des voix : Oui.

Le président : Merci beaucoup.

J'aimerais maintenant que quelqu'un présente la motion visant la publication des délibérations du comité.

Mme Richardson : Vous venez de le faire.

Le président : Attendez.

Mme Richardson : On en est au rapport financier, au sixième point.

Le président : On peut se demander si le président est à sa place; vous allez plus vite que moi.

Quelqu'un voudrait-il proposer que le comité adopte l'ébauche du premier rapport, préparé conformément à l'article 12-26(2) du Règlement? C'est un rapport financier. Quelqu'un veut-il présenter la motion?

La sénatrice Seth : Je la présente.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : La motion suivante concerne le personnel de recherche. J'aimerais que quelqu'un propose :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que la présidence soit autorisée à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes ont besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, la teneur de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que la présidence, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La sénatrice Seidman : Je le propose.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : C'est adopté.

La motion n° 8 concerne l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer. J'aimerais que quelqu'un présente la motion. La sénatrice Chaput propose :

Que, conformément à l'article...

Puis-je me dispenser de lire le reste?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Are you in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Next is motion 9. I seek a senator to move:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

Senator Enverga: I so move.

The Chair: It is moved by Senator Enverga. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: That is agreed and adopted. Thank you, colleagues.

I seek a senator to move Motion No. 10, the designation of members travelling on committee business. Senator Seidman. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Number 11 concerns travelling and living expenses of witnesses. Senator Seth moves:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I now seek a mover of Motion No. 12 concerning communications. It is moved by Senator Chaput:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to direct communication officer(s) assigned to the committee in the development of communications plans where appropriate and to request the services of the Senate Communications Directorate for the purposes of their development and implementation; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media of the committee's public proceedings with the least possible disruption of its hearings at its discretion.

Are you agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you very much, colleagues.

Des voix : Faites.

Le président : Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Motion suivante, la neuvième. Je demande à quelqu'un de proposer :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

Le sénateur Enverga : Je le propose.

Le président : La motion est proposée par M. Enverga. D'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Convenu et adopté. Merci, chers collègues.

Je demande que quelqu'un présente la motion n° 10 qui porte sur la désignation des membres qui voyagent pour les affaires du comité. La sénatrice Seidman. D'accord?

Des voix : Oui.

Le président : La motion n° 11 concerne les frais de déplacement des témoins. La sénatrice Seth propose :

Que, conformément aux lignes directrices du Sénat gouvernant les frais de déplacement des témoins, le comité puisse rembourser les dépenses raisonnables de voyage et d'hébergement à un témoin par organisme, après qu'une demande de remboursement ait été présentée, mais que la présidence soit autorisée à permettre le remboursement de dépenses pour un deuxième témoin du même organisme s'il y a circonstances exceptionnelles.

D'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Je demande maintenant que quelqu'un présente la motion n° 12 concernant les communications. La sénatrice Chaput propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à diriger au besoin les agents des communications affectés au comité pour ce qui est de l'élaboration des plans de communications et à demander l'appui de la Direction des communications du Sénat aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre de diffuser les délibérations publiques du comité par les médias électroniques à sa discrétion, mais de manière à déranger le moins possible les travaux.

Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : D'accord, merci beaucoup, chers collègues.

I remind you that the time slot for regular meetings is Wednesday from 4:15 to 6:15 p.m., and Thursday from 10:30 a.m. to 12:30 p.m. Any extension beyond those times requires majority approval of the committee. That is understood by the committee; that is our standard operating procedure.

I would remind committee members that when we have two sessions in one meeting they are each one hour and that to go beyond an hour requires majority approval of the committee. That is for the orderly operation of the committee.

We do have other business of a routine nature to deal with this morning. The first item is the one that empowers your staff, and so I will read it:

That each committee member be allowed to have one staff person present at in camera meetings unless there is a decision for a particular meeting to exclude all staff.

Are you in agreement with that motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much. It is our standard operating procedure.

For the benefit of our new members, I want to remind the committee as a whole that we are almost three quarters of the way through an order of reference approved by the Senate, but because we were interrupted by this last prorogation, we are required to return that order of reference to the Senate in order to complete our business. You have the order of reference before you, and it is:

That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on prescription pharmaceuticals in Canada, including, but not limited to

You will see four items there, each of which we have dealt with as a single study. The first two have been completed and the reports approved by the Senate. The third one has been completed and the draft report has been approved by the steering committee. The last step is for it to come to the committee as a whole.

It is not a long report. It is in the vicinity of 20 pages. The first report was the most lengthy. It set up the whole issue, and then the next three have followed in line. It will not be heavy reading for new members. I should inform them and remind returning senators that they received it on paper in June before we rose, so you have had it through the summer. It is 26 pages exactly.

I would also remind you that we are not able to deal with that and should not provide the new members of the committee with copies until such time as I put this motion before the Senate and it is approved. This motion is the standard motion that gives us authority to take into account all the evidence we have collected up to this point and to proceed with that. If you are in agreement,

Je vous rappelle que l'horaire des réunions régulières est le mercredi de 16 h 15 à 18 h 15 et le jeudi, de 10 h 30 à 12 h 30. Toute autre réunion doit être approuvée par la majorité. Comme le sait le comité, c'est la pratique courante.

Je rappelle aussi aux fins du bon fonctionnement du comité que lorsque la réunion comporte deux séances, chacune d'elle dure une heure et que toute prolongation doit être approuvée par la majorité.

Nous avons d'autres affaires courantes à traiter ce matin. La première concerne la possibilité d'être accompagné et je lis la motion :

Que chaque membre du comité soit autorisé à avoir un membre du personnel présent aux séances à huis clos, à moins qu'il n'ait été décidé, pour une séance en particulier, d'exclure l'ensemble du personnel.

Êtes-vous d'accord avec cette motion?

Des voix : Oui.

Le président : Merci beaucoup, c'est la pratique courante.

Dans l'intérêt des nouveaux membres, je rappelle que nous nous sommes occupés des trois quarts d'un ordre de renvoi approuvé par le Sénat mais que, à cause de l'interruption entraînée par la prorogation, nous devons remettre cet ordre de renvoi au Sénat pour pouvoir terminer nos travaux. Vous avez l'ordre de renvoi entre les mains et je le cite :

Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner les produits pharmaceutiques sur ordonnance au Canada et à en faire rapport, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter...

S'ensuivent quatre points qui doivent chacun faire l'objet d'une étude. Les deux premiers sont terminés et les rapports ont été approuvés par le Sénat. Le troisième est terminé et l'ébauche de rapport a été approuvée par le comité directeur. Il faut enfin qu'il revienne au comité plénier.

Le rapport n'est pas long, il fait une vingtaine de pages. C'est le premier rapport qui était le plus long puisqu'il traitait de l'ensemble de la question. Il a été suivi des trois autres. Ce ne sera pas trop dur à lire pour les nouveaux membres. Je vous signale que les sénateurs qui étaient déjà là l'avaient reçu sous forme imprimée en juin dernier, avant l'ajournement. Ils ont donc eu tout l'été pour le lire. Il a exactement 26 pages.

Je vous rappelle aussi que nous ne pouvons pas encore traiter cette question et remettre les documents aux nouveaux membres tant que je n'ai pas présenté la motion au Sénat et que la motion n'a pas été approuvée. Il s'agit de la motion d'usage qui nous autorise à tenir compte de toutes les preuves que nous avons recueillies jusqu'à maintenant et d'y donner suite. Si vous êtes

I will introduce it into the Senate today. It would be on the Order Paper for discussion during the first meeting after our break.

Are you in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much, colleagues.

Perhaps I could give you a little heads up on our agenda. As you all know, we have only had, to this point, one item referred to us, but we are going to have a heavy agenda of bills between now and the time we rise in December. We have had referred to us already certain sections of the expenditures bill. Three sections have been referred to us. Two of them should be very short. They simply deal with membership on certain organizations, but they require the approval of Parliament.

The third one is a little bit longer. I simply want to indicate that the steering committee will be dealing with those items and will be making recommendations for the agenda to deal with those as expeditiously as possible. The reason I raise it is that the Senate has set a deadline. We are required to deal with it by November 29.

Senator Eaton: So this is from the expenditures that went to Finance last June?

The Chair: That is correct.

Senator Eaton: So you do not want us to do any reading during our break week on what the three could be.

The Chair: The three I know. They were brought into the Senate by the government; it referred three sections to us.

Senator Seidman: Could you tell us now?

The Chair: We can certainly tell you. I don't remember them off the top of my head, but perhaps Sonya can remind you of those numbers.

Sonya Norris, Analyst, Library of Parliament: They are from Bill C-4, Part 3, Divisions 5, 10 and 11.

The Chair: I will obviously be discussing this with the steering committee and getting their advice, but it is possible that we will see two of them as relatively straightforward issues. The steering committee will look a third one in terms of the depth, but those will obviously be the first items on our agenda.

Senator Seth: It is a government bill?

The Chair: Yes.

Senator Seth: What about our private discussion of topics that we gave you before prorogation?

d'accord, je présenterai aujourd'hui la motion au Sénat. Elle devrait être au Feuilleton pour que nous en discutons à la première réunion suivant la semaine de relâche.

Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Merci beaucoup, chers collègues.

Je vais vous dire quelques mots sur notre ordre du jour. Comme vous le savez tous, nous n'avons qu'un seul point qui nous a été renvoyé jusqu'à maintenant, mais que nous aurons de nombreux projets de loi à étudier avant l'ajournement de décembre. On nous a déjà renvoyé certaines sections du projet de loi sur les dépenses. On en a reçu trois, dont deux sont très courtes. Elles portent tout simplement sur les membres de certaines organisations, mais doivent être approuvées par le Parlement.

La troisième est un tout petit peu plus longue. Je tiens tout simplement à vous signaler que le comité directeur traitera de ces trois points et recommandera qu'on s'en occupe le plus rapidement possible. Je vous le dis parce que le Sénat a un délai fixe. Il faut qu'on s'en occupe d'ici le 29 novembre.

La sénatrice Eaton : Cela provient donc des dépenses qui ont été renvoyées aux Finances en juin dernier?

Le président : C'est exact.

La sénatrice Eaton : Vous ne voulez donc pas que nous lisions quoi que ce soit sur ces trois sections pendant notre semaine de relâche.

Le président : Les trois dont j'ai pris connaissance. Elles ont été présentées au Sénat par le gouvernement qui nous a renvoyé trois sections.

La sénatrice Seidman : Pouvez-vous nous dire ce qu'elles sont?

Le président : Certainement, je ne les connais pas par cœur, mais peut-être que Sonya peut nous les rappeler.

Sonya Norris, analyste, Bibliothèque du Parlement : Il s'agit des Sections 5, 10 et 11, Partie 3, du projet de loi C-4.

Le président : J'en discuterai certainement avec le comité directeur pour avoir son avis, mais il se peut que nous trouvions deux d'entre elles assez simples. Le comité directeur examinera la portée de la troisième, mais toutes ces questions seront manifestement les premiers points de l'ordre du jour.

La sénatrice Seth : S'agit-il d'un projet de loi du gouvernement?

Le président : Oui.

La sénatrice Seth : Où en est la discussion privée que nous avons tenue avant la prorogation?

The Chair: There is no way we will get to any of those before we rise for Christmas. Those will be issues for us in the new year. However, I can inform you that — no, I can't inform you about anything on them because we will have to discuss them in the new year.

Senator Enverga: Can we add something, or is that it? We can't make any more changes?

The Chair: Any senator can, at any time, suggest to the steering committee a topic for discussion.

Senator Seth: But those have to be introduced again after prorogation.

The Chair: Yes, they essentially disappear. Everything on the Order Paper and agenda disappears with prorogation, so they have to be brought back. The first chance we will get to deal with them will be in the new year.

Senator Seth: Okay.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, November 20, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology is meeting today at 4:15 p.m. to study the subject-matter of those elements contained in Divisions 5, 10 and 11 of Part 3 of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

Senator Art Eggleton (*Deputy-Chair*) is in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: I would like to welcome you to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Art Eggleton, deputy chair of the committee, sitting in today in place of Senator Ogilvie, who will be back with us again tomorrow.

At this meeting, we are dealing with Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013, and other measures. There was a budget bill in the spring to help implement those measures, but more measures are now coming before us in the Senate. The bill has been divided into several different parts, so the different committees of the Senate are looking at different provisions in Bill C-4.

Le président : Nous ne la reprendrons certainement pas avant l'ajournement de Noël. Nous traiterons de ces questions l'an prochain. Je peux toutefois vous dire... Non, je ne peux rien vous dire à leur sujet, car nous devons en débattre l'an prochain.

Le sénateur Enverga : Pouvons-nous ajouter quelque chose ou bien faut-il s'en tenir à cela? Ne pouvons-nous pas faire d'autres changements?

Le président : Tout sénateur peut, à tout moment, proposer un sujet de discussion au comité directeur.

La sénatrice Seth : Mais on doit les présenter à nouveau après la prorogation.

Le président : Oui, ils sont essentiellement effacés, tout ce qui est au Feuilleton et à l'ordre du jour est effacé avec la prorogation. Ces points devront donc être présentés à nouveau et nous ne pourrons pas le faire avant la nouvelle année.

La sénatrice Seth : D'accord.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 20 novembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier la teneur des éléments des Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3 du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Art Eggleton (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Art Eggleton, je suis vice-président du comité, je remplace aujourd'hui le sénateur Ogilvie qui se joindra à nous de nouveau demain.

Nous sommes aujourd'hui saisis du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures. On a déposé, au printemps, un projet de loi d'exécution du budget afin de mettre en œuvre ces mesures, mais le Sénat est actuellement saisi d'autres mesures. Le projet de loi a été subdivisé en différentes parties, par conséquent les différents comités sénatoriaux étudient différentes dispositions du projet de loi C-4.

We have at the committee three provisions in what is known in the terminology of the budget bill as Division 5. Division 5 deals with measures relating to the Canada Labour Code. We will be starting on that tomorrow. That deals with the terminology of “danger” in terms of workplace provisions of the Labour Code.

Today we are dealing with Division 10, which is related to the National Research Council. It essentially changes the composition of the council, reducing it from 18 to 10 members. There are also measures relating to the Veterans Review and Appeal Board Act under Division 11.

We will have three sessions at our meeting today. First, we will deal with the National Research Council, or NRC, Division 10 provision, and then the following two panels will deal with Division 11 relating to the Veterans Review and Appeal Board Act.

The first session will start right now. At the other end of the table from me is Patricia Mortimer, Executive Vice-President and Secretary General, National Research Council.

Before I get to her, I remember that it is time for members to introduce themselves.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

Senator Eaton: Nicky Eaton from Ontario.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick.

Senator Enverga: Tobias Enverga from Ontario.

[Translation]

Senator Bellemare: Diane Bellemare from Montreal, Province of Quebec.

[English]

Senator Segal: Hugh Segal from Kingston—Frontenac—Leeds, the best part of Ontario.

Senator Cordy: I am Jane Cordy from Nova Scotia, which is the best part of Canada.

Senator Seth: Asha Seth from Toronto, Ontario.

The Deputy Chair: I should also mention I'm from Toronto. It's not a place that people know much about these days, at least not the city hall portion of it.

We have one other member who is taking his seat. He is here as a substitute, but he has particular interest in Division 11.

Senator Dallaire: Senator Dallaire from the Gulf.

Notre comité est saisi de trois dispositions qui s'appellent, selon la terminologie du projet de loi, la Section 5. La Section 5 traite des mesures relatives au Code canadien du travail. Nous entreprendrons cette étude demain. Nous étudierons la définition du terme « danger » en fonction des dispositions visant le milieu du travail contenues dans le Code canadien du travail.

Nous nous occuperons aujourd'hui de la Section 10, relative au Conseil national de recherches. Cette section apporte un changement à la composition du conseil, le faisant passer de 18 à 10 membres. Nous étudierons également la Section 11, soit les mesures relatives à la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

La séance d'aujourd'hui sera divisée en trois parties. Premièrement, nous nous occuperons du Conseil national de recherches, ou CNR, c'est-à-dire des dispositions de la Section 10; les deux groupes de témoins suivants traiteront de la Section 11 relative à la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

La première partie de la séance commence immédiatement. À l'autre bout de la table se trouve Patricia Mortimer, vice-présidente exécutive et secrétaire générale du Conseil national de recherches.

Avant de lui céder la parole, il me semble que le moment est opportun pour les membres du comité de se présenter.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, Québec.

La sénatrice Eaton : Nicky Eaton, de l'Ontario.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, de l'Ontario.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Diane Bellemare, de Montréal, province de Québec.

[Traduction]

Le sénateur Segal : Hugh Segal, de Kingston—Frontenac—Leeds, le meilleur endroit en Ontario.

La sénatrice Cordy : Je m'appelle Jane Cordy, de la Nouvelle-Écosse, le meilleur endroit au Canada.

La sénatrice Seth : Asha Seth, de Toronto, Ontario.

Le vice-président : Je tiens également à mentionner que je suis de Toronto. Ce n'est pas un endroit dont on entend beaucoup parler ces temps-ci, et on entend encore moins parler de ce qui se passe à la mairie.

Un des membres du comité vient de se joindre à nous. Il est là en tant que remplaçant, et il s'intéresse tout particulièrement à la Section 11.

Le sénateur Dallaire : Sénateur Dallaire, du Golfe.

The Deputy Chair: We will go to Patricia Mortimer on Division 10 of Bill C-4 with respect to the National Research Council. Please make your remarks and then we will go to questions.

Patricia Mortimer, Executive Vice-President and Secretary General, National Research Council Canada: I have a one-line remark to summarize that Bill C-4 amends the National Research Council in three ways in order to improve the accountability and strengthen the governance structure of NRC. Specifically, it's reducing the numbers of members of our council from 19 to 12. I'm sure you'll agree that 12 is a very effective number for a committee. It separates the role of the chair from the role of the President of NRC. If there is an acting president or chair for more than 90 days, it provides that there is a need to come back to the Governor-in-Council to confirm the appointment or reappoint someone.

That's it.

The Deputy Chair: Could I clarify? In our notes, it says you're going from 18 to 10. You just said 19 to 12.

Ms. Mortimer: We count the chair as a person — as a member — and the president is ex officio. So the council would be 10 members, plus the chair and president, 12. It's currently 18 plus the president, because we don't have a separate chair.

Senator Cordy: Eleven voting members, then.

Ms. Mortimer: I don't know. We have not determined whether we have the structure yet. It was previously 18 members and the President of NRC. It's now 10 members, a chair, and the President of NRC.

The Deputy Chair: The chair, the president and —

Ms. Mortimer: Ten other members.

The Deputy Chair: That's what you're proposing in the 12?

Ms. Mortimer: Yes.

The Deputy Chair: All right. Let me start off with questions from Senator Segal.

Senator Segal: Thank you for being with us and giving us your brief outline.

Governance, of course, is a challenge for any Crown corporation — any official body — and the country, as you know, is very large. There are disparities between the regions. The quality of research and business-related R&D in different parts of the country is different.

Le vice-président : Je céderai maintenant la parole à Patricia Mortimer au sujet de la Section 10 du projet de loi C-4 portant sur le Conseil national de recherches. Veuillez faire votre déclaration préliminaire et nous passerons ensuite à la série de questions.

Patricia Mortimer, vice-présidente exécutive et secrétaire générale, Conseil national de recherches du Canada : Je vais résumer en une phrase les trois modifications qu'apporte le projet de loi C-4 au Conseil national de recherches Canada afin d'en améliorer la reddition de comptes et d'en renforcer la structure de gouvernance. Plus précisément, on réduit le nombre de membres du conseil, en le faisant passer de 19 à 12. Vous conviendrez certainement de l'efficacité d'un comité qui siège à 12 membres. Le projet de loi crée également une distinction entre les rôles de premier conseiller et de président du Conseil national de recherches. De plus, l'intérim d'un président ou d'un premier conseiller ne peut dépasser 90 jours; la disposition prévoit qu'il faut alors demander l'approbation du gouverneur en conseil qui confirmera la nomination ou nommera quelqu'un d'autre.

C'est tout.

Le vice-président : Puis-je préciser? Selon nos notes, on dit que le conseil passera de 18 à 10 membres. Vous venez de dire qu'il passera de 19 à 12.

Mme Mortimer : Le premier conseiller est membre du comité et le président est membre d'office. Donc, le conseil compte 10 membres, et avec le premier conseiller et le président, le total est de 12. À l'heure actuelle, il y a 18 membres plus le président parce que nous n'avons pas de premier conseiller.

La sénatrice Cordy : Donc, 11 membres ont le droit de vote.

Mme Mortimer : Je ne sais pas. Nous n'avons pas encore défini la structure. Auparavant, il y avait 18 membres et le président du CNRC. Maintenant, il y a 10 membres, un premier conseiller et le président du CNRC.

Le vice-président : Le premier conseiller, le président et...

Mme Mortimer : Dix autres membres.

Le vice-président : Donc, ce serait la composition du conseil à 12 membres?

Mme Mortimer : Oui.

Le vice-président : Très bien. Nous allons débiter la période de questions avec le sénateur Segal.

Le sénateur Segal : Merci d'être parmi nous et merci pour votre brève présentation.

La gouvernance représente un défi pour toutes les sociétés d'État comme pour tous les organismes officiels, et comme vous le savez, le pays est énorme. Les régions sont différentes. La qualité de la recherche et la recherche et le développement liés aux entreprises diffèrent selon les régions.

How is your governance improved by having fewer people on your board, which would mean by definition that either you would not have people from as many regions as you do now or you'd have people reflecting the views and their own expertise relative to a larger region perhaps and as the catchment area now represented by more?

Ms. Mortimer: We're confident we've looked at a potential matrix whereby we would have a sufficient regional, gender, linguistic and technology balance to give us the diversity of advice that we need and that larger is not necessarily better, but that 10 is sufficient to cover the country geographically.

Senator Segal: Will you have representation on your board from the scientists that actually work at the NRC?

Ms. Mortimer: The board is looking at providing strategic-level advice and guidance to the president. We would be looking for members who have senior experience in running complex organizations and in the commercialization of technologies. We're looking for senior business people and looking on the academic side for people who have run universities — that type of level. We are not looking for the rank-and-file researcher. Input at the research level — this is not the only body that provides us advice and guidance. Each of our research divisions will also have their own advisory body, at which we can get more subject-specific technical expertise from the Canadian S&T and business community.

Senator Segal: Has the transition from an organization that was traditionally and historically about pure research and now is about applied research — as I understand the transition that took place — changed the degree to which the projects you fund go through the normative peer review process? Because sometimes applied technology issues, for example, don't require or may not necessitate the traditional kind of elaborate peer review. I am interested because clearly somebody will be reporting to your board on that peer review process and the way in which you evaluate projects as part of a larger strategy. I wonder what your advice to us would be.

Ms. Mortimer: There are two aspects to it. First, NRC was set up to support industrial research in Canada, and it has over its history. There are periods where it has had more basic research components, but it's not a big departure, basically returning to our original mandate.

With respect to the choice of research, the research we are doing is going to have an impact on Canada and specifically on the economic well-being of the country. Therefore, every piece of research that we do goes through a rigorous review process. It is not a peer review process; it's a business planning process. They have to demonstrate that it not only has technical merit but that it

Comment la diminution du nombre de membres du conseil améliorera-t-elle votre gouvernance, car forcément, il n'y aura pas autant de membres qui représenteront autant de régions qu'à l'heure actuelle, ou bien les membres apporteront un point de vue et une expertise qui représentent une plus grande portion de territoire, en comparaison à la représentation telle qu'elle est maintenant.

Mme Mortimer : Nous estimons que la répartition potentielle envisagée nous procurera l'équilibre souhaité quant aux régions, à l'équilibre entre hommes et femmes, et aux aspects linguistiques et technologiques. Ainsi, nous aurons la diversité de conseils dont nous avons besoin et un plus grand conseil n'est pas forcément mieux. Dix personnes suffisent pour couvrir l'ensemble du pays sur le plan géographique.

Le sénateur Segal : Est-ce que des scientifiques qui travaillent au CNRC seront représentés au sein du Conseil?

Mme Mortimer : Le rôle du conseil est d'offrir des conseils et des orientations d'ordre stratégique au président. Nous souhaitons que les membres qui siègent au conseil aient de l'expérience de haute direction dans la gestion d'organismes complexes et dans la commercialisation de technologies. Nous cherchons des dirigeants d'entreprises d'une part et d'universités d'autre part. Nous ne cherchons pas de simples scientifiques. Pour ce qui est des conseils de recherche, nous sollicitons aussi les conseils d'autres entités. Tous nos secteurs de recherche auront leurs propres organes consultatifs qui nous procureront une expertise technique et précise provenant des secteurs canadiens des sciences et technologies et du privé.

Le sénateur Segal : D'après ce que j'entends, une transition a eu lieu. L'organisme qui était traditionnellement et historiquement axé sur la recherche fondamentale est maintenant axé sur la recherche appliquée. Quelle incidence cette transition a-t-elle eue sur le processus normalisé d'évaluation par les pairs des projets que vous financez? Parfois, certaines technologies appliquées n'exigent pas ce type d'évaluation approfondie par les pairs. Je me pose la question parce que quelqu'un fera sans doute rapport à votre conseil sur ce processus d'évaluation par les pairs et sur la façon dont vous évaluez les projets dans le cadre d'une stratégie plus globale. J'aimerais entendre vos conseils à cet égard.

Mme Mortimer : Il y a deux volets. D'abord, depuis qu'il existe, le CNRC appuie la recherche industrielle au Canada. À certaines époques, on a mis davantage l'accent sur la recherche fondamentale, mais la différence n'est pas énorme, on revient au mandat initial.

Comment choisissons-nous la recherche? Celle que nous effectuons va avoir des répercussions sur le Canada, notamment sur le bien-être économique du pays. C'est pourquoi chaque recherche que nous effectuons est soumise à un processus d'examen rigoureux — pas un examen par des pairs, mais un processus de planification des affaires. Nous devons prouver que

is something that will have impact on Canada, where we have a competitive advantage, where we have a skill set we can apply. It involves market intelligence.

We have to demonstrate who in Canada is willing to work with us in terms of industry and technology — what we are trying to reach as an end point. It's not "We're going to work in this area;" it's "We're going to work in this area to achieve this goal that will have this economic benefit."

Only when we are satisfied this is well thought out and is going to have a meaningful result and impact for Canada will we make a decision to invest in that research. These are investment decisions we are making in research. That is the fundamental difference in how we are managing the research.

Within that, in order to get from point A to point B, there are many individual research projects. The researcher on the bench may not feel the difference — they are still doing research — but there is an overall plan to get to something that industry is looking for.

Senator Eaton: I think Senator Segal covered most of my questions. By way of clarification, what you'll do is go into universities and look for specific research. Will industry come to you, or will you go to industry? How will it work exactly?

Ms. Mortimer: We will be working with industry. I'll give you an example.

In the aerospace area, where we have been working for many years, we've worked with them on a road map that identifies the key technologies they need to develop to remain competitive. We identify with them the areas where we can have the best impact and then work with them toward improving or solving those problems. We are really looking at solving problems.

We're not going to do any research program unless there is somebody who says they want the results.

Senator Eaton: So people will come to you and you will judge the merit of what they're asking.

Ms. Mortimer: We will work with them. If people come to us with a small problem, we will be doing that. Do they have something they need tested? Yes, they can come to us if we have the capability.

la recherche a non seulement un mérite technique, mais des répercussions pour le Canada, dans un domaine où nous avons un avantage compétitif, où nous avons un outillage de compétences dont nous pouvons tirer parti. Cela nécessite une connaissance du marché.

Nous devons prouver qui est disposé à travailler avec nous au Canada en ce qui concerne le secteur industriel et la technologie, ainsi que le résultat final que nous avons en vue. Il ne s'agit pas de dire : « Nous allons travailler dans ce domaine », mais plutôt : « Nous allons travailler dans ce domaine pour parvenir à cet objectif qui aura tel avantage économique. »

C'est seulement une fois que nous sommes convaincus que le projet est bien réfléchi et qu'il va avoir des répercussions et des résultats importants pour le Canada que nous prenons la décision d'investir en recherche. Il s'agit en effet de décisions d'investissement en recherche. Voilà la différence fondamentale dans notre façon de gérer la recherche.

Une fois ce cadre général établi, il y a plusieurs projets de recherche individuels, pour se rendre du point A au point B. Un chercheur dans son laboratoire ne perçoit peut-être pas la différence — et il poursuit ses recherches —, mais il y a un plan d'ensemble pour parvenir à quelque chose que recherche le secteur privé.

La sénatrice Eaton : Je pense que le sénateur Segal a posé la plupart des questions que j'avais. Une précision, toutefois : vous allez vous rendre dans les universités et tâcher de trouver une recherche donnée. Le secteur privé s'adressera-t-il à vous ou vous adresserez-vous au secteur privé? Comment cela va-t-il fonctionner, exactement?

Mme Mortimer : Nous allons travailler avec le secteur privé. Laissez-moi vous en donner un exemple.

Dans le domaine de l'aérospatiale, où nous œuvrons depuis de nombreuses années, nous collaborons depuis un certain temps à l'établissement d'une feuille de route identifiant les technologies clés nécessaires pour un développement et un maintien de la compétitivité. Nous identifions avec les intéressés les domaines où nous pouvons avoir le plus d'impact, puis nous travaillons avec eux à améliorer la situation ou à résoudre ces problèmes. Nous nous efforçons essentiellement de résoudre des problèmes.

Nous n'allons entamer aucune recherche sans que quelqu'un nous dise que les résultats l'intéressent.

La sénatrice Eaton : Les gens vont donc s'adresser à vous et vous jugerez de mérite de ce qu'ils demandent.

Mme Mortimer : Nous travaillerons avec eux. Si les gens s'adressent à nous avec un petit problème à résoudre, on s'en occupera. Est-ce qu'ils ont besoin de faire tester quelque chose? Dans ce cas, oui, ils peuvent s'adresser à nous si nous avons la capacité voulue.

We have larger programs that take months or even a year to develop jointly with industry where we are putting together a major program to have a significant impact. That is based on the fact that we work with industry all the time and we know where the starting point is in those discussions.

Senator Eaton: You're still "bricks and mortar"; in other words, you still have scientists working in labs — you don't farm it all out?

Ms. Mortimer: It's in-house. We work jointly with the industry. We still have bricks and mortar. We have unique facilities and large facilities, which is one of the reasons that industry is coming to work with us — because we have capabilities that they don't have in-house.

Senator Eaton: Yes, I see them out by the airport.

Senator Seidman: We're reducing the number of members of the council from 18 to 10. They are appointed by the Governor-in-Council for three-year terms. Will anything change in the criteria used to appoint these members now that we've reduced them from 18 to 10?

Ms. Mortimer: We have prepared a profile of what we would feel is an ideal candidate to be a member of this council. We are hoping to actually have a more senior level. I'm trying to say "improve the quality." I do not want to offend anyone who has been on the council, but we need every position that is on there to be somebody who brings something to the table, who will become fully engaged.

Part of the reason why 10 members is a nice size is that everybody will be fully engaged; we will not have to set up small subcommittees. Everybody will be fully engaged and fully understand. It does count on us having good-quality, senior people who understand the management of science. We're not looking for Nobel Prize winners. We're looking for people who have run research institutions and complex organizations and who understand the whole innovation and commercialization process, which is not straightforward.

Senator Seidman: And you're also adding a chair.

Ms. Mortimer: Yes, an external chair.

Senator Seidman: Could you please elaborate on the purpose of adding that chair?

Ms. Mortimer: Currently council is chaired by the president. The council provides advice and guidance to the president, who is the chair. As you can see, that would be very awkward. Without a separate chair, you don't have the challenge function, as much

Nous avons des programmes plus vastes qui requièrent des mois, voire une année complète, à élaborer conjointement avec le secteur privé, des programmes majeurs élaborés de concert, qui auront des retombées importantes. Cela repose sur le fait que nous travaillons constamment avec le secteur privé et que nous savons quel est le point de départ dans ces discussions.

La sénatrice Eaton : Vous continuez à avoir une présence physique; en d'autres termes, vous avez toujours des chercheurs qui travaillent dans des laboratoires. Vous ne sous-traitez pas l'ensemble?

Mme Mortimer : Cela se fait chez nous. Nous travaillons de concert avec le secteur privé. Nous conservons une présence physique. Nous avons des installations uniques en leur genre, importantes, ce qui est une des raisons pour lesquelles le secteur privé s'adresse à nous : nous avons des capacités que les gens du secteur n'ont pas à l'interne.

La sénatrice Eaton : Oui, j'ai vu vos installations près de l'aéroport.

La sénatrice Seidman : Le nombre de membres du conseil passera de 18 à 10. Ces membres sont nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans. Si le nombre de membres passe de 18 à 10, les critères de sélection de ces membres changeront-ils?

Mme Mortimer : Nous avons établi le profil du candidat idéal. Nous espérons que les membres du conseil seront des candidats de niveau supérieur. J'hésite à le dire, mais nous voulons des candidats de qualité supérieure. Sans vouloir froisser ceux qui ont siégé au conseil, il faut que chacun de ces postes soit comblé par un candidat qui aura une contribution à apporter et qui s'engagera pleinement dans son travail.

En ayant 10 membres au conseil, nous pourrions nous assurer que tous sont actifs, car nous n'aurons pas à créer de petits sous-comités. Tous seront mis pleinement à contribution et devront comprendre tous les dossiers. Pour ce faire, il faut que les membres du conseil soient des gens très compétents, de niveau supérieur, qui comprennent bien la gestion des sciences. Nous ne cherchons pas des lauréats du prix Nobel. Nous cherchons des gens qui ont dirigé des institutions de recherche et des organisations complexes et qui comprennent le processus d'innovation et de commercialisation, qui n'est pas simple.

La sénatrice Seidman : Vous créez aussi un poste de premier conseiller.

Mme Mortimer : Oui, poste qui s'ajoute à celui de président.

La sénatrice Seidman : Pourriez-vous nous expliquer pourquoi.

Mme Mortimer : À l'heure actuelle, le conseil est présidé par le président. Le conseil prodigue des conseils au président qui préside aussi le conseil. Comme vous pouvez le constater, cela crée une situation un peu délicate. Comme il joue les deux rôles, le

oversight and the independence of advice that you would get as if you had an external chair.

Senator Seidman: So the chair is separate from the council. Is the chair a non-voting member of council?

Ms. Mortimer: No, they would be a member of council. They would be a Governor-in-Council appointee who is a member of council.

Senator Seidman: How does it make the chair more independent than the president, which is what —

Ms. Mortimer: Well, it's the same relationship you get as with the chair of a board of a corporation and the CEO. The president runs the day-to-day operation and is accountable for the people and the infrastructure. The board is, in essence, an advisory board, but it is an independent board. At the moment, it's a little mixed.

Senator Seidman: That's very clear.

Ms. Mortimer: Already that model has been implemented at NSERC, where they have an independent chair.

Senator Seidman: Thank you very much.

[Translation]

Senator Bellemare: I will follow a similar line of questioning. The people who are appointed to this committee are not paid. Is this indeed the case?

Ms. Mortimer: Yes.

Senator Bellemare: That means that money would not be saved by reducing the number of members, because they are not paid.

[English]

Ms. Mortimer: There are travel expenses since we are doing it across the country. Saving money is a nice side effect, but I think having the smaller council for the effectiveness and efficiency of the operation is a larger driving force than the economies; but, yes, we would expect to save money with fewer members.

[Translation]

Senator Bellemare: You answered that there are advantages to the fact that you have separated the chair of the board and the CIO. Please elaborate, because I am not certain that I see any advantages. Also, will the chairperson be paid?

Ms. Mortimer: No.

Senator Bellemare: This is a person who is not paid and who will simply be the band leader, if you will, during meetings?

président peut difficilement remettre en question les décisions du conseil ou superviser ses travaux et le conseil est moins indépendant.

La sénatrice Seidman : Ce premier conseiller est donc indépendant du conseil? Est-il membre du conseil sans droit de vote?

Mme Mortimer : Non, c'est un membre du conseil qui est nommé premier conseiller par le gouverneur en conseil.

La sénatrice Seidman : Comment peut-il être plus indépendant que ne l'est le président?

Mme Mortimer : C'est un peu la même relation que celle qui existe entre le président du conseil d'administration d'une société et le président-directeur général. Le président du CNRC dirige ses opérations quotidiennes et est responsable du personnel et de l'infrastructure. Le conseil est plutôt un conseil consultatif indépendant. À l'heure actuelle, les deux fonctions sont mal séparées.

La sénatrice Seidman : C'est très clair.

Mme Mortimer : Ce modèle existe déjà pour le CRSNG qui est dirigé par un président indépendant.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Mes questions vont dans le même sens que les précédentes. Les gens qui sont nommés à ce comité ne sont pas rémunérés. Est-ce bien le cas?

Mme Mortimer : Oui.

La sénatrice Bellemare : Il n'y a donc pas d'économie à faire en réduisant le nombre de personnes parce qu'il n'y a pas de rémunération.

[Traduction]

Mme Mortimer : Des dépenses de voyage sont engagées, car le travail se fait à l'échelle du pays. Il est certain que c'est bien de pouvoir réaliser des économies, mais on a réduit la taille du conseil surtout pour en accroître l'efficacité et l'efficience. Mais vous avez raison, comme les conseillers seront moins nombreux, nous comptons réaliser des économies.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Sur le fait que vous séparez maintenant le président du conseil et le CIO, vous avez répondu que vous y voyiez des avantages. Pourriez-vous élaborer à ce sujet parce que je ne suis pas certaine d'en voir? Par contre, la personne qui va présider, est-ce qu'elle sera rémunérée?

Mme Mortimer : Non.

La sénatrice Bellemare : C'est une personne qui n'est pas rémunérée et qui va simplement jouer le rôle d'homme ou de femme orchestre lors des réunions?

[English]

Ms. Mortimer: Well, they would be chairing the meetings, but they also would have a role in deciding the agenda of the meetings, when the meetings would be held and this type of thing. In essence, it's more the case that this makes the council itself independent from the operating arm of the organization so that the council with the separate chair can be seen as an entirely independent body that is providing independent, unbiased advice to the president. They will make recommendations to the president for, say, approving his budget or whether to approve the strategic directions. In the previous model, he was making recommendations to himself, which he usually agreed with.

[Translation]

Senator Bellemare: However, I understand that the board chair is appointed, and not elected. This person is appointed?

[English]

Ms. Mortimer: The chair of the counsel? Yes, he will also be appointed as a Governor-in-Council appointee.

Senator Seth: You have told us that there will be separate roles. There is a chairperson and also there is a president.

Ms. Mortimer: Yes.

Senator Seth: You said there would be a difference between the two different roles for the two posts and why it is required to have two instead of one person.

Ms. Mortimer: The role of president is like the deputy minister of a department. He's basically running the organization. He's appointed to that. It was through a competitive process. It's like the Deputy Minister of Natural Resources or the President of ACOA. The President of NRC is responsible for the day-to-day operations of an organization of 4,000 people and a budget of \$700 million. That's his job.

The other people are Governor-in-Council appointees who have been appointed to provide advice and guidance to the President of the NRC to help bring that stakeholder perspective, the regions perspective and the business perspective to new ideas, as any independent advisory body would do. By having it totally independent, by having an independently appointed chair, we ensure that they are providing unbiased advice. We're looking to the business community and the academic community for advice on how we set our directions.

Senator Seth: I understand that council members have been reduced from 18 to 10. What do you think of that in terms of benefit and cost, financial or otherwise?

[Traduction]

Mme Mortimer : Le premier conseiller présidera les réunions, mais il établira aussi l'ordre du jour des réunions ainsi que l'heure et la date à laquelle ces réunions se tiennent. Essentiellement, nous voulions que le conseil soit plus indépendant du fonctionnement de l'organisation. Nous souhaitons que le conseil soit dirigé par un premier conseiller indépendant afin d'être perçu comme étant totalement indépendant et prodiguant des conseils de façon neutre et indépendante au président du CNRC. Le conseil formulera des recommandations au président en ce qui concerne, par exemple, le budget et les orientations stratégiques. Jusqu'à présent, le président faisait ses recommandations à lui-même et les approuvait généralement.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Toutefois, je comprends que le président du conseil est nommé, il n'est pas élu. Cette personne est nommée?

[Traduction]

Mme Mortimer : Le premier conseiller? Oui, il sera nommé par le gouverneur en conseil.

La sénatrice Seth : Vous nous avez dit qu'il s'agissait de fonctions distinctes. Il y aura donc un conseiller principal, mais aussi un président?

Mme Mortimer : Oui.

La sénatrice Seth : Vous nous avez dit que les titulaires de ces deux postes auraient des fonctions différentes et que c'est pour cette raison qu'il faut deux personnes plutôt qu'une.

Mme Mortimer : Le président a un peu la même fonction qu'un sous-ministre. En gros, il dirige l'organisation. Il est nommé à cette fin. Il a été nommé à la suite d'un concours. La procédure est la même que pour le sous-ministre des Ressources naturelles ou le président de l'APECA. Le président du CNRC est chargé de veiller au bon fonctionnement d'une organisation qui compte 4 000 personnes et dispose d'un budget de 700 millions de dollars. C'est son travail.

Les autres personnes ont été nommées par le gouverneur en conseil pour conseiller le président du CNRC, tout comme le ferait un conseil consultatif indépendant. En assurant cette indépendance totale, en ayant un premier conseiller nommé de façon indépendante, nous intégrons la perspective des intervenants concernés, celle des régions et celle des gens d'affaires. Nous consultons le monde des affaires et les universités pour savoir comment établir nos orientations.

La sénatrice Seth : Je crois savoir que le nombre de membres du conseil a été réduit de 18 à 10. Que pensez-vous de cette mesure dans l'optique des coûts et avantages, des finances ou d'autres choses?

Ms. Mortimer: The cost obviously will be less, because although we do not remunerate them, we do pay travel and hospitality because they're giving of their time to assist us. There is the cost of producing materials and general support for council members. There is a modest saving, as I say, but really, the driving force in the reduction is to get a more manageable size of group, a group of this size where you can actually have a good discussion. We've all been in committees where you go around, and by the time the eighteenth person has said their point, there's no discussion time. We're hoping to have a more robust discussion and a more agile group to get them engaged in the business of NRC.

Senator Enverga: A lot of my questions were answered already.

In reducing the number of members, what will be the future? Will it be more efficient? Will more research be done? Can you let me know what the real advantage is of doing this, other than cost? Would you be able to invite more people as witnesses to your meetings?

Ms. Mortimer: I think what we would end up doing is with a smaller group you can also expose them to more of our operation. You can take a group of that size to visit the laboratories and the facilities.

Because we have a much larger group, we have a separate human resources committee and a separate finance committee. Those groups have to meet, and then they have to report. Now significant issues in those areas can be discussed by everyone. So you have a more efficient meeting schedule, and you have more flexibility in actually working with council members and exposing them to the programs of NRC.

Senator Enverga: I think that's good. Thank you for your recommendation.

Senator Cordy: I guess a question you couldn't answer is why this is in a budget bill, but I won't ask you that question.

The idea of separation of chair and president is excellent. It creates more independence and avoids possible conflicts within the meeting, so I think that's a great move.

The president and the chair are Governor-in-Council appointments, but the minister can appoint a president or a chair for 90 days. Is that just for expediency in the case of somebody leaving? What's the intent behind that?

Ms. Mortimer: It is for expediency. You do not want to leave either of the bodies without a head for any extended period of time, and it does take time to do Governor-in-Council appointments. You have to have the bus scenario. If the president is hit by a bus, the minister can immediately ask

Mme Mortimer : Ce sera moins coûteux bien sûr parce que même si nous ne les rémunérons pas, nous payons leur frais de déplacement et d'hébergement, puisqu'ils prennent de leur temps pour nous aider. Il y a aussi le coût lié à la production de documents et au soutien général des membres du conseil. Il s'agit d'une économie minime, comme je l'ai dit, mais le principal facteur motivant cette réduction est qu'on voulait un groupe d'une taille plus facilement gérable, un groupe d'une taille favorisant de bonnes discussions. Nous avons tous assisté à des réunions de comité dans lesquelles il ne restait plus de temps pour discuter une fois que le dix-huitième participant avait exprimé son point de vue. Nous espérons pouvoir avoir des discussions plus robustes et un groupe plus souple qui pourra participer au fonctionnement du CNRC.

Le sénateur Enverga : Vous avez déjà répondu à bon nombre de mes questions.

Après cette réduction du nombre de membres, qu'espère-t-on pour l'avenir? Ce groupe sera-t-il plus efficace? Fera-t-on plus de recherche? Pouvez-vous me dire quel est l'avantage réel de cette mesure, outre le coût? Sera-t-il possible d'inviter plus de gens à témoigner aux réunions?

Mme Mortimer : À mon avis, un groupe plus petit pourra être plus présent dans nos opérations. Il est possible d'amener un groupe de cette taille visiter des laboratoires et des installations.

Puisque notre groupe compte beaucoup plus de gens, nous avons des comités distincts pour les ressources humaines et les finances. Ces comités doivent se réunir et présenter des rapports. Maintenant, tous les membres pourront discuter des questions importantes dans chacun de ces domaines. Le calendrier des réunions sera donc plus efficace et on aura une plus grande marge de manœuvre pour travailler réellement avec les membres du conseil et les faire participer aux programmes du CNRC.

Le sénateur Enverga : C'est très bien. Merci de votre recommandation.

La sénatrice Cordy : Je pourrais vous demander pourquoi cette mesure se retrouve dans un projet de loi budgétaire, mais je ne vous poserais pas cette question.

La distinction entre les postes de président et de premier conseiller est une excellente idée. Cela crée davantage d'indépendance et évite les conflits pendant les réunions, de sorte que je pense que c'est une bonne idée.

Le président et le premier conseiller sont nommés par décret, mais le ministre peut nommer un président ou un premier conseiller pour 90 jours. Cette mesure est-elle prise par souci de rapidité lorsque quelqu'un quitte ses fonctions? Quel est l'objectif d'une telle mesure?

Mme Mortimer : C'est par souci de rapidité. On ne veut pas que les deux organes demeurent sans dirigeant trop longtemps, et il faut du temps pour procéder à des nominations par décret. On a le scénario du bus. Si le président est frappé par un bus, le ministre peut immédiatement demander à quelqu'un d'agir en son nom.

someone to act in their stead. A number of delegated signing authorities are associated with that position that needs to be dealt with immediately. You can't wait for an extended period.

The difference here is there's a limit to how long you can go on with the minister simply appointing someone, and I think that also returns the accountability to the Governor-in-Council for these positions.

[Translation]

Senator Chaput: Who determined that there was a need for this restructuring?

[English]

Ms. Mortimer: This is something that we have discussed internally. My position as secretary general makes me responsible for the governance systems, including the council. It is something that we support. As we took a look at the transformation of NRC and the type of council members, we started with what kind of people and it led naturally to how many of these people we would want and the structure we would like with respect to independence. These are discussions we had internally, and I'm sure they were discussions that happened within the minister's office as well. We were of the same mind on this.

[Translation]

Senator Chaput: So this is a discussion that took place over several years?

[English]

Ms. Mortimer: Yes.

[Translation]

Senator Chaput: Is the focus still on applied research?

[English]

Ms. Mortimer: The role of NRC is to carry out research and development that solves problems of Canadian industry. That means that in order to do that you still need to do fundamental research. You need to solve problems. You're still doing research, but there's an end point, so this business of basic versus applied doesn't really fit. We are still doing fundamental research, but it's towards an end that we have already identified to solve a problem that industry has identified for us.

[Translation]

Senator Chaput: Could you give me some examples of this research which seeks to find the solution to a problem?

De nombreuses autorisations de signatures déléguées sont associées à ce poste et doivent faire l'objet d'une attention immédiate. On ne peut pas attendre.

La différence, ici, c'est qu'il existe une limite quant à la durée pendant laquelle le ministre peut simplement nommer quelqu'un, et je pense que cela revient également à la question de la reddition de comptes au gouverneur en conseil pour ces postes.

[Français]

La sénatrice Chaput : Qui a déterminé le besoin de cette restructuration?

[Traduction]

Mme Mortimer : Nous en avons discuté à l'interne. Mon poste de secrétaire général me rend responsable des systèmes de gouvernance, y compris le conseil. C'est quelque chose que nous appuyons. Lorsque nous avons examiné la transformation du CNR et le type de membre du conseil, nous avons commencé par la question du type de personnes, ce qui nous a naturellement mené au nombre de ces personnes que nous voudrions et à la structure que nous souhaitons voir en ce qui concerne l'indépendance. Ce sont des discussions que nous avons tenues à l'interne, et je suis certaine que ces discussions ont aussi eu lieu au bureau du ministre. Nous étions sur la même longueur d'onde.

[Français]

La sénatrice Chaput : C'est une discussion qui a eu lieu pendant quand même quelques années?

[Traduction]

Mme Mortimer : Oui.

[Français]

La sénatrice Chaput : Est-ce que l'accent est toujours mis sur la recherche appliquée?

[Traduction]

Mme Mortimer : Le rôle du CNR consiste à réaliser des activités de recherche et développement afin de résoudre les problèmes de l'industrie canadienne. Ça signifie que pour ce faire, nous devons réaliser de la recherche fondamentale. Nous devons résoudre des problèmes. On fait tout de même de la recherche, mais il y a un point final, de sorte que la question de la recherche fondamentale par rapport à la recherche appliquée ne se pose pas vraiment. Nous faisons tout de même de la recherche fondamentale, mais c'est en vue d'atteindre un objectif pour résoudre un problème que l'industrie a identifié pour nous.

[Français]

La sénatrice Chaput : Pourrais-je avoir quelques exemples de ce genre de recherche dont le but est de résoudre un problème?

[English]

Ms. Mortimer: Okay. At the moment, we have 45 research programs ongoing. I will give you a few examples. We have one looking at trying to build mid-rise wood buildings, which is something that British Columbia is trying to do, but the technology in going above a floor level just using wood is quite onerous. That is something we're working on.

We've announced programs where we were looking at using algae for producing fuel, but frankly the price point didn't make that a good idea. We took that technology, which was in Nova Scotia, and added technology from Toronto to it on how to build a bioreactor. We're deploying it in Alberta to use the algae to capture the carbon from the oil sands and use it in a bioreactor that will provide a variety of value-added products. If it works, in the end you will have a new business that is making money from taking carbon out of the oil sands. So we were looking at that case, the problem of the carbon and some technologies that we had, and deployed a truly national program. Those are the sorts of things we're working on.

The Deputy Chair: Let me ask you finally about the separation of positions of chair and president. It's a normal thing in the business world in Canada nowadays to do that, so it seems quite reasonable to do it. But heading up the National Research Council I would think requires a person that's very specialized, has expertise in a certain area. What are the qualifications going to be for this chairperson? Would it be the same as it would be for any other council member, or would there be special qualifications for the person who is appointed chairman?

Ms. Mortimer: We would be looking for someone of national stature, but particularly someone who has experience in serving on or running boards. For our council members, we are appointing them because they bring particular expertise to the table or represent a certain sector; but for the chair, you're looking to them to manage and run meetings, and it's a difficult job, so we are looking for people with that expertise as well.

The Deputy Chair: Would it be somebody with a science background?

Ms. Mortimer: They could have a science or business background. They could have a business background in a technology-based business, which are people who have an engineering or science background. There are a lot of aspects that we need in support of our program. We need people with good, strong labour law or intellectual property law expertise. We can use people who have started up companies, but we also are

[Traduction]

Mme Mortimer : Très bien. À l'heure actuelle, nous avons 45 programmes de recherche en cours. Je peux vous en donner quelques exemples. Nous avons un programme qui cherche à construire des immeubles en bois de hauteur moyenne, ce que tente de faire la Colombie-Britannique, mais la technologie utilisée pour dépasser un étage au moyen de bois seulement coûte assez cher. C'est quelque chose que nous tentons de faire.

Nous avons annoncé des programmes en vertu desquels nous envisagions d'utiliser des algues pour produire du carburant, mais honnêtement, les coûts faisaient qu'il ne s'agissait pas d'une bonne idée. Nous avons utilisé cette technologie, qui se trouvait en Nouvelle-Écosse, et ajouté une technologie de Toronto afin de construire un bioréacteur. Nous déployons la technologie en Alberta afin d'utiliser les algues pour capturer du carbone des sables bitumineux et l'utiliser dans un bioréacteur qui fournira une variété de produits à valeur ajoutée. Si ça fonctionne, au bout du compte, on aura une nouvelle entreprise qui produira de l'argent en retirant le carbone des sables bitumineux. Nous avons donc examiné cette question, le problème du carbone et nous avons pris certaines technologies dont nous disposons afin de déployer un programme vraiment national. Voilà le genre de choses que nous faisons.

Le vice-président : Enfin, permettez-moi de vous poser une question au sujet de la distinction entre les postes de président et de premier conseiller. Aujourd'hui, dans le monde des affaires au Canada, c'est quelque chose de normal, de sorte que cela semble assez raisonnable. Mais, pour diriger le Conseil national de recherches, je pense qu'il faut quelqu'un de très spécialisé, ayant de l'expertise dans un certain domaine. Quelles seront les qualifications exigées du nouveau président? Seront-elles les mêmes que pour d'autres membres du conseil, ou le candidat devra-t-il avoir des qualifications particulières?

Mme Mortimer : Nous chercherons quelqu'un d'envergure nationale, mais surtout quelqu'un ayant de l'expérience au sein ou à la direction d'un conseil d'administration. En ce qui concerne les membres de notre conseil, nous les nommons parce qu'ils apportent une expertise spéciale ou qu'ils représentent un secteur particulier; pour ce qui est de la présidence, il faut quelqu'un qui sache gérer et diriger les réunions, et c'est un travail difficile, de sorte que nous cherchons des gens disposant d'une expertise dans ce domaine également.

Le vice-président : Cette personne devrait-elle venir du monde des sciences?

Mme Mortimer : La personne pourrait venir du secteur des sciences ou des affaires. Elle pourrait avoir fait carrière dans les affaires, dans une entreprise fondée sur la technologie, domaine dans lequel les gens ont une expérience en ingénierie ou en science. Pour appuyer notre programme, nous avons besoin de nombreux aspects. Il faut des gens ayant une expertise solide dans le domaine du droit du travail ou de la propriété intellectuelle. Nous

interested in people who run multinationals. I think the additional thing for the chair is someone who has experience in serving on boards, running committees, and that's what we'd be looking for.

The Deputy Chair: Being bilingual would be a requirement as well?

Ms. Mortimer: That would be helpful but not necessary. We have simultaneous translation at all of our meetings.

The Deputy Chair: I think we've exhausted our time, so thank you very much for helping us today, Ms. Mortimer.

Next is panel two. We are switching the subject to Division 11, as it is known, a component of the budget bill, C-4. This deals with measures relating to the Veterans Review and Appeal Board Act.

Welcome to two witnesses who we will hear from in this connection. They're both from The Royal Canadian Legion Dominion Command. Gordon Moore is the Dominion President and Ms. Siew is Director of the Service Bureau. We will turn it over to you and then we'll have questions and answers.

Gordon Moore, Dominion President, The Royal Canadian Legion Dominion Command: It's a pleasure to appear in front of your committee. I'm pleased to be able to speak to you on behalf of our 320,000 members and their families. The Royal Canadian Legion is well situated to provide advice to improve the Veterans Review and Appeal Board.

The Royal Canadian Legion is the only veterans' service organization that assists veterans and their families with representation to the board. We have been assisting veterans since 1926 through our legislative mandate in both the Pension Act the New Veterans Charter. Our 23 professional service officers are located across the country and provide free assistance for veterans who are not satisfied with the decisions about their claims for disability benefits from Veterans Affairs Canada. Please note that you do not have to be a Legion member to avail yourself of our services.

Our national service officer network provides representation at all three levels of the Veterans Review and Appeal Board: review, appeal and reconsideration.

Through the legislation, the Legion has access to service health records, departmental files to provide comprehensive and independent representation at no cost. Last year our service officers represented 265 reviews, 85 appeals, and 15 requests for reconsideration.

pouvons avoir recours à des personnes qui ont lancé des entreprises, mais nous nous intéressons également à celles qui ont dirigé des multinationales. De plus, en ce qui concerne le premier conseiller, je pense qu'il doit avoir de l'expérience dans les conseils d'administration, la direction de comités, et c'est ce que nous recherchons.

Le vice-président : Cette personne devrait-elle également être bilingue?

Mme Mortimer : Ce serait utile, mais pas nécessaire. Dans toutes nos réunions, nous avons des services d'interprétation simultanée.

Le vice-président : Je pense que nous n'avons plus de temps, de sorte que je vous remercie beaucoup de nous avoir aidés aujourd'hui, madame Mortimer.

Nous avons ensuite le deuxième groupe de témoins. Nous passons au sujet de la Section 11, comme on l'appelle, une composante du projet de loi portant exécution du budget, le projet de loi C-4. La section porte sur des mesures portant sur la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

Merci à nos deux témoins que nous entendrons maintenant. Ils viennent tous les deux de direction nationale de la Légion royale canadienne. Gordon Moore est président national et Mme Siew, directrice du Bureau d'entraide. Nous vous cédon la parole, puis nous passerons aux questions et réponses.

Gordon Moore, président national, Direction générale de la Légion royale canadienne : Je suis heureux de comparaître devant votre comité. Je suis heureux de pouvoir vous adresser la parole cet après-midi au nom de plus de 320 000 de nos membres et de leur famille. La Légion royale canadienne est bien placée pour offrir des suggestions visant à améliorer les activités du Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

La Légion royale canadienne est la seule organisation d'anciens combattants qui offre à ces derniers et à leur famille des services de représentation auprès du tribunal. Nous leur venons en aide depuis 1926, aux termes de notre mandat, établi par législation, en vertu de la Loi sur les pensions ou de la Nouvelle Charte des anciens combattants. Nos 23 officiers d'entraide professionnels sont répartis partout au pays et offrent une aide gratuite aux anciens combattants qui ne sont pas satisfaits des décisions rendues par le ministère au sujet de leurs demandes de prestations d'invalidité. Il est à noter que vous n'avez pas à être membre de la Légion pour bénéficier de ces services.

Notre réseau national d'officiers d'entraide permet une représentation à chacun des trois paliers du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), soit de révision, d'appel et de réexamen.

En vertu de la loi, la Légion a accès aux dossiers médicaux et aux autres documents ministériels qui permettent une représentation qui soit à la fois complète et indépendante, et ce, sans aucuns frais. L'an dernier, nos officiers d'entraide étaient présents lors de 265 révisions, 85 appels et 15 demandes de réexamen.

The Legion believes that the Veterans Review and Appeal Board has a critical role in ensuring that all veterans and their families receive the benefits that they're entitled to as related to their injuries attributable to their service to Canada. However, the government has an obligation to ensure that veterans have access to a fair, transparent and timely adjudication process. Our veterans have been injured in service to our country, and they deserve to be treated fairly, with respect, and they must trust the process.

With regard to the issue before the Senate today, Bill C-4, Division 11, Part 3, to amend the Veterans Review and Appeal Board Act to reduce the permanent number of members of the board from 29 to 25, I believe we can speak confidently and with credibility. The Royal Canadian Legion has formally expressed its concern with the number of board members to the Minister of Veterans Affairs Canada on two occasions in the past year.

We are concerned with the lack of progress in making timely Governor-in-Council appointments to the Veterans Review and Appeal Board. To date, I remain very concerned that the lack of a full complement of members is affecting the scheduling of hearing dates and decision making for entitlement reviews, appeals and requests for reconsideration. As such, the board is relying on teleconferencing to hear cases as a solution to scheduling hearings and juggling board members' schedules.

While the board is established with a complement of 29 members and currently has only 23, the challenge of scheduling hearings in a timely manner is increasing the use of videoconferencing at the review level. At the board review hearings, veterans have the right to bring forward new evidence, to tell their story and be represented by lawyers of the Bureau of Pensions Advocates or Legion service officers.

This is the only time that a veteran can provide their case to the board. The board can look directly into the eyes the veteran and the veterans can look directly into the eyes of the board members at that time. These members are making a decision that will have a life-long impact on the quality of the life of our veterans, which is at the heart of the social contract between the government and the sacrifice our veterans made for this country.

Yes, there's a cost for hearings in person and time delays with scheduling. However, if these hearings reinforce the trust and transparency of the adjudication process, then let's ensure that the board has the resources to continue hearings across the country. This is the only opportunity to be face to face with an adjudicator to tell his or her story. Ladies and gentlemen, this is very important.

La Légion est d'avis que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) a un rôle crucial à jouer, pour veiller à ce que tous les anciens combattants et leur famille aient accès aux prestations auxquelles ils ont droit, eu égard aux blessures subies en servant le Canada. Toutefois, le gouvernement a l'obligation de s'assurer que les anciens combattants ont accès à un processus décisionnel juste et transparent, et qui puisse aboutir rapidement. Nos anciens combattants ont subi des blessures en servant notre pays; ils méritent d'être traités avec équité et respect et ils doivent avoir confiance au processus.

En ce qui concerne l'enjeu devant le Sénat aujourd'hui, soit le projet de loi C-4 et la Section 11 de la Partie 3 modifiant la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) afin de réduire le nombre de membres titulaires du tribunal de 29 à 25, je crois que nous sommes en mesure de parler en toute confiance et avec un certain degré de crédibilité. La Légion royale canadienne a, à deux occasions au cours de la dernière année, formellement fait part de ses inquiétudes au ministre des Anciens Combattants Canada, quant au nombre de membres au tribunal.

Nous sommes préoccupés par le manque de célérité dans les nominations du gouverneur en conseil au sein du Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Aujourd'hui encore, je m'inquiète beaucoup de l'absence d'un effectif complet au sein du tribunal, ce qui fait en sorte d'influer considérablement sur la planification des dates d'audience et, partant, sur le processus de décisions lié aux révisions, aux appels et aux demandes de réexamen. Étant donné la situation, pour entendre les cas, le tribunal se fie aux services de téléconférences comme solution aux problèmes de planification et d'horaires des membres du tribunal.

Le tribunal a été constitué avec un effectif de 29 membres; or, il n'a présentement que 23 membres, ce qui ne fait qu'exacerber le défi lié à une organisation plus rapide des audiences et amène un plus grand usage des téléconférences au palier de la révision. Lors d'une audience de révision du tribunal, les anciens combattants ont le droit d'introduire de nouvelles preuves, de raconter leur histoire et d'être représentés par des avocats du Bureau de services juridiques des pensions ou des officiers d'entraide de la Légion.

C'est là la seule occasion qu'a un ancien combattant de présenter son cas devant le tribunal. Les membres du tribunal et l'ancien combattant peuvent alors se regarder droit dans les yeux. Ces membres rendent alors une décision dont l'impact sur la qualité de vie de nos anciens combattants est énorme, et qui est au cœur même du contrat social qui existe entre le gouvernement et les sacrifices consentis par nos anciens combattants pour leur pays.

Bien sûr, il y a un coût lié aux audiences où tout un chacun est physiquement présent, ainsi qu'aux retards occasionnés par des horaires contraignants; toutefois, si ces audiences font en sorte de rétablir la confiance et la transparence du processus décisionnel, alors qu'il en soit ainsi, et veillons à ce que le tribunal ait les ressources voulues pour assurer des audiences partout au pays. C'est là l'unique occasion qu'a l'ancien combattant d'être en rapport direct avec la personne qui rend la décision et de lui raconter son histoire. Mesdames et messieurs, cela est important.

At the appeal level it becomes more difficult to schedule hearings as a hearing requires three different board members. At our hearings in Ottawa, we are seeing an increased use in teleconferencing. For example, in September, for just eight cases, one member of each case was connected by teleconference. This is because it's difficult to schedule board members.

At the reconsideration level, there are challenges to schedule the case as the case must be heard by the same three board members. This is causing significant delays — greater than a year — to have cases heard. What I mean by this is that the evidence is collected and analyzed, arguments are prepared and forwarded to the board to schedule the hearing, and then we wait and wait until the board members can reschedule.

Reconsiderations are not a priority. It is our position that this lack of a full complement of board members available to conduct these hearings is having a direct impact on the length of time it is taking veterans to receive fair consideration of their cases. In several cases that the Royal Canadian Legion is representing, the veterans have waited for more than one year to have their cases heard at the reconsideration level. This is unacceptable and is related to the number of board members.

On April 1, 2009, the board established a service standard to issue decisions within six weeks of the hearing. In most instances this service standard is being met — 87 per cent for review hearings and 89 per cent for review hearings, according to the department's public performance measures. However, there are no public service standards for scheduling hearings once the case is ready to be heard. An excess of one year is too long to wait for a hearing. The Legion recognizes that it is a challenge to schedule hearings as board members have to be available at locations across the country, in addition to training requirements, vacation and illness. However, rather than reduce the number of board members, the Royal Canadian Legion urges the government to take immediate action and make the necessary appointments to ensure the board is fully staffed with members who meet the VRAB's operational gender, diversity and geographic needs so that our veterans and their families are accorded timely hearings and decision making.

Our veterans have been injured in service to our country and deserve to be treated fairly, with respect, in a timely manner and they must trust the process.

The Deputy Chair: Thank you, Mr. Moore.

Au palier de l'appel, il devient de plus en plus difficile de planifier une audience puisque l'audience exige trois différents membres du Tribunal. Lors de nos audiences tenues à Ottawa, nous voyons de plus en plus l'utilisation de la téléconférence. Par exemple, en septembre, rien que pour huit cas, un membre était présent par voie de téléconférence. Cela s'explique du fait qu'il est difficile d'accommoder les horaires des membres du tribunal.

Au palier de la demande de réexamen, fixer une date d'audience s'avère tout un défi; en effet, le cas doit être à nouveau entendu par les mêmes trois membres. Cela occasionne d'importants retards, au-delà d'une année, pour réentendre les cas. Ce que je veux dire ici, c'est que la preuve doit être recueillie et analysée, puis les arguments préparés avant d'être acheminés au tribunal pour que la date d'audience soit fixée, et alors commence la longue attente jusqu'à ce que les membres puissent voir leurs horaires respectifs concorder.

Qui plus est, les audiences pour les demandes de réexamen ne sont pas prioritaires. Nous sommes donc d'avis que le manque d'effectifs au sein du tribunal pour la tenue de ces audiences a un impact direct sur la durée de temps imposée à un ancien combattant avant qu'il ne puisse recevoir une évaluation équitable de son cas. Dans plusieurs cas où la Légion royale canadienne a été appelée à titre de représentant, les anciens combattants ont dû attendre plus d'une année avant que leur cas ne soit entendu au palier du réexamen. Cela est totalement inacceptable et s'explique par le maigre effectif du tribunal.

Le 1^{er} avril 2009, le tribunal a établi une norme de service qui stipulait que les décisions soient rendues dans un délai de six semaines suivant l'audience. Il a été établi, d'après les mesures de performance publiées par le ministère, que dans la plupart des cas, cette norme de service est respectée, soit à 87 p. 100 dans le dossier des audiences de révision et à 89 p. 100 dans celui des appels. Toutefois, aucune norme de service n'a été établie pour fixer la date d'audience une fois le cas prêt à être entendu. Une période d'attente qui s'étire au-delà d'une année pour avoir droit à une audience est beaucoup trop longue. La Légion comprend le défi qu'a le tribunal de fixer une date d'audience, alors que ces membres doivent être disponibles à divers endroits du pays, tout en composant avec les exigences liées à la formation, aux vacances et à la maladie. Toutefois, au lieu de réduire l'effectif du tribunal, la Légion royale canadienne exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates et à effectuer les nominations requises pour veiller à ce que l'effectif du tribunal soit complet et composé de membres qui rencontrent les besoins opérationnels du TACRA relativement au sexe, à la diversité, à la géographie et à la langue, et ce, pour s'assurer que nos anciens combattants et leur famille puissent rapidement se voir accordés une audience et, ensuite, une décision.

Nos anciens combattants ont été blessés alors qu'ils étaient au service de notre pays et méritent d'être traités de façon équitable, avec respect et de façon rapide; ils doivent aussi être en mesure d'avoir confiance dans le processus.

Le vice-président : Merci, monsieur Moore.

Ms. Siew, did you have any opening comments?

Andrea Siew, Director, Service Bureau, The Royal Canadian Legion Dominion Command: No I'm just available to answer additional questions.

The Deputy Chair: Colleagues, let me start with Senator Dallaire.

Senator Dallaire is also the Chair of the Subcommittee on Veterans Affairs of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, but he is joining our committee today. Thank you for being here.

Senator Dallaire: Thank you, chair. I will do my best not to monopolize all the time, and hopefully there might be a second round of questions.

First of all, VRAB is supposed to have 29 members, which includes the adjudicator. It's now at 23. Have they been at that number for quite a while or have they been less than that on numerous occasions in the past?

Mr. Moore: That's the number that they've been sitting on now for well over a year.

Senator Dallaire: Previous to that?

Mr. Moore: Previous to that they were sitting at 25 or 26, and they haven't touched the ministers. Minister Blaney, when he was in office, did not at any point, other than this past June — appoint a vice-chair to the VRAB. Anyone whose contracts were up were supposed to have been replaced but were not, and this is the problem that we've got.

As I said in my address, the 23 cannot meet all the backlog that's sitting on the table at the present time.

When you have a veteran sitting for over a year and possibly up to 18 months, waiting to be able to have his or her case heard, they're suffering badly. If you know any of these veterans at all — and I urge you to meet some of them so that you understand the problems and the situations they're facing — we need to be able to make sure, as I said before, that it's a process they can trust. Right now they don't trust it.

Senator Dallaire: So you're telling me that the final appeal process that will give the ultimate credibility to an organization that is being fair is, in general, not trusted by your members of the Legion; is that correct?

Mr. Moore: It's the veterans who are not trusting the system.

Senator Dallaire: That's right. Okay.

Some of these files can be fairly thick. They've gone through a series of previous staffing, because now they're in their final review. The three members who are sitting there, how much time do they have to sit for each case when they do so?

Madame Siew, avez-vous un exposé à faire?

Andrea Siew, directrice du centre de traitement, Direction nationale de la Légion royale canadienne : Non, je suis là pour répondre aux questions supplémentaires.

Le vice-président : Chers collègues, permettez-moi de commencer par le sénateur Dallaire.

Le sénateur Dallaire est également président du Sous-comité des anciens combattants du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, mais il participe à notre audience aujourd'hui. Merci d'être ici.

Le sénateur Dallaire : Merci, monsieur le président. Je ferai de mon mieux pour ne pas monopoliser tout le temps dont nous disposons, et j'espère qu'il pourra y avoir une deuxième ronde de questions.

Premièrement, le TACRA est censé être composé de 29 membres, y compris l'arbitre. Il en compte aujourd'hui 23. Est-ce le cas depuis un certain temps, ou y a-t-il eu moins de membres à de nombreuses occasions auparavant?

M. Moore : C'est le nombre de membres dont il dispose depuis bien plus d'un an.

Le sénateur Dallaire : Et avant cela?

M. Moore : Auparavant, ils étaient 25 ou 26 et les ministres n'ont pas changé. Depuis son entrée en fonctions, le ministre Blaney n'a jamais, sinon en juin dernier, nommé de vice-président au TACRA. Tous ceux dont les contrats se terminaient devaient être remplacés mais ne l'ont pas été, et c'est le problème auquel nous faisons face.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration, les 23 membres ne peuvent pas éliminer l'arriéré auquel ils font face à l'heure actuelle.

Quand un ancien combattant attend pendant plus d'un an et, même jusqu'à 18 mois, pour pouvoir se faire entendre, il souffre énormément. Si vous connaissez ces anciens combattants — et je vous exhorte à les rencontrer afin de comprendre les problèmes et les situations auxquels ils font face — nous devons nous assurer qu'ils puissent, comme je l'ai déjà dit, avoir confiance dans le processus. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le sénateur Dallaire : Vous me dites donc que le processus d'appel final qui, au bout du compte, permettra à une organisation de faire preuve de justice ne suscite généralement pas la confiance des membres de la Légion, n'est-ce pas?

M. Moore : Ce sont les anciens combattants qui ne font pas confiance au système.

Le sénateur Dallaire : C'est cela, d'accord.

Certains de ces dossiers peuvent être relativement épais. Ils sont passés par toutes sortes de mains auparavant, parce qu'ils sont maintenant à l'étape du dernier examen. De combien de temps disposent les trois membres présents à l'audience dans chaque cas?

Mr. Moore: I'll let Ms. Siew deal with that one.

Ms. Siew: It depends on the nature of the case. At the appeal level, we'll generally schedule half an hour. However, if the case goes long, the board takes the time it needs to hear the case. For an operational stress injury case, we schedule an hour. But we've never been rushed to hear a case.

Senator Dallaire: There's never been any rush to hear a case?

Ms. Siew: We hear cases at the Legion and across the country with our command service officers, and we have never been rushed to hear a case.

Senator Dallaire: In front of the board.

Ms. Siew: In front of the board. We can take as much time as we want to present our evidence, and they take as much time to ask us the questions. That's why it's so important not to have the teleconferencing or the videoconferencing because it reduces the ability to have the back and forth between the members, the advocates and the veteran. That compassion is not there.

Senator Dallaire: Well, I've been informed that in fact they barely even have half an hour. They do up to five cases a day. They've got to submit the reports nearly the same day, and they're going flat out with travelling time five days a week. The backlog is not decreasing but increasing; is that not correct?

Ms. Siew: Certainly at the reconsideration level there's no priority to hear the reconsiderations. We have had reconsiderations in the last year that have been outstanding for over a year. That's after all the work is prepared, it's forwarded to the VRAB and we're waiting to get a hearing date, and we've had to hurry them. The veteran gets quite upset.

Although they do hear five in a day, some hearings can be very quick, and the evidence can be presented quickly. If the argument is presented in advance with all the new evidence, the board member reviews all that in advance. They can just query it, and maybe they have made their decision. You have a quick discussion with the board member. It could be less than five minutes to hear the case because everything is there.

Senator Dallaire: Why are people happy not with that? You're telling me it's working so well.

Ms. Siew: It's a perception issue.

Senator Dallaire: It's a perception issue.

Ms. Siew: What we've presented is not necessarily that it's not working well.

Senator Dallaire: You are giving me that impression.

M. Moore : Je demanderais à Mme Siew de répondre à cette question.

Mme Siew : Ça dépend de la nature du cas. Au niveau de l'appel, nous prévoyons généralement 30 minutes. Toutefois, si ce délai est dépassé, le tribunal prend le temps qu'il faut pour entendre l'affaire. Dans le cas d'une blessure liée au stress opérationnel, nous prévoyons une heure. Mais nous ne nous pressons jamais pour entendre une affaire.

Le sénateur Dallaire : Il n'y a jamais eu de précipitation pour entendre une affaire?

Mme Siew : Nous entendons des cas à la Légion et partout au pays avec nos officiers d'entraide de la direction, et nous ne nous sommes jamais pressés pour entendre un cas.

Le sénateur Dallaire : Devant le tribunal.

Mme Siew : Devant le tribunal. Nous pouvons prendre tout le temps que nous voulons pour présenter les preuves, et ils peuvent prendre tout le temps qu'ils veulent pour nous poser des questions. C'est pour cette raison qu'il est si important de ne pas procéder par téléconférence ou par vidéoconférence, parce que celles-ci réduisent les possibilités d'échanges entre les membres, les avocats et l'ancien combattant. Il n'y a pas de place à la compassion.

Le sénateur Dallaire : Eh bien, on m'informe qu'en fait, ils ont à peine une demi-heure. Ils entendent jusqu'à cinq cas par jour. Ils doivent présenter les rapports pratiquement la même journée, et ils mettent la pédale à fond pour voyager cinq jours par semaine. L'arriéré ne diminue pas, il augmente; n'est-ce pas exact?

Mme Siew : Il est vrai que les demandes de réexamen ne sont pas prioritaires. Au cours de la dernière année, nous avons vu certaines demandes de réexamen en suspens depuis plus d'un an. C'est parce qu'une fois que tout le travail est préparé, il est envoyé au TACRA et nous attendons une date d'audience, et nous leur avons déjà demandé de se dépêcher, ce qui peut mettre en colère les anciens combattants.

Il est vrai qu'ils entendent cinq cas par jour, mais certaines audiences peuvent se faire très rapidement et les preuves peuvent être présentées sans tarder. Si les arguments sont présentés à l'avance avec toutes les nouvelles preuves, les membres du tribunal peuvent tout examiner en avance. Ils peuvent poser des questions, et peut-être ont-ils pris une décision. Il y a une brève discussion avec le membre du tribunal. Ça peut prendre moins de cinq minutes pour entendre un cas lorsque tout y est.

Le sénateur Dallaire : Pourquoi les gens ne sont-ils pas satisfaits? Vous me dites que ça fonctionne tellement bien.

Mme Siew : C'est une question de perception.

Le sénateur Dallaire : C'est une question de perception.

Mme Siew : Nous ne disons pas nécessairement que ça ne fonctionne pas bien.

Le sénateur Dallaire : C'est l'impression que vous me donnez.

Ms. Siew: You had asked the question, sir, about the time it takes. We have not been rushed for any appeal that we have presented at the Legion, if we need an hour or two hours. I did a reconsideration last month and it went for two hours.

Senator Dallaire: You handle about 15 per cent of all the cases; is that not correct?

Ms. Siew: Yes.

Senator Dallaire: The other individuals have to work their own way up.

Ms. Siew: They work through the Bureau of Pensions Advocates.

Senator Dallaire: We're getting potentially more cases because with the New Veterans Charter the new veterans are bringing different dossiers. That was not necessarily the case with the old Pension Act; is that not correct?

Ms. Siew: The number of cases being presented to the board has in fact actually declined. However, what has improved in the board is the turnaround time in the time that they write their decisions. Ten years ago, when they had a high number of cases, it would take a year to get your decision once your case was heard. They've improved in that area, but they have also had a reduction in the number of cases. Are we going to go back that route when we see reconsiderations at over a year to have the case heard? They need the board members to keep the times they have and to reduce the delays in the reconsiderations.

Senator Seth: Senator Dallaire has already asked my first question. You have answered that there are currently 23 members of the VRAB and the five-year average is probably that. How much money would be saved by proposing a decrease in the number of permanent members?

Mr. Moore: I'm sorry, I'm having trouble hearing.

Senator Seth: Decreasing the number from 29 to 25, how much money would be saved? How much money are we talking?

Ms. Siew: We don't have that information. You would have to ask the VRAB for that, about how much money is involved in their budget.

The Deputy Chair: By the way, we're still trying to get the minister here, and if not, then we'll certainly have staff of the department here. They could answer your question.

Senator Seth: Thank you.

Senator Segal: Let me first of all thank you both for being here today to help us with this. I will say that in my part of Ontario, which is Kingston, Frontenac and Leeds, the Legion branch is doing an outstanding job. They are a huge part of the community, and we appreciate the work they do very much.

Mme Siew : Vous m'avez demandé combien de temps cela prend. Aucun appel présenté à la Légion n'a été précipité, qu'il ait pris une heure ou deux. Le mois dernier, je suis allée à une audience de réexamen qui a duré deux heures.

Le sénateur Dallaire : Vous traitez environ 15 p. 100 de tous les dossiers; est-ce exact?

Mme Siew : Oui.

Le sénateur Dallaire : Les autres doivent s'organiser eux-mêmes.

Mme Siew : Ils font appel au Bureau de services juridiques des pensions.

Le sénateur Dallaire : Il pourrait y avoir davantage de cas parce que la Nouvelle Charte des anciens combattants permet la présentation de dossiers différents. Ce n'était pas nécessairement le cas en vertu de la vieille Loi sur les pensions; est-ce exact?

Mme Siew : En fait, le nombre de cas présentés au tribunal a diminué. Toutefois, le tribunal a réussi à améliorer le délai de rédaction des décisions. Il y a 10 ans, lorsqu'il y avait un nombre élevé de cas, il fallait un an pour obtenir une décision une fois qu'un dossier était entendu. Le tribunal s'est amélioré dans ce domaine, mais il a également constaté une réduction du nombre de cas. Reviendrons-nous à cette situation alors qu'il faut plus d'un an pour que se tiennent les audiences de réexamen? Les membres du tribunal doivent conserver les délais actuels et réduire les délais dans les demandes de réexamen.

La sénatrice Seth : Le sénateur Dallaire a déjà posé ma première question. Vous avez dit qu'il y a actuellement 23 membres au TACRA et que c'est probablement la moyenne des cinq dernières années. En proposant une diminution du nombre de membres permanents, quelles pourraient être les économies?

M. Moore : Excusez-moi, j'ai du mal à entendre.

La sénatrice Seth : Si on fait passer le nombre de membres de 29 à 25, combien d'argent pourrait être économisé? De combien d'argent parlons-nous?

Mme Siew : Nous n'avons pas cette information. Vous devrez demander au TACRA le montant prévu dans leur budget.

Le vice-président : En passant, nous tentons encore de convoquer le ministre et, s'il ne vient pas, nous entendrons certainement des fonctionnaires qui pourront répondre à votre question.

La sénatrice Seth : Merci.

Le sénateur Segal : Premièrement, j'aimerais vous remercier tous les deux d'être ici aujourd'hui pour nous aider. Je peux vous dire que dans ma région de l'Ontario, c'est-à-dire Kingston, Frontenac et Leeds, la Légion fait un travail remarquable. Elle est partie intégrante de la collectivité, et nous apprécions le travail qu'elle fait énormément.

Can you help us with two specific aspects? I understand that rather than deal with the amount of members you would just like to see the existing membership at full complement so they could hold their hearings on a regular and timely basis; is that correct?

Mr. Moore: Exactly.

Senator Segal: Both of you are so aware of the dynamic in front of the hearings. Would it be better, in your judgment, if there were not three officers but two officers so they could have more hearings and do that on a more timely basis? If you could wave a magic wand not only to deal with this but to make the process more efficient so our veterans are getting answers on a timely basis and getting the information they need, what would you do based on your experience with this organization?

Ms. Siew: Our concern about the delays in terms of the number of hearings is to appoint; make the Governor-in-Council appointments, fill the complement to 29, and that will reduce the number of delays.

Senator Segal: I realize that every veteran has a different circumstance, and he or she will have had different circumstances relating to the level of support they need, but please give me a sense of who is your client group amongst our veterans now. Are they of a certain category in terms of age? Are they veterans of a particular conflict? Are they people from Bosnia or Afghanistan or Korea? We are getting into an age frame where there are some changes. I would be interested to understand who you see as your prime client base and helping them make their presentations before the committee.

Ms. Siew: Sixty-five per cent of our clients, the veterans that come to the Legion for assistance, are post-Korean War veterans. They are modern veterans and under the New Veterans Charter. We have seen a trend over the last five years from the traditional World War II/Korean vets to the more modern veterans.

We now have service officers who work at the Integrated Personnel Support Centres across the country, and we are also seeing more serving members coming to the Legion, particularly after first application. Veterans Affairs are on the base, but for a follow-on redress up through to appeal the serving members are coming to the Legion, and about 20 per cent of our clients at the appeal level are serving members.

Senator Segal: Standing back, if you can, maybe at a 10,000-foot height and looking at the process that you are part of and help our veterans through in such a constructive way, what would you say their level of satisfaction as individuals might be generically with the kinds of decisions being made by the review board? Would you say half feel it is pretty reasonable or

Je me pose des questions sur deux points. Je crois comprendre que plutôt que de vous prononcer sur le nombre de membres, vous souhaitez simplement que l'effectif existant soit complet afin que les audiences puissent se tenir de façon régulière et rapidement; est-ce exact?

M. Moore : Exactement.

Le sénateur Segal : Vous connaissez tous deux la dynamique qui prévaut lors des audiences. Selon vous, serait-il préférable qu'il y ait deux officiers plutôt que trois afin qu'ils puissent entendre les audiences et le faire plus rapidement? Si vous aviez une baguette magique pour résoudre ce problème, mais aussi pour rendre le processus plus efficace afin que nos anciens combattants obtiennent des réponses rapidement et trouvent l'information dont ils ont besoin, que feriez-vous, d'après ce que vous connaissez de l'organisation?

Mme Siew : Notre priorité en ce qui concerne les délais quant au nombre d'audiences serait la nomination; procéder aux nominations par décret, rétablir l'effectif de 29 membres et, ensuite, réduire le nombre de retards.

Le sénateur Segal : Je comprends que la situation de chaque ancien combattant est différente, par exemple en ce qui concerne le niveau d'aide dont chacun a besoin, mais pouvez-vous me donner une idée de la clientèle qui s'adresse à vous à l'heure actuelle. Viennent-ils d'une certaine catégorie d'âge? S'agit-il d'anciens combattants ayant participé à un conflit en particulier; s'agit-il des anciens combattants de la Bosnie, de l'Afghanistan ou de la Corée? Nous voyons des changements se produire en ce qui concerne les catégories d'âge. J'aimerais que vous m'expliquiez qui représente votre clientèle principale, ceux que vous aidez à se présenter devant le comité.

Mme Siew : Soixante-cinq pour cent de la clientèle qui fait appel à l'aide de la Légion sont des anciens combattants de la guerre de Corée. Ce sont des anciens combattants de l'ère moderne et ils relèvent de la Nouvelle Charte des anciens combattants. Ces cinq dernières années, nous avons vu la tendance évoluer des anciens combattants traditionnels, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée à ceux de l'ère moderne.

Nous avons maintenant des officiers de service qui travaillent dans les centres intégrés de soutien du personnel partout au pays, et nous voyons également un nombre plus élevé de membres en service venant à la Légion, en particulier après la première demande. Le ministère des Anciens Combattants s'occupe des premières demandes, mais pour le suivi du recours jusqu'à l'appel, les membres en service s'adressent à la Légion, et environ 20 p. 100 de nos clients au niveau de l'appel sont des membres en service.

Le sénateur Segal : Si l'on pouvait prendre beaucoup de recul par rapport au processus dont vous faites partie pour aider nos anciens combattants de façon si constructive, quel est selon vous leur niveau de satisfaction individuelle, de façon générale, à l'égard du type de décision rendue par le tribunal d'examen? Selon vous, la moitié estime-t-il que c'est raisonnable, ou 20 p. 100

20 per cent think they are being treated well? Is it less or more? One of the critical questions is this: Is this board doing its job responsibly and actually standing up for the interests of the veterans, which is what I would think would be the purpose of this board? It does not have to be an exact number, but I would like your feel because you have more expertise on it.

Ms. Siew: I can only answer from my perspective of sitting in there and doing the hearings and preparing it, and I believe that it is a fair process for veterans. It is by right. There is no limitation on when they can apply to submit an appeal. We have cases coming forward 60 years after service, requesting an appeal. It's tremendous that that opportunity is available.

The board members come and they are prepared. They ask us questions and they're looking for the information to make a favourable decision. They truly are.

The process is fair. We try and communicate that to our veterans, but not every case is successful. The biggest issue is the benefit of the doubt and how that's interpreted, and the qualification of the evidence and the medical opinions.

Senator Segal: Which is why interpersonal, direct interaction with members of the appeal board is better than teleconferencing, because of the degree to which, when you're in the room, you can have a sense of what is going on a bit better than from a remote location.

Ms. Siew: Absolutely. If you are going to trust the process, it is about your life decision. It is going to give you treatment benefits and access to programs and services for the rest of your life. For some of our veterans, that is so important, and to have that decision made through a teleconference because of a budget cut?

Mr. Moore: I've done a number of teleconferences myself, and I've also done video conferences. I will let you know that the video conference is no way to go because you are not able to sit there eye-to-eye with the veteran and make that decision on the video conference or on the phone. If you get eye-to-eye with a veteran and he is pleading with you to make his life and his family's life a little bit better, then we have to do that.

I am very emotional when it comes to our veterans, and the bottom line is that I believe firmly and strongly that the Government of Canada, whoever it is, you have that covenant to make sure that each and every veteran is looked after, right through to the day that we give him a dignified funeral.

Thank you.

Senator Segal: Thank you both for the work you are doing on this. It is very important and we appreciate it.

pensent-ils qu'ils sont bien traités? Est-ce davantage ou moins? C'est là la question essentielle, le tribunal fait-il son travail de façon responsable et défend-il réellement les intérêts des anciens combattants, ce qui est selon moi son objectif? Je ne veux pas nécessairement de chiffres exacts, mais j'aimerais avoir votre impression parce que vous connaissez davantage ce domaine.

Mme Siew : Je ne peux répondre que selon mon point de vue, lorsque je suis assise là et que je participe aux audiences et que je les prépare. Je pense donc qu'il s'agit d'un processus équitable pour les anciens combattants. C'est un droit qu'ils ont. Il n'y a aucun délai d'appel. Nous voyons des demandes d'appel déposées 60 ans après les faits. C'est merveilleux que cette possibilité existe.

Lorsque les membres du tribunal se présentent, ils sont préparés. Ils nous posent des questions et cherchent à obtenir l'information nécessaire pour rendre une décision favorable. C'est vrai.

Le processus est équitable. Nous tentons d'en convaincre nos anciens combattants, mais nous ne réussissons pas toujours. Le gros problème, c'est le bénéfice du doute et la façon dont il est interprété, de même que la recevabilité des preuves et les opinions médicales.

Le sénateur Segal : C'est pour cette raison que les interactions directes avec les membres du tribunal d'appel sont une meilleure option que les téléconférences; quand on est dans la même pièce, on a une meilleure idée de ce qui se produit que lorsqu'on est à l'extérieur.

Mme Siew : Absolument. Si on doit faire confiance au processus, c'est la décision d'une vie. C'est ce qui vous donne droit aux prestations, et accès aux programmes et aux services pour le reste de votre vie. Pour certains de nos anciens combattants, c'est tellement important et le fait que cette décision soit rendue par téléconférence en raison des compressions budgétaires?

M. Moore : J'ai participé à de nombreuses téléconférences et aussi à des vidéoconférences. Je peux vous dire que la vidéoconférence n'est pas l'option à privilégier parce qu'on n'est pas en mesure de s'asseoir et de regarder l'ancien combattant dans les yeux lorsque l'on prend une décision par vidéoconférence ou par téléphone. Si l'ancien combattant que l'on regarde dans les yeux nous demande d'améliorer un peu la vie de sa famille et la sienne, alors c'est ce qu'il faut faire.

Je suis toujours très ému quand je parle de nos anciens combattants, et en fin de compte, je suis fermement convaincu que le gouvernement du Canada, quel que soit le parti au pouvoir, a le devoir de s'assurer qu'on s'occupe de chaque ancien combattant, jusqu'au jour où on lui offrira des funérailles dignes de lui.

Merci.

Le sénateur Segal : Merci de votre travail dans ce dossier. C'est très important et nous l'apprécions.

The Deputy Chair: You've expressed a lot of concern about teleconferencing and the fact that it is increasing. Can you give an indication what percentage of these hearings are now done by teleconferencing?

Ms. Siew: I can't do that, but the board can. Last year, they reduced the number of sites across the country where they were doing hearings, so veterans are given the option to have it by teleconference to reduce the travel time and to schedule the hearing sooner.

The Deputy Chair: If they don't want that option, they can get it in person.

Ms. Siew: They can, but do they understand that decision? The veteran wants to have their case heard, and they want the decision. They have been going through this process. They are upset. Unless their counsel advises of the importance, there is a finite amount of opportunity to have your case heard. After appeal, it's not by right.

It's so important that they come forward with the best evidence and go forward so their case can be presented in the most effective manner.

Senator Stewart Olsen: Thank you for coming today. I fully support the Legion, its members and the reviews.

I am a bit concerned. I have some questions about the actual review board itself. Forgive my ignorance, but the members are paid, are they not?

Ms. Mortimer: Yes, they are.

Senator Stewart Olsen: Why is it a difficulty for them to schedule meetings?

Ms. Siew: At the review level there are two board members, and the hearings are held across the country so that veterans can go before the board and testify. At the appeal level it's three members. It's the last level by right and they are three different members. The hearings are heard in Charlottetown or in Ottawa at our location down by the Legion. Then at request for reconsideration, it's the same three members that heard the appeal.

So in order to do the review hearings across the country, board members have to travel. Some are in situ, but others have to travel across the country and then they have to schedule them to do the hearings. If we're doing 15 appeal hearings in Ottawa and they're all different cases, they have to have a mix of board members that have not heard any of those 15 cases, and the cases are coming from across the country.

Senator Stewart Olsen: I understand that, but I wonder why. I don't see that minus four members is really what you're getting to. What I seem to hear from you is there is maybe a lack of proper planning in meeting with people and in getting to them. For

Le vice-président : Vous avez exprimé de nombreuses préoccupations au sujet des téléconférences et du fait que ces dernières sont plus nombreuses. Pourriez-vous nous donner une idée du pourcentage de ces audiences qui sont maintenant tenues par téléconférence?

Mme Siew : Je ne le peux pas, mais le tribunal pourrait vous fournir ce chiffre. L'an dernier, le tribunal a réduit le nombre d'endroits où il tient ses audiences au Canada. Par conséquent, on donne aux anciens combattants la possibilité d'être entendus par téléconférence afin de réduire le temps de déplacement et de tenir les audiences plus rapidement.

Le vice-président : S'ils ne choisissent pas cette option, peuvent-ils encore être entendus en personne?

Mme Siew : Oui, mais comprennent-ils bien cette décision? Les anciens combattants veulent que leur cas soit entendu et ils veulent obtenir une décision. Ils ont déjà suivi tout ce processus. Ils sont bouleversés. À moins que leur avocat ne leur en signale l'importance, les chances de faire entendre son cas sont limitées. Après l'appel, ce n'est plus un droit.

Il est donc important qu'ils puissent présenter les meilleures preuves et faire les démarches nécessaires pour que leur cas soit présenté de la façon la plus efficace.

La sénatrice Stewart Olsen : Merci d'être venu nous rencontrer aujourd'hui. J'appuie tout à fait la Légion, ses membres et les révisions.

Je suis un peu troublée. J'ai quelques questions au sujet du tribunal de révision lui-même. Pardonnez mon ignorance, mais les membres de ce tribunal sont rémunérés, n'est-ce pas?

Mme Mortimer : Oui, ils le sont.

La sénatrice Stewart Olsen : Pourquoi leur est-il difficile de planifier leurs réunions?

Mme Siew : À l'échelle des révisions, le tribunal compte deux membres, et les audiences sont tenues partout au Canada afin que les anciens combattants puissent aller comparaître et témoigner. Dans le cas des appels, il y a trois membres. C'est le dernier échelon où il existe un droit d'être entendu, et il y a trois membres différents. Les audiences sont tenues à Charlottetown ou à Ottawa, près des locaux de la Légion. S'il y a une demande de réexamen, ce sont les trois mêmes membres qui entendent l'appel.

Cela signifie que les membres du tribunal doivent se déplacer pour tenir les audiences de révision partout au Canada. Certains sont déjà sur place, mais d'autres doivent voyager d'un bout à l'autre du pays, et il faut alors planifier la tenue des audiences. Si nous tenons 15 audiences d'appel à Ottawa et qu'il s'agit d'affaires différentes, il faut choisir des membres du tribunal qui n'ont pas entendu ces 15 affaires, et ces dossiers viennent de partout au pays.

La sénatrice Stewart Olsen : Je comprends, mais je m'interroge sur les raisons. Vous ne semblez pas dire que le problème soit vraiment qu'il y aura quatre membres de moins. Ce que je comprends de vos propos, c'est qu'il y a peut-être des déficiences

instance, just off hand I could say perhaps once a month they should be in a certain province or it could perhaps be done better, another relook. I'm actually a big supporter of the Legion.

We have rebuilt our Legion in Cape Tormentine. It is very small and has been rehabilitated, rebuilt and our membership is up. I hear from these veterans that you're hearing from. I know of people who have been in peacekeeping, and a veteran is a veteran. They have been injured doing their work in peacekeeping, lifting or whatever. For whatever reason, I know of these difficulties. I'm not sure that it's a lack of members or not a sufficient number of members. I'm wondering if it is not that they need to look at how the hearings are held, how they do this and rethink the whole thing because I agree with you; our veterans deserve every moment of our time. Whatever it takes, we need to give fair and honest open hearings, and I'm distressed when I hear that it takes this long a time. It distresses me a lot.

Mr. Moore: Because of the backlog — and I can't give you those numbers right now — a large number of veterans still have to be heard. When you're minus 6 people at the board level, that workload increases dramatically on the other 23. For them to go across the country, which they haven't been able to do, maybe they have to take a good look at how they schedule things. I firmly believe that we are able to get rid of the backlog and have the Minister of Veterans Affairs bring in six new board members in his budget.

By the time you go through the budget process, the Minister of Veterans Affairs turns around and makes the appointment, so now we are looking at six to seven months down the road. Each individual has to be trained on the processes to be a member of that board. You're looking at another five to six months of training right there, and you've wasted a whole year. That backlog is not improving at all. As a matter of fact, it is starting to get worse than what it is at the present time.

It is very important that these six members be appointed to the board as quickly as possible. Once the budget process is done, get them appointed, get them trained and get them working with their veterans to make sure they're looked after.

Senator Enverga: Thank you for your presentation. I am big supporter of our veterans, too.

Going to the line of questions from Senator Stewart Olsen, how do you select your three members for the board meeting? Do you select them randomly?

Ms. Siew: I'm sorry, but I don't understand the question.

dans la planification des réunions et la communication avec les gens. Par exemple, on pourrait réserver un moment chaque mois pour les audiences tenues dans une certaine province, ou trouver une meilleure solution, revoir la formule. En fait, je suis une chaude partisane de la Légion.

Nous avons rebâti notre Légion à cap Tormentine. Elle est très petite, mais elle a été rebâtie et le nombre de ses membres augmente. J'entends les mêmes anciens combattants que vous. Je connais des gens qui ont participé à des opérations de maintien de la paix, et un ancien combattant est un ancien combattant. Ils ont pu être blessés durant leur mission de maintien de la paix, en levant des poids ou autrement. Quelle qu'en soit la raison, je suis au courant des problèmes. Je ne suis pas certaine que le problème soit le manque de membres ou un nombre insuffisant de membres. Peut-être faudrait-il revoir la façon dont les audiences sont tenues, revoir toute la façon de procéder, car je suis d'accord avec vous sur le fait que nos anciens combattants méritent que nous leur consacrons tout notre temps. Il faut ce qu'il faut, nous devons leur offrir des audiences justes, honnêtes et transparentes, et je suis troublée d'entendre qu'il faille tant de temps pour cela. Cela me trouble profondément.

M. Moore : À cause de l'arriéré — dont je ne peux pas vous fournir de chiffres maintenant — un grand nombre d'anciens combattants n'ont toujours pas eu leur audience. Quand il manque 6 personnes au tribunal, cela augmente énormément la charge de travail des 23 autres. Ils doivent se déplacer partout au pays, et ils n'ont pas été en mesure de le faire, alors ils doivent examiner comment les choses sont planifiées. Je suis fermement convaincu que nous pouvons régler l'arriéré et demander au ministre des Anciens Combattants de prévoir six nouveaux membres du tribunal dans son budget.

Le processus budgétaire prend un certain temps, puis le ministre des Anciens Combattants fait les nominations. Cela prend déjà six ou sept mois. Ensuite, chaque nouveau membre du tribunal doit recevoir une formation sur la procédure. Cette formation prend encore cinq ou six mois, et toute une année s'est écoulée en fin de compte. Cela n'améliore pas du tout l'arriéré. En fait, les choses pourraient être pires qu'elles ne le sont maintenant.

Il est très important que ces six membres du tribunal soient nommés aussi rapidement que possible. Dès que le budget est adopté, il faut les nommer et leur offrir la formation, puis les mettre au travail pour qu'ils s'occupent des anciens combattants.

Le sénateur Enverga : Merci de votre présentation. Moi aussi, je suis un fervent partisan de nos anciens combattants.

Pour revenir aux questions posées par la sénatrice Stewart Olsen, comment choisissez-vous les trois membres qui présideront aux audiences du tribunal? Sont-ils choisis au hasard?

Mme Siew : Pardonnez-moi, mais je ne comprends pas la question.

Senator Everga: The question is: How do you select the three who are supposed to be at the board meeting. Is it random?

Ms. Siew: We don't select — how do we select the board members?

Senator Everga: How do you select?

Ms. Siew: We don't have any input on that. To hear the cases?

Senator Everga: Yes, to hear the cases.

Ms. Siew: For the Veterans Review and Appeal Board, we submit the cases that have to be heard. They determine who heard it previously, and then they determine who will hear your case based on the availability of board members.

Senator Everga: You have no control on who will look at a certain case.

Ms. Mortimer: No.

Senator Everga: I was thinking that having teams of three to answer any questions would be more appropriate for this kind of proceeding so that it would be more efficient. Is there nothing like that?

Ms. Siew: No.

Senator Everga: Would you recommend that?

Ms. Siew: At the review level, there are two board members who hear the case. For the final level by right, there are three members, and they are completely different members. That is probably the most important level because it is the last opportunity for the veteran by right to have his case heard. It's important that they be three completely different members and that three members are there to hear the case.

Senator Everga: When you say three "completely different members," what do you mean?

Ms. Siew: Different members from the previous two members that heard it at the review level.

Senator Everga: Would you recommend that whoever selects it makes a selected team, like this is for Ontario, one for British Columbia? Would you prefer it that way, or how can you make everything efficient and faster at the same time?

Ms. Siew: The VRAB can speak more accurately on this.

At the review level there are board members that live across the country in specific locations, but they also have board members that travel to specific locations across the country. It is important that hearings be held across the country for veterans to go to the hearing and present their case. At the appeal level, cases are only heard in Ottawa and in Charlottetown by the Bureau of Pensions Advocates. They are only held in two locations.

Le sénateur Everga : La question est la suivante : comment choisissez-vous les trois membres qui présideront les audiences du tribunal? Sont-ils choisis au hasard?

Mme Siew : Nous ne choisissons pas — comment choisit-on les membres du tribunal?

Le sénateur Everga : Comment les choisissez-vous?

Mme Siew : Nous n'avons pas notre mot à dire. Pour entendre les cas?

Le sénateur Everga : Oui, pour entendre les cas.

Mme Siew : Dans le cas du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), nous soumettons les cas à entendre. On établit qui a entendu l'affaire précédemment, puis on décide qui entendra l'affaire en fonction de la disponibilité des membres du tribunal.

Le sénateur Everga : Ce n'est donc pas vous qui décidez qui entendra un certain cas?

Mme Mortimer : Non.

Le sénateur Everga : J'aurais cru que dans ce genre de procédure, il serait plus efficace d'avoir des équipes de trois pour répondre aux questions. Il n'y a rien de ce genre?

Mme Siew : Non.

Le sénateur Everga : Recommanderiez-vous une telle mesure?

Mme Siew : Pour les révisions, deux membres du tribunal sont chargés des audiences. Au dernier niveau de plein droit, il y a trois membres, et ce sont des membres entièrement différents. C'est probablement le niveau le plus important, car c'est la dernière chance qu'un ancien combattant a le plein droit de faire entendre son cas. C'est important qu'il s'agisse de trois membres entièrement différents pour entendre l'affaire.

Le sénateur Everga : Qu'entendez-vous par « des membres entièrement différents »?

Mme Siew : Des membres différents des deux membres qui ont entendu l'affaire au niveau de la révision.

Le sénateur Everga : Recommanderiez-vous à ceux qui font le choix d'établir des équipes, une pour l'Ontario, une pour la Colombie-Britannique, par exemple? Serait-ce préférable à votre avis? Comment pourrait-on faire en sorte que ce soit à la fois plus rapide et plus efficace?

Mme Siew : Le TACRA est en mesure de répondre plus précisément à cette question.

Au niveau des révisions, le tribunal a des membres qui vivent à certains endroits du pays, mais il en a aussi d'autres qui voyagent aux quatre coins du pays. Il est important que les audiences puissent être tenues partout au Canada afin que les anciens combattants puissent être entendus. Quant aux audiences d'appel, elles ne sont tenues qu'à Ottawa et à Charlottetown par le Bureau de services juridiques des pensions.

Senator Enverga: Those board members do not live in the area?

Ms. Siew: There are some board members who live in Ottawa who will come, but if they have heard the case before, they can't sit in front of the case.

Senator Cordy: As others have said, thank you very much for being here. Being from Nova Scotia, the Legions are very much a part of every community. The members do a tremendous amount of volunteer work helping other veterans, so kudos to you and other members of the Legion.

You said in your presentation that you've expressed concern to the Minister of Veterans Affairs twice in the past year concerning the number of board members, yet we're seeing with this budget bill — it is unusual to see an issue dealing with veterans in a budget bill, but that's just the way it is — that contrary to your suggestions to the minister, it is reducing from 29 to 25 board members. With 29, we have 23 members in place. Are you concerned that the reduction to 25 may mean that only 18, 19 or 20 board members will be active?

Mr. Moore: That is a concern because at this point in time I can't tell you out of the 23 board members that are currently there, when their actual contract comes up, if are they going to be reappointed again by the minister or if are they going to be let go and all of a sudden they're not going to be replaced and we go from 23 to 20. That's going to make the situation that much worse.

I have to keep repeating, Mr. Chair, that the bottom line is if we can get the full 29 at the board level and have every case on the backlog at the present time looked after — then at any point in time the backlog is completely looked after — then the minister can reduce the board down to the 23 we currently have or the 25 that he wants to have. But he has to get the job done and get it done now.

Senator Cordy: When you shared your concerns with the minister, what was the minister's response concerning the number of board members?

Mr. Moore: He'd take it under advisement.

Senator Cordy: In both cases?

Mr. Moore: That's right.

Senator Cordy: I'm quite concerned about the teleconferencing that you suggested. I think you said in eight cases in one month at least one board member was there by teleconference. You expressed earlier the importance of face to face — the real people, the real connections. I think I agree with you: The board members I have known in the past have certainly been there to try and help veterans as much as they can, but I think the face to face

Le sénateur Enverga : Ces membres du tribunal ne vivent pas dans la région?

Mme Siew : Certains membres du tribunal qui vivent à Ottawa peuvent être affectés à ces audiences, mais s'ils ont déjà entendu ces affaires, ils ne peuvent pas les réentendre.

La sénatrice Cordy : Tout comme mes collègues, je vous remercie d'être venus nous rencontrer. Je viens de la Nouvelle-Écosse, où les légions font partie intégrante des collectivités. Les membres des légions font un travail incroyable de bénévolat pour aider d'autres anciens combattants. Félicitations à vous et aux autres membres de la légion.

Dans votre présentation, vous avez dit que vous aviez exprimé vos inquiétudes au ministre des Anciens Combattants à deux reprises l'année dernière au sujet du nombre de membres du tribunal. Et pourtant dans ce projet de loi budgétaire — il est d'ailleurs inhabituel de trouver des questions relatives aux anciens combattants dans un projet de loi budgétaire, mais c'est comme ça — le ministre, contrairement à ce que vous aviez proposé, va faire passer le nombre de membres du tribunal de 29 à 25. Vous en avez actuellement 29, mais il n'y en a que 23 en poste. Êtes-vous inquiet que la réduction à 25 membres pourrait signifier qu'il n'y aurait que 18, 19 ou 20 membres actifs?

M. Moore : C'est préoccupant, car à l'heure actuelle, des 23 membres qui sont actuellement en poste, je ne saurais vous dire quand leur contrat arrive à échéance, s'ils seront nommés de nouveau par le ministre ou, s'ils ne sont pas nommés de nouveau et qu'ils ne sont pas remplacés, si nous passerons de 23 à 20. Cela ferait empirer la situation.

Je tiens à répéter, monsieur le président, que si nous pouvons avoir un plein effectif de 29 membres et faire en sorte que chaque cas à l'arriéré actuel soit traité, une fois que cet arriéré aura été entièrement écoulé, alors le ministre pourra réduire le nombre de membres du tribunal aux 23 que nous avons présentement ou aux 25 qu'il souhaite avoir. Mais il faut que le travail soit fait, et qu'il soit fait maintenant.

La sénatrice Cordy : Quand vous avez fait part de vos inquiétudes au ministre, quelle a été sa réaction au sujet du nombre de membres du tribunal?

M. Moore : Il a dit qu'il prendrait la question en délibéré.

La sénatrice Cordy : Les deux fois?

M. Moore : C'est exact.

La sénatrice Cordy : Les téléconférences dont vous avez parlé m'inquiètent beaucoup. Si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'à huit reprises en un mois, au moins un des membres du tribunal était là par téléconférence. Vous avez parlé tout à l'heure de l'importance de la rencontre en personne — de vraies personnes et de vrais contacts. Je suis d'accord avec vous, les membres du tribunal que j'ai connus étaient présents pour essayer

— the real people — is extremely important for the veteran and for the board members.

I was in Cape Breton last week at a meeting with veterans, and they are quite concerned about the closure of the Veterans Affairs Canada office in their community. They were told by the department that they should use iPhones and apps for their iPhones. Some of the veterans I met were in wheelchairs and in their eighties, and I don't think any of them used an iPhone.

Are you concerned that the use of teleconferencing will get greater and greater?

Mr. Moore: Teleconferencing will definitely not help an 80 year old or 90 year old, or even a 23 year old who has OSI, operational stress injury.

Senator Cordy: Or post-traumatic stress.

Mr. Moore: They will not be able to sit on the phone for any length of time. They will not be willing to sit in front of a TV and have the videoconference either, because they will not be comfortable with that.

Senator Cordy: Are you concerned that this may be increasing in the future just as a cost measure?

Mr. Moore: That's exactly what we're afraid of.

As our younger veterans come forward, especially from Bosnia, right up to Afghanistan, that situation will get worse and worse. There is a prediction — the numbers came out last year — that within the next five to 10 years, up to 34 per cent of our young men and women veterans who served in Afghanistan will be suffering from PTSD. Will the support be there? Is VRAB going to be there to make sure they are being heard? I'll tell you that that is a very major concern right now.

Senator Chaput: If I understand correctly, one of the big problems is the backlog. If you could take care of the backlog, would a board of 25 people be sufficient to do the job? That's what I understood. Am I correct?

Mr. Moore: Yes, senator. The major backlog is at the reconsideration level, and that definitely has to be looked at. As Ms. Siew said, you need three different people at that point.

Senator Chaput: I understand.

Well, 25 is in this bill, and I don't think that will change now; the bill has not passed yet, but it's here in front of us. Have you considered another way to take care of the backlog? Have you had discussions with the minister for, I don't know, a special committee or a special group of people to take care of the backlog

d'aider les anciens combattants autant que possible, et je crois que la présence en personne — la vraie personne — est extrêmement importante pour l'ancien combattant et aussi pour les membres du Tribunal.

La semaine dernière, j'ai participé à une réunion d'anciens combattants au Cap-Breton. Ils étaient très préoccupés par la fermeture du bureau d'affaires d'Anciens Combattants Canada dans leur communauté. Le ministère leur a dit qu'ils devraient utiliser des iPhone et des applications pour les iPhone. Parmi ceux que j'ai rencontrés, certains étaient en fauteuil roulant ou octogénaires. Je ne crois pas qu'aucun d'entre eux n'ait utilisé un iPhone.

Craignez-vous que l'on ait de plus en plus fréquemment recours aux téléconférences?

M. Moore : La téléconférence ne sera vraiment pas d'un grand secours pour une personne de 80 ans, de 90 ans, ou même de 23 ans qui souffre de BSO, de blessures de stress opérationnel.

La sénatrice Cordy : Ou de stress post-traumatique.

M. Moore : Ces personnes-là ne pourront pas rester assises au téléphone pendant bien longtemps. Elles ne voudront pas non plus s'asseoir devant leur téléviseur pour une vidéoconférence, car elles ne seront pas à l'aise de le faire.

La sénatrice Cordy : Craignez-vous que le recours aux téléconférences n'augmente dans l'avenir simplement parce cela permet de réduire les coûts?

M. Moore : C'est exactement ce que nous craignons.

Et la situation va empirer constamment, au fur et à mesure que nos jeunes vétérans auront recours aux services, notamment ceux des campagnes de Bosnie jusqu'à ceux envoyés en Afghanistan. On prévoit — et les chiffres ont été produits l'an dernier — qu'au cours des 5 à 10 prochaines années, jusqu'à 34 p. 100 de nos jeunes vétérans, hommes et femmes, qui ont servi en Afghanistan souffriront de TSPT. Sera-t-on en mesure de les aider? Le TACRA sera-t-il là pour s'assurer qu'il soit entendu? Je peux vous dire qu'à l'heure actuelle c'est une préoccupation énorme.

La sénatrice Chaput : Si je comprends bien, l'un des grands problèmes est l'arriéré. Si tout l'arriéré pouvait être traité, 25 personnes suffiraient-elles à faire le travail? C'est ce que j'ai compris. Est-ce exact?

M. Moore : Oui, sénatrice. L'arriéré comprend principalement des dossiers à l'étape du réexamen, et il faut vraiment s'en occuper. Comme l'a dit Mme Siew, à cette étape, il faut trois personnes différentes.

La sénatrice Chaput : Je vois.

Le projet de loi prévoit 25 personnes, et je ne crois pas que cela va changer maintenant; le projet de loi n'a pas encore été adopté, mais nous en sommes actuellement saisis. Avez-vous envisagé d'autres moyens de traiter l'arriéré? Avez-vous discuté avec le ministre de la possibilité, par exemple, de mettre sur pied un

and then the board goes on with its work? Have you ever looked at something else?

Ms. Siew: The issue on the backlog was related to the lack of appointments — the declining numbers were down to 22 last year. They appointed a new member in July. He has yet to hear a case because he has to go through six months of training.

We had requests for reconsideration that were sitting in Charlottetown for 18 months waiting to be heard, and it was related to that. That's why we sent the two letters to the department to have the Governor-in-Council appointments made.

Senator Chaput: I understand. Thank you.

Senator Seidman: There is no question that the Legion does such wonderful work for the vets at the community level. I am aware of that and I commend you for it. There is also no question that all Canadians need to honour their vets and we need to give to them. I concur with that wholeheartedly.

My question is about the numbers. I know that — and I have the transcripts of testimony by John Larlee, Chair of the Veterans Review and Appeal Board, who testified before the Subcommittee on Veterans Affairs in the Senate at the end of 2011. He was asked questions about the backlog. That would have been the end of 2011, so almost two years ago. I do understand that.

He very convincingly said there was no backlog. It's a shame in a way that we don't have the testimony right now of the vet board itself, because I would like to ask them about that when they appear and hear those numbers.

If I look at the review decisions and appeal decisions that have come before the board since 2009, on an annual basis it's pretty steady. In fact, I think Ms. Siew said that the numbers are decreasing — the numbers for review.

Ms. Siew: The numbers of overall files going forward to the VRAB, or cases being heard, have actually decreased.

Senator Seidman: I'm just trying to reconcile some of this information.

Ms. Siew: We still have reconsiderations that are outstanding for over 18 months. They are increasing the use of technology at the review level, using videoconferencing. The last set of appeals we did in Ottawa was for eight cases only. Every one of them had one member linked in by teleconference.

So despite the number of cases being reduced and despite what they are saying about the number of cases being heard, teleconferencing, videoconferencing and waiting to have a case heard for over 18 months — one case is too many.

comité ou un groupe spécial chargé de traiter l'arriéré pour que le tribunal puisse ensuite continuer son travail? Avez-vous déjà cherché d'autres solutions?

Mme Siew : Le problème de l'arriéré est dû au manque de nominations — le nombre de membres a chuté à 22 l'an dernier. On a nommé un nouveau membre en juillet. Il n'a pas encore examiné de dossier, puisqu'il doit d'abord suivre une formation de six mois.

Certaines demandes de réexamen ont été traitées à Charlottetown avec un retard de 18 mois, et c'était pour la même raison. C'est pourquoi nous avons envoyé deux lettres au ministère pour que le gouverneur en conseil fasse des nominations.

La sénatrice Chaput : Je comprends, merci.

La sénatrice Seidman : Il va sans dire que la Légion fait un travail formidable pour les anciens combattants dans les collectivités. Je le sais bien et je vous en félicite. Il ne fait pas de doute non plus que tous les Canadiens doivent honorer leurs anciens combattants et que nous devons nous occuper d'eux. Je suis de tout cœur d'accord avec cela.

Ma question porte sur les chiffres. Je sais que — j'ai d'ailleurs la transcription du témoignage présenté par John Larlee, président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), qui a témoigné devant le Sous-comité des affaires des anciens combattants du Sénat à la fin de 2011. On l'a interrogé sur la question de l'arriéré. C'était à la fin de 2011, il y a donc près de deux ans.

Il a déclaré de façon très convaincante qu'il n'existait pas d'arriéré. C'est un peu dommage que nous n'ayons pas parmi nous maintenant de représentants du Tribunal des anciens combattants lui-même, car j'aimerais bien leur poser des questions au sujet de ces chiffres.

Le nombre des décisions de révision et d'appel rendues par le tribunal depuis 2009 chaque année est relativement stable. En fait, je crois que Mme Siew a déclaré que ce nombre diminuait — le nombre des révisions.

Mme Siew : Le nombre des dossiers présentés au TACRA, toutes catégories confondues, ou le nombre des affaires entendues, a en fait diminué.

La sénatrice Seidman : J'essaie de concilier certains éléments de cette information.

Mme Siew : Nous avons encore des dossiers de réexamen en souffrance depuis 18 mois. Pour les révisions, on augmente le recours à la technologie, c'est-à-dire les vidéoconférences. Le dernier ensemble d'appels que nous avons entendus à Ottawa ne concernait que huit dossiers. Parmi les membres, il y en avait toujours un qui a participé par téléconférence.

Alors, malgré la réduction du nombre de dossiers et en dépit de ce qu'ils disent sur le nombre d'appels entendus, les téléconférences, les vidéoconférences et les délais d'attente de plus de 18 mois — un seul dossier est déjà un de trop.

Senator Seidman: There is no question about that, and it is very alarming to hear that there is no published service standard for scheduling hearings once a case is ready to be heard. You're right that it is rather disturbing that someone would wait a year or more to have their case heard.

Again, I am trying to understand the numbers. We will obviously have to get down to the bottom of this, because if it's been said that there is no backlog and you are saying there is —

Mr. Moore: They said that two years ago. There is a backlog.

I met Mr. Larlee on October 26, I believe, for about two hours. At that meeting, he did tell us directly that there is a major backlog. The exact numbers I do not have — I wish I did — but Mr. Larlee would be able to answer those questions.

The Deputy Chair: That's at reconsideration, is it?

Ms. Siew: At the reconsideration level.

Senator Seidman: As opposed to the first phase, right. So there's the review and the appeal, and then the reconsideration.

The Deputy Chair: I've got two minutes left for the second round. Senator Dallaire, it's all yours.

Senator Dallaire: You're being very generous.

I will give you some data. In the last year they saw 4,908 decisions. When you count the number of people — let's say there were 24 functional adjudicators there. Divide that; it's about 600, because three of them have to be together, and then you have about 160 working days. It comes out that if everybody is working every day, you've got about four cases a day, every day. Now that's a little heavy. Don't tell me it's not heavy; it's a little heavy.

Out of the 24 or 23, how many are actually functional at any one time? Who are not sick, lame, or whatever, non-training and so on? Out of that, how many are really working?

Ms. Siew: That's the issue, sir.

Senator Dallaire: But what's the answer?

Ms. Siew: I don't know that; I can't answer that. They have to answer that, but they are on vacation, they're sick, they're training.

Senator Dallaire: So it's not 24 functional members. The number is quite a bit lower because there's a lot of training to prepare them for being able to do this job.

La sénatrice Seidman : C'est bien certain, et il est très alarmant d'entendre qu'il n'existe pas de norme de service publiée pour la planification des audiences lorsqu'une affaire est prête à être entendue. Vous avez raison de dire qu'il est troublant de voir qu'une personne doit attendre une année ou plus pour que sa cause soit entendue.

Mais j'essaie là encore de comprendre les chiffres. Nous devons bien sûr faire la lumière sur tout cela, parce que si on affirme qu'il n'y a pas d'arriéré, mais vous dites qu'il y en a...

M. Moore : C'est ce qu'on disait il y a deux ans. Il y a actuellement un arriéré.

J'ai rencontré M. Larlee le 26 octobre, pendant environ deux heures. Durant cette réunion, il nous a bien dit qu'il existe un arriéré important. Je n'ai pas les chiffres exacts — j'aimerais bien les avoir — mais M. Larlee serait en mesure de répondre à ces questions.

Le vice-président : C'est bien à l'étape du réexamen?

Mme Siew : Oui, à l'étape du réexamen.

La sénatrice Seidman : Par opposition à la première instance, donc. Il y a d'abord la révision, puis l'appel, et enfin le réexamen.

Le vice-président : Il me reste deux minutes pour le second tour de table. Je vous les laisse, sénateur Dallaire.

Le sénateur Dallaire : Vous êtes très généreux.

Permettez-moi de vous fournir quelques données. Au cours des 12 derniers mois, le tribunal a examiné 4 908 décisions. Quant au nombre de personnes, disons qu'il y avait 24 arbitres fonctionnels. Il faut diviser ce chiffre; cela laisse environ 66 décisions, puisque les membres doivent travailler à trois et qu'il y a environ 160 jours de travail. Si chacune de ces personnes travaille tous les jours, cela représente environ quatre dossiers par jour tous les jours. C'est beaucoup. Ne me dites pas le contraire, c'est beaucoup.

Des 23 ou 24 personnes, combien d'entre elles sont vraiment en mesure de travailler chaque jour? Combien ne sont pas malades, ni indisposées, ni en formation ou autre chose? De ce nombre, combien sont vraiment au travail?

Mme Siew : Voilà le problème, monsieur.

Le sénateur Dallaire : Mais quelle est la réponse?

Mme Siew : Je ne la connais pas; je ne peux pas répondre à cette question. C'est le tribunal qui est mieux placé pour le faire, mais ses membres sont effectivement en vacances, malades, ou en formation.

Le sénateur Dallaire : Il n'y a donc pas 24 membres en mesure de travailler. Le nombre est moins élevé parce qu'ils suivent une longue formation, laquelle est nécessaire pour pouvoir faire ce travail.

Mr. Moore: Exactly, and each case they look at depends on the size of the file. That file can be an inch and a half thick or two and a half feet thick. They have to go through all that documentation to understand it, so that takes two or three days.

The Deputy Chair: This will be the last question.

Senator Dallaire: They say it's 161 calendar days for the first, which is five months, and then they say that it's two and a half months for the final review. However, they're also saying that they are essentially getting decisions on about 85 per cent of the cases.

When you look at the total number of cases, that means about 735 a year are not getting a decision. It's being deferred, and that's cumulative. God knows how many are still sitting in the hopper waiting to go.

Where is the logic if you believe that every veteran counts? This is not building a truck that is 85 per cent operational. These are human beings who we want to help become 100 per cent operational. Where do you see the logic that if we're not achieving the aim right now — and the potential to increase is there because those Afghan veterans are barely going to start appearing — that you actually argue to reduce by four? You never really had more than 24 or 25 in the first place. Can you tell me what the logic is for that reduction?

Ms. Siew: We can't because we didn't put the proposal forward, but it is in the budget bill.

Senator Dallaire: Can you understand it?

Ms. Siew: No, we can't.

Senator Dallaire: That's quite interesting because neither can I.

The Deputy Chair: On that note, let me say thank you very much to both of you for appearing and for the views that you've expressed in answering our questions.

Senators, the third panel will also deal with the Veterans Review and Appeal Board Act, which is Division 11 of the budget bill.

We have two witnesses from the Office of the Veterans Ombudsman, including the ombudsman himself, Guy Parent, who I knew from my days as Minister of Defence when he was in the forces. Appearing as an individual today is Harold Leduc, a former member of the Veterans Review and Appeal Board. He can give us some insight into the issues that we've been discussing.

Let me start with the ombudsman. We'll have your opening remarks and then hear from Mr. Leduc, following which we will go to questions.

M. Moore : C'est exact, et dans chaque cas, il faut tenir compte de la taille du dossier. Le dossier peut avoir un pouce et demi d'épaisseur ou deux pieds et demi d'épaisseur. Les membres doivent passer en revue toute cette documentation pour la comprendre, et cela prend de deux à trois jours.

Le vice-président : Ce sera la dernière question.

Le sénateur Dallaire : On dit qu'il faut 161 jours civils pour la première étape, ce qui représente cinq mois, puis deux mois et demi pour l'examen final. Toutefois, on dit également que des décisions sont rendues dans environ 85 p. 100 des cas.

Cela signifie que 735 dossiers par année ne reçoivent pas de décision. Ils sont reportés, et ce, de façon cumulative. Dieu sait combien il y en a encore en attente.

En quoi est-ce logique si on croit que chaque vétéran est important? Il ne s'agit pas de construire un camion qui fonctionne à 85 p. 100. On parle d'êtres humains que nous voulons aider à devenir fonctionnels à 100 pour 100. En quoi est-ce logique si on n'atteint pas l'objectif actuellement — et que le nombre des cas va sans doute augmenter à cause des vétérans de l'Afghanistan qui commencent à peine à se manifester — en quoi est-ce logique de réduire le nombre de membres de quatre? Vous n'en avez jamais vraiment eu plus de 24 ou 25 au départ. Pouvez-vous m'expliquer la logique de cette réduction?

Mme Siew : Nous ne pouvons pas, car ce n'est pas nous qui avons présenté la proposition, même si elle se retrouve dans le projet de loi budgétaire.

Le sénateur Dallaire : Pouvez-vous comprendre cette mesure?

Mme Siew : Non, nous ne le pouvons pas.

Le sénateur Dallaire : C'est très intéressant, car je ne la comprends pas moi non plus.

Le vice-président : Sur cette note, permettez-moi de vous remercier tous les deux de votre témoignage et des opinions que vous avez exprimées en réponse à nos questions.

Sénateurs, le troisième groupe de témoins traitera également de la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), c'est-à-dire de la partie 11 du projet de loi budgétaire.

Nous accueillons deux témoins du Bureau de l'ombudsman des vétérans, dont l'ombudsman lui-même, Guy Parent, que je connais parce qu'il était dans les forces armées à l'époque où j'étais ministre de la Défense. Nous entendrons également à titre personnel Harold Leduc, un ancien membre du Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Il pourra nous fournir un éclairage sur les questions dont nous avons discuté.

Permettez-moi de commencer par l'ombudsman. Nous allons entendre vos remarques liminaires puis celles de M. Leduc, après quoi nous passerons aux questions.

[Translation]

Guy Parent, Veterans Ombudsman, Office of the Veterans Ombudsman: Thank you for the opportunity to speak to you today.

[English]

Let me begin by thanking you for the good work that you do for the citizens of Canada, but particularly in this case for veterans and their families. In the interests of time I will keep my remarks short and to the point.

As indicated in my report entitled *Veterans Right to Fair Adjudication*, released in March, 2012, the Veterans Review and Appeal Board plays a critical role in Veterans Affairs Canada's adjudication process. In fact, since it was created in 1995, it has rendered in excess of 120,000 decisions.

[Translation]

Because the number of cases with favourable decisions has remained constant over the years, we know the importance of the role of the board in ensuring that Veterans are given access to benefits and programs often denied to them through Veterans Affairs Canada's adjudication process.

[English]

Also, the consistency of the number of cases appealed to the Veterans Review and Appeal Board — on average 4,800 per year between 2010 and 2013 — indicates that a more efficient process based on a liberal interpretation of veterans' circumstances by Veterans Affairs Canada adjudicators would in fact diminish the demands and workload on the board.

The reduction from 29 Veterans Review and Appeal Board members to 25, as proposed in the amendment to the subject act, is not what I would consider a change that would negatively affect the board's appeal and review process, as long as temporary members are allowed.

The board has been functioning with 25 members for the last few years, but as in most order-in-council appointments, the process is long and arduous. As a result, the board has often operated at a level below 25 members. In fact, at the moment, it is functioning with 22 members. In order to maximize the board's efficiency and provide the necessary training to new board members, efforts should be made to fill vacancies in a timely manner and maintain the operating level at 25 members.

[Français]

Guy Parent, ombudsman des vétérans, Bureau de l'ombudsman des vétérans : Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

[Traduction]

Tout d'abord, je tiens à vous remercier du bon travail que vous faites pour les citoyens du Canada, et surtout pour nos vétérans et les membres de leurs familles. Comme le temps est limité, je serai bref et j'irai droit au but.

J'ai publié en mars 2012 un rapport intitulé *Le droit des vétérans à un processus décisionnel équitable*. Dans ce rapport, je souligne le rôle essentiel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) à l'égard de ce processus décisionnel d'Anciens Combattants Canada. En fait, depuis sa mise sur pied en 1995, le tribunal a rendu plus de 120 000 décisions.

[Français]

Puisque le nombre de décisions ayant donné lieu à une réponse favorable est demeuré constant au fil des années, nous savons bien à quel point le rôle du tribunal est important. Il veille à ce que les vétérans aient accès aux avantages et aux programmes qui leur sont souvent refusés dans le cadre du processus décisionnel d'Anciens Combattants Canada.

[Traduction]

De plus, nous constatons que le nombre de procédures d'appel intentées auprès du Tribunal des anciens combattants (Révision et appel) — en moyenne 4 800 par année de 2010 à 2013 — demeure constant. Cela démontre qu'un processus plus efficace, basé sur une interprétation libérale des circonstances particulières des vétérans de la part des arbitres d'Anciens Combattants Canada, permettrait de réduire le nombre de recours et la charge de travail du tribunal.

La réduction de 29 à 25 du nombre de membres du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), comme le propose la modification à la loi visée, ne constitue pas à mon avis un changement susceptible de nuire au processus d'appel et d'examen du tribunal, à condition qu'il soit permis de nommer des membres vacataires.

Le tribunal a fonctionné avec 25 membres ces dernières années, mais comme c'est le cas de la plupart des nominations par décret, le processus est long et ardu. Par conséquent, le tribunal s'est souvent retrouvé avec un effectif de moins de 25 membres : en fait, il compte actuellement 22 membres seulement. Pour qu'il soit possible d'optimiser l'efficacité du tribunal et d'offrir la formation requise à ses nouveaux membres, il faudrait s'efforcer de procéder aux nominations rapidement et de maintenir un effectif de 25 membres.

[Translation]

In addition, as indicated in my report, an important aspect is the qualitative factor in appointing members to the board. It is critical that members appointed have the professional experience to deal with military and medical issues.

[English]

We will be pleased to provide the committee with copies of our follow-up report on the Veterans Review and Appeal Board when available. I believe we have distributed copies of our last report.

Mr. Chair, thank you very much.

Harold Leduc, former member of the Veterans Review and Appeal Board Canada, as an individual: Honourable senators, thank you very much for the opportunity to be here today. I was a former member of the Veterans Review and Appeal Board. I'm also a disabled veteran, so I can speak to both sides of this issue.

I would like to start by saying that my privacy was breached on the board. I'm not here to talk about that, but I think it's important to know that. My privacy was breached while I was on the board. The information about my military disability was used against me and I was forced off the board, before my time was up, on medical leave. I mention that here to set the context, because respect for veterans at the board is not as high as it should be.

With that, I would also like to speak to another issue. The board believes themselves an entity on their own. Although they have an arm's-length relationship with the minister for decision making, they have a closer relationship with the minister for administrative purposes, which includes behaviour of the board members.

When I first joined the board, I was appointed in November 2005. There were 16 members on the board. We did six cases a day, and we heard cases four days a week. We had a significant backlog at the time. I was reappointed in 2007, and we went on from that time to get rid of the backlog. The board ran blitzes to reduce the backlog, and we significantly reduced it by the thousands.

There's absolutely no excuse for any backlog today on the board. The board will tell you that the conditions and the cases are more difficult — not true. We may see more disabilities like gunshot wounds where we typically didn't see that before except for World War II and Korean veterans. We see that today with

[Français]

En outre, comme je l'ai précisé dans mon rapport, l'aspect qualitatif de la nomination des membres du tribunal est très important. Il est essentiel que les membres nommés aient l'expérience professionnelle requise pour traiter les enjeux militaires et médicaux.

[Traduction]

Nous serions heureux de fournir aux membres du comité un exemplaire de notre rapport de suivi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dès que celui-ci sera prêt. Je crois que nous avons distribué des exemplaires de notre dernier rapport.

Monsieur le président, merci beaucoup.

Harold Leduc, ancien membre du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada, à titre personnel : Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de l'occasion de comparaître aujourd'hui. En tant qu'ancien membre du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et en tant qu'ancien combattant invalide, je suis bien placé pour présenter les deux aspects de la question.

J'aimerais commencer par vous indiquer qu'il y a eu atteinte à ma vie privée alors que je siégeais au tribunal. Je ne suis pas ici pour en parler, mais j'estime important de le signaler. Il y a eu atteinte à ma vie privée lorsque je siégeais au tribunal. On a utilisé contre moi des renseignements sur mon invalidité militaire et j'ai été contraint de quitter le tribunal, avant la fin de mon mandat, en congé médical. Je le mentionne ici pour mettre les choses en contexte, car le respect envers les anciens combattants de la part du tribunal n'est pas aussi élevé qu'il devrait l'être.

Sur ce, laissez-moi parler d'une autre question. Le tribunal estime être une entité autonome. Or, bien que le tribunal prenne ses décisions indépendamment du ministre, il entretient des liens plus étroits avec celui-ci dans le domaine administratif, ce qui inclut le comportement des membres du tribunal.

J'ai été nommé pour la première fois au tribunal en novembre 2005. Il comptait à l'époque 16 membres. Nous traitons six affaires par jour et entendions des affaires quatre jours par semaine. Il y avait alors un gros arriéré. Mon mandat a été renouvelé en 2007, époque à partir de laquelle nous avons commencé à éliminer l'arriéré. Le tribunal lançait des opérations éclair de réduction de l'arriéré, que nous avons réduit de façon significative, soit des milliers de dossiers.

Il n'y a absolument aucune excuse pour que le tribunal ait aujourd'hui un arriéré. Le tribunal va vous dire que les conditions et les affaires sont plus difficiles; ce n'est pas vrai. Il y a peut-être plus de cas d'invalidité à la suite de blessures par balle, ce qui était rare autrefois, hormis pour les anciens combattants de la Seconde

the Afghan veterans and some from the Balkans. There has been an increase in those kinds of disabilities.

In 2007, board members went from 16 to 30 in number — there was a spike in the number of appointed members. Of the people they appointed to the board, I think there were six lawyers. I cast no aspersions on anyone for their backgrounds, but the Veterans Review and Appeal Board is unique in Canada because it's the only board or tribunal that is non-adversarial. Lawyers aren't comfortable working in a non-adversarial process. What happened is they actually made the application of the process more difficult because they had a greater number of questions than were required.

From 2005, we were able to do six cases a day within the time frame. Most of the simpler cases took 10 to 20 minutes while the more difficult ones may have taken 30 minutes. They were all scheduled for 30 minutes. However, we went in there with the understanding that we, the board members and the advocates representing the veterans, were working for the veterans because that's what the legislation says. That's the way it was then.

After that spike in the numbers, board members changed the interpretation of the legislation by becoming more curious and extending their duties under the Inquiries Act rather than just clarifying information. They were cross-examining, which is inappropriate in a non-adversarial process. As that was going on, the hearings were taking longer, the decisions started getting longer, and there was a greater demand. In fact, I think it was in 2008 that we changed the decision format to make it pages long rather than the two pages we had before as a general format.

Along with that came a lot more interference from the staff. I think if there's ever going to be any reduction in the number of positions on the board it should be in the staff, especially at the legal unit. Two of the members of the legal unit actually breached my privacy, and there were no consequences for doing that, which is odd.

They started questioning our decisions and, as a joke, the members of the board used to say, "We're wonderful at writing decisions that deny benefits, but we're very stupid when it comes to writing favourable decisions." The quality assurance people and the legal services unit put our decisions through such a meat grinder and came back with analyses for the reasons that we shouldn't grant the entitlements. That increased our workload.

Now, here we are every week on a different road in a different city. Later we reduced our case load to five decisions a day, but during that week we were also managing 40-some files from times past — reconsiderations we heard earlier. There's a problem with scheduling reconsiderations, as we heard. However, the problem

Guerre mondiale et de la guerre de Corée. Il y a désormais des invalidités de ce type pour les anciens combattants de l'Afghanistan et parfois des Balkans. On a effectivement constaté une augmentation de ce type d'invalidité.

En 2007, le nombre de membres du tribunal a connu un pic, passant de 16 à 30, un sommet dans le nombre de nominations. Parmi les personnes nommées au tribunal, il y avait, je crois, six avocats. Sans vouloir médire des gens qui ont une formation de juriste, je tiens à souligner que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est la seule commission ou le seul tribunal de nature non accusatoire. Or les avocats ne sont pas à l'aise dans un processus non accusatoire. Leur présence a en fait rendu l'application du processus plus difficile, parce qu'ils posaient plus de questions que nécessaire.

À partir de 2005, nous avons été en mesure de traiter six affaires par jour durant le temps dont nous disposions. La plupart des affaires de nature plus simple prenaient de 10 à 20 minutes, les plus difficiles prenaient peut-être 30 minutes. L'emploi du temps prévoyait 30 minutes par dossier, mais nous partions du principe qu'en tant que membres du tribunal et avocats représentant les anciens combattants, nous travaillions pour les anciens combattants, comme le stipule la loi. C'est ainsi que les choses fonctionnaient alors.

Après le gonflement de leurs nombres, les membres du tribunal ont changé l'interprétation de la loi en devenant plus curieux et en élargissant leurs responsabilités au titre de la Loi sur les enquêtes, au lieu de se contenter d'éclaircir les faits. Ils procédaient à des contre-interrogatoires, ce qui est inapproprié dans un processus non accusatoire. Les audiences prenaient donc plus longtemps, les décisions ont commencé à être plus longues et la demande a augmenté. Je pense que c'est en 2008 que nous avons changé le format des décisions, de deux pages à l'époque, à un document plus long.

Il y avait également une ingérence accrue de la part du personnel. Je pense que si l'on décide de réduire le nombre de postes au tribunal, il faudrait s'attaquer au personnel, notamment dans le service juridique. Deux membres de services juridiques ont en fait porté atteinte à ma vie privée, sans encourir de conséquences, ce qui est curieux.

Le personnel a commencé à remettre en question nos décisions. Les membres du tribunal plaisantaient d'ailleurs, disant : « Nous sommes brillants lorsque nous rendons des décisions refusant l'octroi de prestations, mais stupides quand nos décisions sont favorables. » Le personnel préposé à l'assurance de la qualité et le service juridique regardait nos décisions à la loupe et nous revenait avec des analyses des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas accorder de prestations. Notre charge de travail a augmenté en conséquence.

Nous nous rendions dans une ville différente chaque semaine. Par la suite, nous avons réduit notre charge de travail à cinq décisions par jour, sauf que, durant une même semaine, nous traitions également quelque 40 dossiers envoyés pour réexamen. Comme vous l'avez entendu, l'emploi du temps est problématique

is that we're spread out all over the country. For instance, if I'm out West, I might have to get up at six o'clock in the morning to attend a reconsideration. I might do the reconsideration at six o'clock in the morning and start my day at eight o'clock doing the regular schedule of work. Then there's work after the fact, because we have to call back to the head office and deal with the notes that we get constantly.

A question was raised earlier about the backlog. I also testified at another parliamentary committee. Quite frankly, the committee did not believe what the board presented or they would not have come up with the recommendations they came up with.

The Deputy Chair: Can I ask you to wrap it up soon?

Mr. Leduc: Yes, I'm going to.

Essentially, the board hasn't filled its full complement of members. They left four spaces empty. They used the money in the budget for those four members for regular operating costs, which is absolutely inappropriate. Had we had more members, we could have been out on the road hearing more cases. It's as simple as that. Also we could have had more time to deal with the inappropriate interference that is happening on a daily basis. Because of the short number of members, we don't have the time.

I'll stop there. I will probably do a better service by answering questions.

The Deputy Chair: Thank you very much for your comments.

Senator Dallaire: Welcome. I'm looking at both the conclusion and recommendations of your report, Mr. Parent, and I'm knowledgeable of your case, Mr. Leduc.

The statistics are rather interesting inasmuch as they say that the board issues favourable decisions in 50 per cent of the 3,600 finalized review cases, and in 29 per cent of the 1,072 finalized appeal cases. That is 29 per cent in favour of the individual. I go to your report where you say that in 60 per cent of board decisions reviewed by the Federal Court, because we can still go to Federal Court, the court ruled that the board has failed to do its duty in regard to fairness for the individual according to the Veterans Review and Appeal Board Act; and that the board continues to repeat the same errors over extended time periods.

We've had a board that is not necessarily favourable to the members. We've had an increase in the legal dimensions of this versus the information flow. We sense from what you're saying that the benefit of the doubt is no more in the case of the veterans but in the case of the organization. The 50/50 will fall for them.

Would there not be a much more deliberate process if you had more people going through the cases in a more reasonable amount of time? If I'm looking at these statistics and I'm saying it's not really the case of helping the veterans, would I not want to

pour les réexamens. C'est d'autant plus vrai que nous sommes éparpillés partout au pays. Par exemple, si je suis dans l'Ouest, je risque de devoir me lever à 6 heures du matin pour participer à un réexamen. Réexamen donc à 6 heures du matin, puis début de ma journée de travail normale à 8 heures, puis encore du travail après cela, parce que je dois rappeler le siège au sujet des notes que nous recevons constamment.

Quelqu'un a posé une question plus tôt sur l'arriéré. J'ai eu l'occasion de témoigner devant un autre comité parlementaire. Soyons francs : si le comité avait cru les arguments présentés par le tribunal, il n'aurait pas fait les recommandations qu'il a faites.

Le vice-président : Puis-je vous demander d'en venir à une conclusion rapidement?

M. Leduc : Oui, j'y arrive.

Le plus important, ce sont les vacances de postes : quatre postes de membre laissés vacants. L'argent prévu au budget pour ces quatre membres a été consacré aux frais de fonctionnement ordinaires, ce qui est tout à fait inapproprié. Si nous avions eu plus de membres, nous aurions pu nous déplacer et entendre plus d'affaires. C'est aussi simple que cela. De plus, nous aurions eu plus de temps pour contrer l'ingérence inappropriée à laquelle nous nous heurtions quotidiennement. À cause du manque de membres, nous n'en avons pas le temps.

Je vais en rester là. Il sera sans doute plus utile que je réponde à vos questions.

Le vice-président : Merci beaucoup pour vos observations.

Le sénateur Dallaire : Bienvenue. Je regarde à la fois la conclusion et les recommandations de votre rapport, monsieur Parent, et je suis au courant de votre cas, monsieur Leduc.

Les statistiques sont plutôt intéressantes. Elles indiquent que le tribunal rend des décisions favorables dans 50 p. 100 des 3 600 révisions et dans 29 p. 100 des 1 072 appels. Je précise : 29 p. 100 de décisions en faveur de l'ancien combattant. Votre rapport indique que dans 60 p. 100 des décisions du tribunal examinées par la Cour fédérale, ce recours existant toujours, la Cour a statué que le tribunal avait manqué à son devoir de justice envers l'ancien combattant en vertu de la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et que le tribunal répète systématiquement les mêmes erreurs durant des périodes prolongées.

Nous avons eu un tribunal qui n'est pas nécessairement bienveillant à l'égard des membres. La dimension juridique s'est accrue, par opposition à la communication d'information. Ce que vous dites nous donne le sentiment que le bénéfice du doute ne profite plus aux anciens combattants mais à l'organisation. Il y a une chance sur deux que ce soit à leur avantage.

Le processus serait-il beaucoup plus efficace si vous aviez plus de personnes traitant les affaires en un laps de temps plus raisonnable? En regardant les statistiques, je me dis qu'on n'est pas vraiment dans une situation où on aide les anciens

increase the number of adjudicators to give a fairer break and ensure that we are playing according to the Veterans Review and Appeal Board Act?

Mr. Parent: The issue that we actually found significant in our report is the fact that the Federal Court found that a lot of decisions were not based on fact and were not recognizing the medical evidence at its just value.

What's important there is if that wasn't recognized in the Federal Court and in the appeal and review process, and there was no added evidence or anything like that, well, that evidence was present at the initial adjudication, which was exactly my point in my opening remarks. The fact is that this evidence should have been recognized right from the start. Why is it that 50 per cent at the review and 30 per cent at the appeal — you know, the decision has changed because the adjudicator had the same decision in front of them most of the time. In odd cases there was some added evidence, but most of the time it was there from the start. Is it just a matter of not enough people on the board or just a matter of the adjudication process needing to be cleaned from the starting point?

We have very few complaints in the office against the board. Of course, we have no jurisdiction. I want to state the fact that I am not involved in the process of the board, so I can't answer any questions on that, but certainly that's our biggest concern right now, namely that the evidence that's there from the start is not being recognized.

Mr. Leduc: I would add to that by saying quite simply that there are people appointed to the board who simply do not agree with the generous provisions of the legislation or accept the benefit of the doubt clauses. It's as simple as that.

Senator Dallaire: I'm trying to get a feel for the number crunching of cases, of time to do each case, of members being qualified or not to handle these cases, of the training. Do we actually have a body that is sufficient to meet the requirement of this Veterans Review and Appeal Board, or are we low-balling it and in so doing maybe cases are not being assessed appropriately because there's not enough competency, or capability, or time, particularly, to do the proper assessment?

Mr. Parent: My point in my opening address was that if you set a level and you maintain it at that level, that's fine. However, I know that the appointment process is so arduous and takes so long that, for instance, very often positions on the board are vacant for months on end, fully knowing that some board members are either going to be retiring or not be renewed. They know that quite in advance, yet it takes months before people are actually appointed to vacant positions. I believe there is a four-month training cycle, if I remember correctly.

combattants et qu'il serait peut-être bon d'augmenter le nombre d'arbitres pour être plus équitable et veiller à respecter la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

M. Parent : Ce que nous soulignons particulièrement dans notre rapport est le fait que la Cour fédérale a jugé que de nombreuses décisions ne reposaient pas sur des faits et ne tenaient pas compte comme il conviendrait des preuves médicales.

Ce qui est important dans ce cas est que, si de nouvelles preuves n'ont pas été reconnues par la Cour fédérale ni par le processus de révision et d'appel, la preuve existait lors de la décision arbitrale de départ, ce que je soulignais dans mes remarques d'ouverture. La preuve aurait dû être prise en compte dès le départ. Pourquoi 50 p. 100 lors de révision et 30 p. 100 lors de l'appel? Pourquoi un changement de décision alors que l'arbitre a généralement le même dossier devant lui? De temps à autre, il y a des preuves supplémentaires, mais, la plupart du temps, l'ensemble de la preuve existait dès le départ. Le problème tient-il à une insuffisance du nombre de membres du tribunal ou alors faut-il revoir de fond en comble le processus d'arbitrage?

Nous recevons peu de plaintes contre le tribunal à notre bureau. Bien sûr, nous n'avons pas de compétence en la matière. Je tiens à souligner le fait que je ne suis pas impliqué dans le processus du tribunal si bien que je ne peux répondre à aucune question sur ce point, mais notre préoccupation majeure, à l'heure actuelle, est que la preuve qui existe dès le départ n'est pas prise en compte.

M. Leduc : Laissez-moi compléter en disant qu'il y a des gens nommés membres du tribunal qui sont purement et simplement en désaccord avec les dispositions généreuses de la loi, ainsi qu'avec l'accord du bénéfice du doute. C'est aussi simple que cela.

Le sénateur Dallaire : J'essaie de me faire une idée sur les chiffres qui concernent les affaires : le temps pour chaque affaire, la qualification ou l'absence de qualification des membres pour traiter les affaires, leur formation. Dans la pratique, avons-nous suffisamment de monde pour satisfaire aux exigences de ce Tribunal des anciens combattants (révision et appel) ou sous-estimons-nous les besoins, si bien qu'au bout du compte les affaires ne sont peut-être pas évaluées comme elles devraient l'être, faute de compétence, de capacité ou de temps?

M. Parent : J'ai indiqué dans mes remarques liminaires que, si on se fixait un niveau et qu'on le maintenait, cela irait. Toutefois, je sais que le processus de nomination est si ardu et long que les postes de membres du Tribunal sont souvent vacants pendant des mois, alors que l'on sait pertinemment que certains membres vont soit prendre leur retraite, soit ne pas voir leur mandat renouvelé. Cela se sait longtemps à l'avance et pourtant il faut des mois avant que de nouveaux membres soient effectivement nommés aux postes vacants. Je crois qu'il y a un cycle de formation de quatre mois, sauf erreur de ma part.

The important thing is not to set numbers but to make sure that those numbers are functional numbers and that the board always has 25 working members on the road. The minister has the capacity to appoint temporary members for a period of two years, so we have to make sure that this is not touched by any changes to the legislation.

Mr. Leduc: Yes. The more members there are, the less likely you're going to have negative decisions.

Not every case should be found favourable; I'm not saying that. But when there's a panel of review members, there are two. The way the law works is the one most favourable to the veteran is the decision of the board, so more members will help balance out the negative members that are there, per se.

I heard you ask this question earlier, and Mr. Parent touched on it. With leave, sickness and whatever, probably five members are not functional at any one time. So if there are only 23, you're down to a lower number.

Senator Dallaire: My very last point is why would the President of the VRAB not be standing on the minister's desk and screaming for a full complement of staff to achieve all the great words that we're saying and to make sure every veteran is taken care of? What is the background of the president for not wanting or not having succeeded in doing that and now even seeing that number reduced?

Mr. Parent: Mr. Chair, I believe that question could probably be answered by the president. I'd rather not venture to answer on that. Perhaps Mr. Leduc will.

Mr. Leduc: I will venture into those waters.

As I said earlier, they typically withheld four positions to use that funding for operating costs.

Senator Dallaire: So that's deliberate.

Mr. Leduc: I believe so. The chair was appointed directly outside of the board, with no public service experience at all.

Senator Dallaire: By cutting those positions, they're cutting O and M costs and saving money and meeting the budget reductions.

Mr. Leduc: Absolutely.

Senator Stewart Olsen: Good to see you again, Mr. Parent. Mr. Leduc, it's nice to meet you.

I'm not so much concerned about the number of board members as to actually looking at the number of backlogs, the number of cases that need to be reviewed, and perhaps taking a new look at how we can do this better.

Ce qui est important n'est pas tant de fixer des chiffres, mais de veiller à ce que ces chiffres soient respectés dans la pratique et à ce que le tribunal ait toujours 25 membres en exercice. Le ministre a la capacité de nommer des membres vacataires pour une période de deux ans, capacité que la loi devrait continuer à prévoir.

M. Leduc : Effectivement. Plus il y a de membres, moins on risque d'avoir des décisions négatives.

Je ne dis pas qu'il faut trancher en faveur de l'ancien combattant à tout coup. Sachez qu'un comité d'examen est constitué de deux membres. En vertu de la Loi, l'opinion la plus favorable à l'ancien combattant devient la décision du tribunal, si bien que la nomination d'autres membres aiderait en soi à contrecarrer les membres dont les décisions sont négatives.

Je vous ai entendu poser cette question plus tôt et M. Parent y a fait allusion. Vu les congés, les maladies, et cetera, il y a probablement cinq membres qui ne sont pas disponibles à un moment donné. Si on a seulement 23 membres, on chute donc à un chiffre encore plus bas.

Le sénateur Dallaire : J'ai une dernière question. Pourquoi le président du Tribunal ne prend-il pas d'assaut le bureau du ministre? Pourquoi ne réclame-t-il pas à cor et à cri le personnel voulu pour que toutes les belles paroles aient un écho dans la pratique et pour que chaque ancien combattant soit pris en charge? Pourquoi le président n'a pas voulu ou obtenu ces résultats, ce qui donne pour corollaire un nombre de membres réduit?

M. Parent : Monsieur le président, j'estime que cette question devrait sans doute s'adresser au président. J'aime mieux ne pas m'aventurer sur ce terrain. Peut-être que M. Leduc s'y risquera.

M. Leduc : Oui je vais me risquer.

Comme je l'ai dit plus tôt, l'habitude était de s'abstenir de combler quatre postes pour financer les coûts de fonctionnement.

Le sénateur Dallaire : C'est donc délibéré.

M. Leduc : Je crois que oui. Le président nommé ne faisait pas partie du tribunal et n'avait sans aucune expérience de la fonction publique.

Le sénateur Dallaire : En supprimant ces postes, ils éliminent ces frais de F et E, ils économisent de l'argent et ils appliquent les suppressions budgétaires.

M. Leduc : Précisément.

La sénatrice Stewart Olsen : Contente de vous revoir, monsieur Parent. Monsieur Leduc, heureuse de vous rencontrer.

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le nombre de membres du tribunal, que la taille de l'arriéré, le nombre de dossiers qui doivent être révisés, avec peut-être une réflexion sur une nouvelle approche qui permettrait d'obtenir de meilleurs résultats.

I'm not sure sometimes that just putting more members on a board that hasn't been able to keep up with the workload — and I'm not sure why, but I think all of those things have to be looked at — is the solution. I'd rather see a different look at how we respond to these cases.

I liked what you said. You did blitzes and you worked through them because you knew you had that imperative, namely that we have veterans in need and they deserve their answers. I'd just like a brief comment and a new look and a different way of doing things.

Mr. Parent: Thank you for the question.

I think what is important here is — again I agree with you that it's not necessarily the quantity but the quality of process — the quality of the membership of the board.

I appreciate what Mr. Leduc was saying, that things slowed down when we brought in lawyers. Well, I don't think it's just a matter of big lawyers. It's a fact that big issues with decisions to be made during adjudication, decision or appeal have to do with the causality of injury to service. The people who can understand that are military people and people from a medical background. I believe if the majority of the board were from some of those backgrounds there would be a lot less asking, "How does this work?" I've been at some hearings, and a lot of questions were aimed at trying to understand the circumstances related to the cause. That would be my point on that.

Mr. Leduc: I could add to that, and I have a slightly different view.

The standard of review from the federal courts and established by the tribunals is fairness and reasonableness. It doesn't take an ex-service person to be fair or reasonable. It doesn't take an ex-lawyer or a lawyer.

With regard to profession, it's important to have military people on the board, ex-military people, ex-RCMP, a smattering of society. It all comes down to having people on the board that can make reasonable and fair decisions. That's the part that has the board not respecting the ombudsman's reports; not respecting federal reports. They're not fair and reasonable people.

Senator Segal: If I understand you correctly, a big reason for the backlog is either the incompetence of the members of the board or the undue interference of the staff of the board and the legal department of the board. I want to make sure because those are serious things important to have on the record, and I want to make sure that's precisely what you're saying.

Mr. Leduc: From my experience, not all — we can't paint everybody with a broad brush — but generally, yes. I don't know if it's the incompetence or the inappropriate interpretation of the legislation, but definitely interference from the staff; absolutely.

Je ne suis pas sûr qu'augmenter le nombre de membres d'un tribunal qui n'arrive pas à traiter tous les dossiers qu'on lui soumet — je ne sais pas pourquoi il en est ainsi, mais tout ça doit être examiné — soit la solution. Je préconiserais plutôt une approche différente.

Votre approche me plaît. Vous avez redoublé d'efforts et vous avez réduit l'arriéré parce qu'il y avait un besoin pressant, à savoir que des anciens combattants sont dans le besoin et méritent des réponses. J'aimerais que vous nous donniez votre avis sur comment on pourrait procéder différemment.

M. Parent : Merci de votre question.

Comme vous, j'estime que ce n'est pas nécessairement la quantité, mais la qualité qui compte, la qualité des processus et des membres du tribunal.

Il est vrai que, comme l'a dit M. Leduc, quand les avocats s'en sont mêlés, les causes ont progressé plus lentement. Mais la lenteur de la procédure n'était pas seulement attribuable aux avocats. Les questions importantes qui sont tranchées au moment de la décision, de la révision ou de l'appel portent sur le lien de causalité qui existe entre la blessure et le service; c'est un fait. Ceux qui sont en mesure de bien comprendre cela sont les militaires et ceux qui ont une formation médicale. Si c'était le cas de la majorité des membres du tribunal, ils seraient moins susceptibles de demander « comment ça marche? ». J'ai assisté à des audiences, et les membres posaient beaucoup de questions pour bien comprendre les circonstances. C'est ce que je peux vous dire à ce sujet.

M. Leduc : Je pourrais peut-être ajouter une chose, d'un point de vue un peu différent.

La norme que doivent appliquer les cours fédérales et les tribunaux est celle du caractère équitable et raisonnable. Nul besoin d'être un ancien militaire pour savoir ce qui est juste et raisonnable, nul besoin non plus d'être un avocat ou un ancien juriste.

Il est important de trouver au sein du tribunal des militaires, d'anciens militaires, d'anciens membres de la GRC, des représentants de divers groupes de la société. Au bout du compte, nous souhaitons que les membres du tribunal puissent rendre des décisions justes et raisonnables. Selon les rapports de l'ombudsman et du gouvernement fédéral, c'est le défaut du tribunal : ces membres ne sont pas justes et raisonnables.

Le sénateur Segal : Si je vous ai bien compris, le retard dans le traitement des dossiers est attribuable surtout à l'incompétence des membres du tribunal ou à l'ingérence du personnel et des juristes du tribunal. Ce sont là des déclarations sérieuses qui figureront au compte rendu, et je veux m'assurer que c'est bien ce que vous dites.

M. Leduc : Il ne faut pas généraliser, mais, d'après mon expérience, c'est en effet le cas. Je ne sais pas s'il s'agit d'incompétence ou d'une mauvaise interprétation de la loi, mais il y a certainement ingérence de la part du personnel.

Senator Segal: Can I conclude from the way both of you have talked about the undue legalization of the process that to some extent our problem is that the legal staff are working with members of the board to encourage a kind of cross-examination approach, perhaps to protect the federal treasury from spending too much money, rather than the consensual approach of understanding a veteran's circumstance and trying to engage positively to assist that individual based on the substance of their appeal? Is that a fair rendition of where you're headed?

Mr. Leduc: I stopped one of the members of our legal unit from doing that. I used to get analysis from them that said if you grant this person, this Canadian Forces veteran this benefit, you will be giving them more than a World War II or Korea veteran. That's not the standard of review. Everybody is equal under the law, but that was the type of advice we'd get.

There was a case one time where it was taken out of our hands by the legal unit for a year and a half; completely out of our hands. I and a presiding member could do nothing to wrestle it back.

Senator Segal: Mr. Parent, I understand that you have no responsibility for the board; it's outside your frame of reference. In your judgment is it the legitimate expectation of veterans that this organization operate as a quasi-judicial interpretive board that makes appeal decisions when appeals are launched before it? Is that the operative frame of reference, or is it seen as something that is simply another extension of the department and whatever budgetary problems the department may have that quarter? Budget cuts may come from the centre. The board has to become an instrument in the implementation of those cuts, whatever the impact on a particular veteran appearing before them on a particular matter.

Mr. Parent: We found that some of the veterans in front of the board expressed that they felt they were treated like they were in a criminal court, not with respect and dignity and not as if they were there seeking an entitlement. Fortunately, the research we've done to date in preparing for the follow-up to our report indicates that that's changed a bit, so hopefully it is heading in the right direction, but I think it is an important aspect of it. It does not need to be changed to a court, not necessarily quasi-judicial. It is a decision board more than a justice-type board.

Senator Enverga: Mr. Parent, you said that the change would not have a negative effect as long as we allow temporary members of the board. Are they volunteers, by the way, or temporary workers getting paid?

Mr. Leduc: They are paid.

Senator Enverga: They are paid.

Senator Segal: Is it salary or per diem?

Mr. Leduc: It's salary.

Le sénateur Segal : D'après vos observations sur la judiciarisation induite du processus qui constitue une grande part du problème, puis-je conclure que les avocats encouragent les membres du tribunal à adopter une approche axée sur le contre-interrogatoire, peut-être pour que les coûts soient moindres pour le trésor fédéral, plutôt qu'une approche consensuelle axée sur la compréhension de la situation de l'ancien combattant et l'aide qu'on pourrait lui apporter selon le motif de son appel? Est-ce une bonne description de la situation?

M. Leduc : C'est ce que j'ai empêché un des membres de notre service juridique de faire. On m'envoyait des analyses disant que, si on accordait telle ou telle allocation à un ancien combattant des Forces canadiennes, il aurait plus qu'un vétéran de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée. Or, cela n'est pas un critère déterminant. Tous sont égaux devant la loi, mais les conseils qui nous étaient prodigués ne se fondaient pas sur ce principe.

Un dossier nous a été retiré par les services juridiques qui l'ont gardé pendant un an et demi. Moi-même et un autre membre du tribunal n'avons rien pu faire.

Le sénateur Segal : Monsieur Parent, je sais que le tribunal ne relève pas de votre mandat, mais, à votre avis, est-il légitime pour les vétérans de voir le tribunal comme un organisme d'interprétation quasi judiciaire qui rend des décisions en appel quand des appels lui sont soumis? Ou voit-on plutôt comme un prolongement du ministère devant traiter des mêmes problèmes budgétaires que le ministère connaît peut-être ce trimestre? Les compressions budgétaires sont imposées au ministère et le tribunal sert à mettre en œuvre ces compressions, quelle que soit l'incidence sur le vétéran qui comparait devant lui.

M. Parent : Certains anciens combattants ayant comparu devant le tribunal nous ont dit qu'ils estimaient avoir été traités comme des criminels, sans aucun respect ni dignité, pas comme s'ils défendaient simplement leurs droits. Heureusement, la recherche que nous avons faite jusqu'à présent pour notre rapport de suivi indique que cela a changé quelque peu; nous espérons donc que le tribunal est maintenant sur la bonne voie. C'est un aspect important. Il n'est pas nécessaire d'en faire une cour de justice ou un organisme quasi judiciaire. C'est un organe décisionnel plutôt qu'un organe judiciaire.

Le sénateur Enverga : Monsieur Parent, vous avez dit que ce changement n'aurait pas d'effet néfaste tant que l'on permette à des membres vacataires de siéger au tribunal. Sont-ils bénévoles ou sont-ils rémunérés?

M. Leduc : Ils sont rémunérés.

Le sénateur Enverga : Ils sont payés.

Le sénateur Segal : Ils reçoivent un salaire ou une indemnité journalière?

M. Leduc : Un salaire.

Mr. Parent: It's a VAC appointment.

Senator Enverga: They support a regular member of the board except that they are temporary?

Mr. Parent: That's right, for two years I understand.

Mr. Leduc: Two years, and they have no voting rights.

Senator Enverga: Do they have the same qualifications and experience as the rest of the board? Would you say they are competent enough to handle this?

Mr. Parent: I'm not that familiar with the selection process, but they go through the same selection process as the others, I believe.

I think what is important there is that the act states that there are a certain number of full-time members and then the capacity for temporary numbers to be selected and nominated by the minister according to the workload of the board.

Senator Enverga: But that will not affect the quality of the proceedings?

Mr. Parent: I believe that in some cases ex-members are called in to be temporary members, but, again, I am not really in a position to give you details on that. You will have to talk to members of the board or the chair of the board.

Mr. Leduc: I can tell you, sir, that it takes two years. There is a three-month training program, but it takes two years for a board member to be fully trained and fully comprehend their job. A temporary member is only appointed for two years. During that time, they have no voting rights and are not part of the structure of the board in that sense. They are there as extra workers, if you will. It takes two years, and once their two years is up, they may not necessarily be reappointed. A permanent member starts off with a three-year appointment.

Senator Enverga: Are they using these temporary replacements as eventual permanent members of the board? How does it work?

Mr. Leduc: The last time a temporary member was appointed, I think it was me. That was in November 2005, and then I was reappointed under a different government as a permanent member for a longer term.

Senator Enverga: Basically it does not affect the proceedings. It doesn't affect anything. Is that what you are saying? Can they perhaps hire more temporary workers to make sure that all of the backlog is gone?

Mr. Parent: My point and my discussions with Mr. Larlee, who is the chair of the board, is that the board operates now with 22 or so members. I go back to what I said before; you need to maintain the operating level. You can't let it drop down to three while people are training or being appointed. It needs to be maintained at 25, and it will be 25. I think that is the important aspect of it.

Senator Enverga: Okay, thank you.

M. Parent : Ils sont nommés par ACC.

Le sénateur Enverga : Ils appuient les membres réguliers du tribunal mais seulement de façon temporaire?

M. Parent : C'est exact, pour une période de deux ans, je crois.

M. Leduc : Oui, deux ans, et ils n'ont pas de droit de vote.

Le sénateur Enverga : Ont-ils les mêmes compétences et la même expérience que les autres membres? Sont-ils suffisamment compétents pour entendre ces affaires?

M. Parent : Je ne connais pas bien le processus de sélection, mais je crois savoir que c'est le même que pour les autres membres du tribunal.

La loi précise que le tribunal compte un nombre donné de membres à temps plein et que, si la charge de travail est trop lourde, le ministre peut choisir et nommer des membres vacataires.

Le sénateur Enverga : Mais cela n'a aucune incidence sur la qualité des procédures.

M. Parent : Dans certains cas, on fait appel à d'anciens membres, mais, je le répète, je n'en sais pas assez pour vous donner plus de détails. Il serait préférable que vous adressiez vos questions aux membres ou au président du tribunal.

M. Leduc : Je peux vous dire, monsieur, que cela prend deux ans. La formation dure trois mois, mais il faut deux ans à un nouveau membre du tribunal pour avoir toute la formation et pour bien comprendre en quoi consiste le travail. Or, les membres vacataires ne sont nommés que pour deux ans. En outre, pendant cette période, ils n'ont pas de droit de vote et ne font pas partie de la structure du tribunal comme tel. Ce sont des employés supplémentaires, en quelque sorte. L'apprentissage prend deux ans et une fois ce mandat terminé, le membre vacataire n'est pas nécessairement reconduit. Les membres permanents, eux, ont un premier mandat de trois ans.

Le sénateur Enverga : Est-ce que les membres vacataires deviennent souvent permanents? Comment cela marche-t-il?

M. Leduc : Je crois avoir été le dernier membre vacataire à devenir permanent. Je suis devenu membre en novembre 2005 et j'ai été nommé membre permanent par un autre gouvernement par la suite.

Le sénateur Enverga : La présence de membres vacataires n'influe pas sur les procédures. Cela ne change rien, n'est-ce pas? Pourrait-on nommer davantage de membres vacataires au tribunal pour supprimer tout cet arriéré de travail?

M. Parent : Comme je l'ai dit à M. Larlee, le président du tribunal, le tribunal fonctionne actuellement avec 22 membres, plus ou moins, mais comme je l'ai dit plus tôt, il faut maintenir le niveau de fonctionnement. On ne peut demander au tribunal de fonctionner avec 22 membres pendant que certains sont en formation ou en attente d'être nommés. Le tribunal doit compter 25 membres et comptera 25 membres. C'est cela qui est important.

Le sénateur Enverga : Merci.

Mr. Leduc: The service standard has suffered. When I first got on the board in 2005, we told people clearly, “Within four weeks, you will have a decision.” That changed in about 2007, 2008 to us telling them, “Between four to six weeks.” Now they tell them eight weeks, so the quality of work has suffered.

The Deputy Chair: Let me ask you about something that the Legion raised, and that is the video or teleconferencing. They say the use of this is increasing. They don't think it's in the best interests of the veterans, who they think in most cases want to come face-to-face with the review panel.

What is your sense of that? Is it increasing? They also said that it's optional. They don't have to take it, but are they being pressured into taking it? Are they being told, “Your case can be dealt with faster if you go the teleconferencing or videoconferencing route”? What is your take on this?

Mr. Parent: I've discussed the issue recently with members of the Bureau of Pensions Advocates, which, as you know, represents clients during the review process. The statement they made to me was that it works but is not for everybody. It's been particularly useful for people suffering from invisible injuries, such as PTSD, who are not comfortable in a crowd environment. For them, it might work very well. Again, it's the assessment before proceeding to videoconferencing that would be critical. It works in some cases but maybe not in others.

Mr. Leduc: My experience is that the board members were not asked about their opinion when this was developed. It was created by the staff and board management. We had one board member who actually worked on that committee with them. We were not brought into it and asked our views on it at all.

Personally, I like the human approach because, for a veteran coming into a setting similar to this, it's a court martial. They are already ill at ease, and no matter how you try to put them at ease, it is difficult. Sometimes you just need that human approach.

One time, I did a case where a person with severe PTSD could not come into a room, so I suggested to my colleague, “Let's take off our jackets and ties, roll up our sleeves and go talk to him informally and ask the questions informally.” It worked.

I also dealt with elderly veterans who were partially blind and could not hear. Instead of sitting this far apart, I moved my chair right across from the veteran and asked the questions that way.

You need that personal touch. You lose so much through the videoconferencing. You absolutely lose the dynamics of the hearing. It's just another way to save money.

M. Leduc : La qualité du service a souffert. À mon avis au tribunal, nous disions aux vétérans qu'ils auraient une décision dans quatre semaines. Puis, en 2007, 2008, les choses ont changé et nous leur disions qu'il faudrait attendre de quatre à six semaines. Maintenant, les vétérans se font dire qu'ils attendront huit semaines. Manifestement, la qualité du travail a souffert.

Le vice-président : J'aimerais vous poser une question qui a été soulevée par la Légion, une question portant sur les vidéos ou téléconférences. La Légion nous a dit que leur usage est à la hausse. Les représentants de la Légion ne croient pas que ce soit dans l'intérêt des vétérans qui, pour la plupart, préfèrent une rencontre en personne avec les membres du tribunal.

Qu'en pensez-vous? Le recours aux vidéoconférences augmentent-ils? On nous a dit qu'elles étaient facultatives. Les anciens combattants ne sont pas tenus d'accepter la vidéoconférence, mais exerce-t-on des pressions sur eux pour qu'ils le fassent? Est-ce qu'on leur dit, par exemple, qu'ils auront une décision plus rapidement s'ils optent pour la téléconférence ou la vidéoconférence? Qu'en pensez-vous?

M. Parent : J'en ai discuté récemment avec des membres du Bureau de services juridiques et des pensions qui, comme vous savez, représente les clients pendant le processus d'examen. On m'a répondu que les vidéoconférences ont leur utilité, mais qu'elles ne conviennent pas à tous. C'est particulièrement utile pour ceux qui souffrent de problèmes moins visibles, comme les TSPT, qui ne sont à l'aise dans une foule. Cela peut être une très bonne solution pour eux. C'est l'évaluation qui est faite avant la vidéoconférence qui est cruciale. Cette technologie convient à certains, mais pas à tous.

M. Leduc : D'après mon expérience, les membres du tribunal n'ont pas été consultés quand on a adopté cette méthode. L'idée de la vidéoconférence est venue du personnel et des gestionnaires. Un membre du tribunal a fait partie du comité qui a travaillé à ce dossier. Nous n'avons pas été consultés.

Personnellement, j'aime bien l'approche personnelle parce que, pour un vétéran, ce genre de procédure ressemble à une cour martiale. S'ils sont mal à l'aise, nous avons beaucoup de mal à les mettre à l'aise. Parfois, il faut tout simplement une approche humaine.

Un jour, une personne souffrant de graves troubles de stress post-traumatique se sentait incapable de venir dans la salle d'audience. J'ai donc suggéré à mon collègue : « Enlevons nos vestons et cravates, retroussons nos manches et allons le voir pour une petite conversation à bâtons rompus. » La tactique a marché.

J'ai aussi eu à faire avec des vétérans âgés mal voyants ou malentendants. Plutôt que de rester à ma place habituelle, j'ai placé mon fauteuil juste en face d'eux pour leur poser mes questions.

On a besoin de ce contact personnel. On en perd une grande partie par la vidéoconférence. La nature de l'audience est alors changée. Ce n'est qu'une autre façon d'économiser de l'argent.

Yes, the veterans are asked, but are they given all the options?

The Deputy Chair: Are they pressured?

Mr. Leduc: I don't know about pressure. I think they are not given many options. If they are using video conferencing in a certain city now, there goes your ability to have a personal hearing. They probably don't even know that they can ask for one. At the end of day, according to the law, it's their right to have that hearing.

The Deputy Chair: I understand that this initial hearing situation is not a problem in terms of backlog. The reconsideration is where the backlog is occurring. Some people are waiting more than a year to have their reconsideration decision. Have I got this characterized correctly?

Mr. Leduc: Pretty much. That's a scheduling issue, as I mentioned.

The Deputy Chair: It is on the reconsideration matter where the delay and backlog comes in?

Mr. Leduc: Before coming to this hearing today I asked a number of veterans if they were satisfied with the timelines, and I got a sense of it. Generally they are satisfied with how things are rolling along.

Things changed significantly in 1995. Before 1995, the applications were prepared by the Bureau of Pensions Advocates, and they were brought through to the Canadian Pension Commission; but in 1995 they wanted to speed it up for the older veterans, so they put the first level of the application in the bureaucrats' hands. With the administrative process, and when it comes to the lawyers sometimes, they are starting with a broken application because it's not them who started it. There can be some delays at the front end as well.

Mr. Parent: As well, I think the reconsideration is a finished process, and the veterans are actually asking to re-enter the process. So they go at the bottom of the list for the people who are in line for review and appeals, obviously, to be fair to the people who have been waiting for their own review and appeal, and this is why that other list builds up as well. That is why there is a big backlog on reconsideration.

Mr. Leduc: Reconsideration is not the end-all either, because oftentimes the members — depending — will look at it and say, "How dare you question my decision?" That's in the back of some people's minds as well.

Senator Dallaire: Gentlemen, two things: First, I was taken aback by the response from the Legion representatives who handle 15 per cent of all the cases that the bad opinion of this final arbiter, which establishes the atmosphere of the whole process — in the end, if people feel they have a fair shake, then your whole process is considered to be fair, but if, in the last

Oui, on demande aux anciens combattants s'ils acceptent, mais est-ce que l'on leur présente toutes les options?

Le vice-président : Fait-on pression sur eux?

M. Leduc : Je ne sais pas si on fait pression. Je pense qu'on ne leur donne pas beaucoup de choix. Si dans certaines villes on utilise la vidéoconférence, vous ne pourrez plus avoir d'audience en personne. Les anciens combattants ne savent probablement pas qu'ils peuvent en demander une. Or, selon la loi, ils ont droit à cette audience.

Le vice-président : Je crois que l'arriéré n'est pas causé par ces premières audiences. L'arriéré se produit au niveau du réexamen de la décision. Certaines personnes attendent plus d'un an pour que leur décision soit réexaminée. Est-ce exact?

M. Leduc : Pas mal exact. Comme je l'ai déjà dit, c'est un problème d'horaire.

Le vice-président : Est-ce pour le réexamen qu'il y a des retards et un arriéré?

M. Leduc : Avant de venir ici aujourd'hui, j'ai demandé à des anciens combattants s'ils étaient satisfaits du temps que cela prend, ce qui m'a permis de m'en faire une bonne idée. Généralement, ils sont satisfaits du déroulement des choses.

La situation a beaucoup changé en 1995. Avant 1995, les demandes étaient préparées par le Bureau de services juridiques et des pensions, et étaient présentées à la Commission canadienne des pensions; mais en 1995, on a voulu accélérer le processus pour les anciens combattants plus âgés, et on a confié le premier niveau de demande aux bureaucrates. À cause du processus administratif, parfois, lorsque les demandes se retrouvent entre les mains des avocats, ils voient des demandes incomplètes du fait que ce ne soit pas eux qui s'en sont occupés dès le départ. Il peut donc aussi y avoir des retards en amont.

M. Parent : De plus, je pense que le processus de réexamen vient à la suite d'une décision censée clore un dossier, et les anciens combattants demandent de le réouvrir. Alors ils se retrouvent au bas de la liste des gens qui attendent une révision ou un appel, évidemment, afin d'être juste envers ceux qui attendent leur révision ou leur appel, et l'autre liste s'allonge également. Voilà où se trouve le gros arriéré pour les réexamens.

M. Leduc : Le réexamen n'est pas la solution à tout non plus, parce que parfois les membres — certains d'entre eux — diront, « Comment osez-vous remettre en question ma décision? » Les gens pensent à cela également.

Le sénateur Dallaire : Messieurs, deux choses : premièrement, je n'en revenais pas de la réponse du représentant de la Légion qui s'occupe de 15 p. 100 de tous les dossiers provenant des mauvaises décisions de cet arbitre final, ce qui donne le ton pour tout le processus — au bout du compte, si les gens ont le sentiment d'avoir été traités de façon juste, alors ils jugent que

dimension, people consider that body to be unfair, then that means the whole system can be felt to be unfair. It was articulated as being perception versus reality.

What is the position of the veterans at large, what you've seen particularly, Mr. Parent? You said you had not had a lot of cases brought to you. Of course that's out of your realm, but is there a perception of the VRAB out there?

Mr. Parent: I think there was and in some cases probably still is. I think what is happening is the fact that if you are treated with respect and dignity throughout the process, if the issues are addressed in a timely manner, if the decision letters are clear, then you accept the decision and you accept the process. But if any of these things are flawed, then of course you are already frustrated with what is happening and even more so if you are suffering from invisible injuries because your patience is not as good as someone who is not.

Obviously, these are the things that are important. It is not necessarily the decision but how they arrived at the decision. This is why in a lot of our reports we are saying it is important how you communicate the message. Some people will accept a "no" with the right wording as much as they will accept a "yes," as long as they feel they have been treated with dignity throughout the process and the process was fair throughout.

Senator Dallaire: I'm looking for your opinion on a system that has impressive numbers and statistics. They have pie charts and all kinds of stuff that say we are achieving 82 per cent of review decisions and 86 per cent of appeal decisions. I used the figure earlier on that, of the number of decisions, so that's about 750 people who don't get the decisions.

If you've got a delta like that on these human beings who are veterans and are injured, do you consider that a strong enough argument to reduce the number of people working, whether they are better qualified? Like Minister Blaney brought in four ex-military to change the nature of that beast. Do you feel that's a warranted position to be able to reduce the capability versus maybe increasing the output?

Mr. Leduc: Are those statistics favourable decisions on the review of an appeal?

Senator Dallaire: Not favourable — just decisions taken.

Mr. Leduc: The legislation is clear that decisions will be made expeditiously or hearings will be held expeditiously and decisions taken that way. Any delay to any veteran is absolutely unacceptable, in my view.

Mr. Parent: I would have to agree that it's not necessarily whether the decision is favourable or not but how many actually are processed; again, that is what we're talking about. Indications are that that can be done and as long as it is maintained at 25, but

tout le processus est juste —, mais si, à la dernière étape, les gens trouvent que l'organisme est injuste, cela veut dire qu'ils peuvent penser que tout le système est injuste. C'est une question de perception de la réalité.

M. Parent : D'après vous, quelle est l'opinion des anciens combattants en général? Vous dites qu'on ne vous a pas présenté beaucoup de dossiers. Bien sûr, ce n'est pas de votre ressort, est-ce que les anciens combattants ont une opinion sur le TACRA?

M. Parent : Je pense que ce sentiment a déjà eu cours, et dans certains cas, est toujours présent. Si on vous traite avec respect et dignité pendant tout le processus, si on répond à vos questions rapidement, si les lettres de décision sont claires, alors vous acceptez la décision et le processus. Mais s'il y a des lacunes à certains endroits, alors vous êtes frustré par rapport à ce qui se passe, et encore plus si vous souffrez de blessures invisibles, parce que votre patience n'est pas aussi grande que celle des autres.

Évidemment, ce sont des choses importantes. Il ne s'agit pas nécessairement de la décision elle-même, mais de la façon par laquelle on y est arrivé. C'est pourquoi dans plusieurs de nos rapports, nous disons qu'il est important de faire attention à la façon dont on communique le message. Certaines personnes accepteront un « non » qui est bien expliqué aussi facilement qu'un « oui », tant qu'elles ont l'impression d'avoir été traitées avec dignité et que le processus dans son ensemble a été juste.

Le sénateur Dallaire : J'aimerais votre opinion sur un système qui présente des chiffres et des statistiques impressionnants. Ils ont des tableaux et toutes sortes de choses qui démontrent des taux de 82 p. 100 pour les décisions de révision et de 86 p. 100 pour les appels. J'ai présenté le nombre de décisions plus tôt, il s'agit d'environ 750 personnes qui n'en ont pas reçu.

S'il y a une situation semblable pour ces anciens combattants blessés, croyez-vous que cela justifie le fait de réduire le nombre d'employés, même s'ils sont plus compétents? Le ministre Blaney a choisi quatre anciens militaires pour changer le fonctionnement du système. Croyez-vous qu'il est justifié d'essayer de réduire la capacité pour accroître la production?

M. Leduc : Est-ce que ces statistiques concernent les décisions favorables lors de la révision d'un appel?

Le sénateur Dallaire : Pas favorable — simplement les décisions rendues.

M. Leduc : La loi indique clairement que les audiences doivent avoir lieu rapidement et les décisions prises sans tarder. D'après moi, tout retard pour un ancien combattant est inacceptable.

M. Parent : Je suis d'accord pour dire qu'il ne s'agit pas nécessairement de savoir si la décision est favorable ou pas, mais de savoir combien de dossiers sont traités; voilà de quoi il en revient. Tout indique que l'on peut y arriver tant que l'on

the important thing is not to have a number that changes every six months because two members are finished their terms with the board. That is the important part of it.

Senator Dallaire: These are Governor-in-Council appointments. These are direct government decisions of wanting to fill those jobs or not, and so if they're not filled because somebody is taking the decision not to fill them — and, on top of that, we want to eliminate four of them. Is there a logic you see in meeting the challenges of the veterans and possibly an increased number of veterans who are injured coming before them?

Mr. Parent: It is dependent, again, on maintaining that 25 at all times. What is happening now is they wait until a member has actually finished his term before they start to process another one, and there is a four-month training period. We are looking at a vacant position for six or seven months.

Mr. Leduc: I would like to build on that and say I have been involved in veterans' issues since 1992, since I left the service, and I see this as part of the ongoing general erosion of benefits and services to veterans.

The Deputy Chair: This brings the meeting to a close. I thank Mr. Parent and Mr. Leduc for being here and giving us the information they have.

We resume tomorrow on Division 5, which deals with the changes to the Labour Code.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 21, 2013

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day, at 10:31 a.m., to study the subject-matter of those elements contained in Divisions 5, 10 and 11 of Part 3 of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

My name is Kelvin Ogilvie. I'm a senator from Nova Scotia and chair of this committee, and I would like to start by asking my colleagues to introduce themselves, starting on my right.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

conserve 25 membres, mais il est important qu'il n'y ait pas des changements à chaque six mois parce que deux membres ont fini leur mandat au tribunal. C'est un aspect important.

Le sénateur Dallaire : Il s'agit de nominations par le gouverneur en conseil. Ce sont des décisions directes du gouvernement qui veut combler ces postes, quand ils ne sont pas comblés, c'est parce que quelqu'un a décidé de ne pas les faire — et de plus, le gouvernement veut en éliminer quatre. Trouvez-vous cela logique pour gérer les défis auxquels feront face les anciens combattants et puisqu'il y aura probablement un nombre accru d'anciens combattants blessés qui comparaitront devant eux?

M. Parent : Encore une fois, cela dépend si on peut conserver en tout temps 25 membres. Ce qui se passe maintenant, c'est qu'ils attendent qu'un membre ait fini son mandat avant de commencer à en chercher un autre, et il y a une période de formation de quatre mois. Les postes restent donc vacants pendant six ou sept mois.

M. Leduc : J'aimerais poursuivre à ce sujet en disant que je m'occupe de dossiers d'anciens combattants depuis 1992, depuis que j'ai quitté les forces, et je constate une érosion générale des prestations et des services offerts aux anciens combattants.

Le vice-président : Nous sommes arrivés à la fin de notre séance. Je remercie M. Parent et M. Leduc d'être venus nous fournir leurs renseignements.

Nous reprenons demain au sujet de la Section 5, qui traite de changements au Code du travail.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 21 novembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour étudier la teneur des éléments des Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3 du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Kevin Ogilvie. Je représente la Nouvelle-Écosse au Sénat. Je suis également président de ce comité. Avant de procéder, j'aimerais demander à mes collègues de se présenter, en commençant à ma droite.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal.

Senator Wallace: John Wallace from New Brunswick.

Senator Eaton: Nicki Eaton from Toronto.

[Translation]

Senator Bellemare: Diane Bellemare from Montreal, Quebec.

[English]

Senator Enverga: Tobias Enverga, Ontario.

Senator Cordy: I'm Jane Cordy from Nova Scotia.

[Translation]

Senator Chaput: Maria Chaput from Manitoba.

[English]

Senator Dyck: Lillian Dyck, senator from Saskatchewan.

Senator Eggleton: Art Eggleton, Toronto, and deputy chair of the committee.

The Chair: Thank you, colleagues. I would remind everyone, for the record, that we are studying the subject matter of Bill C-4, and today we are dealing with those aspects that fall within Division 5 dealing with the Canada Labour Code.

We have two sets of witnesses today, and I will introduce them as I call them to present. I understand by prior agreement that Mr. Walter Manning, Director of the Health, Safety and Industrial Relations Training Fund for Unifor will present first. Mr. Manning, the floor is yours.

Walter Manning, Director, Health, Safety and Industrial Relations Training Fund, Unifor: Thank you for the opportunity to present to your committee today. However, it is with disappointment that we take this opportunity to respond to the health and safety provisions in the Economic Action Plan, Bill C-4.

Unifor is a fairly new union that came together during the Labour Day weekend this year of the Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada in the CAW, and we have approximately 300,000 members throughout Canada, of which 80,000 of those work in federally regulated jobs.

There's a long history of stakeholders — i.e. employers and labourers — working together to recommend changes to the federal Labour Code. The proposal to water down a worker's right to refuse unsafe work is a serious deviation from this long-standing practice. Certainly Unifor has had no opportunity for consultation in those changes.

Le sénateur Wallace : John Wallace, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Eaton : Nicki Eaton, de Toronto.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Diane Bellemare, de Montréal, Québec.

[Traduction]

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, de l'Ontario.

La sénatrice Cordy : Je suis Jane Cordy, de la Nouvelle-Écosse.

[Français]

La sénatrice Chaput : Maria Chaput, du Manitoba.

[Traduction]

La sénatrice Dyck : Lillian Dyck, de la Saskatchewan.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, de Toronto. Je suis le vice-président du comité.

Le président : Merci, collègues. Je rappelle à tous, pour les fins du compte rendu, que nous étudions la teneur du projet de loi C-4 et, en particulier, les éléments de la Section 5 traitant du Code canadien du travail.

Nous accueillons aujourd'hui deux groupes de témoins. Je les présenterai à mesure que je les inviterai à présenter leurs exposés. Je crois savoir qu'il y a eu entente pour que M. Walter Manning, directeur, Santé, sécurité et fonds de formation en relations industrielles d'Unifor, prenne la parole en premier. À vous, monsieur Manning.

Walter Manning, directeur, Santé, sécurité et fonds de formation en relations industrielles, Unifor : Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de présenter notre point de vue au comité aujourd'hui. Toutefois, nous sommes déçus d'avoir à utiliser cette occasion pour donner notre avis sur les dispositions du projet de loi C-4, dans le Plan d'action économique, traitant de la santé et de la sécurité.

Unifor est un syndicat assez récent, formé cette année au cours du week-end de la fête du Travail, par la fusion du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier et des Travailleurs canadiens de l'automobile. Nous avons quelque 300 000 membres partout dans le pays, dont 80 000 travaillent dans des secteurs sous réglementation fédérale.

Les parties intéressées, c'est-à-dire les employeurs et les syndicats, collaborent depuis longtemps pour recommander des changements au Code canadien du travail. La proposition visant à diluer le droit de refuser un travail dangereux constitue un grave écart par rapport à une longue tradition. Unifor n'a pas été consulté au sujet de ces changements.

On the right to refuse, the government maintains that 80 per cent of all work refusals are not justified and frivolous. Our experience is that workers are reluctant to exercise a work refusal due to fear of retaliation by the employer, despite legislation purporting to protect that worker.

Far from progressing frivolous complaints, we are of the opinion that workers are reluctant to invoke the right to refuse, even in the face of bona fide dangerous work. Therefore, instead of watering down safety rights around unsafe work, we should be enhancing them and ensuring workers feel safe from reprisal by reporting unsafe work.

In addition, we should be enhancing enforcement and inspection, not rolling back the clock on hard-fought health and safety gains.

With respect to work refusal investigation, the additional sections proposed in Bill C-4 to section 128 present an extended formal process to the investigation of work refusals by requiring written reports.

The employer will prepare a written report; that's new in section 128(7.1). The workplace committee will prepare a report; that's new in section 128(10.1). The employer may provide further information and request reconsideration; that's new to section 128(10.2). The employer shall make a decision; that's new. If the employer disagrees, it will notify the worker in writing; also new. If the worker continues refusal, the employer will notify the minister and provide a report; also new. And finally, the minister will decide whether to continue.

The new emphasis on the immediacy of the danger to the worker is lost in the new prolonged procedure for addressing that danger. Formerly, the legislative process leant itself to taking minutes or hours to determine if a safety officer was required. However, the new proposals, with its emphasis on written reports, would appear to take hours, even days, especially in cases of 24/7 operations, such as railways.

Should the employer choose to act in a manner that is frivolous, vexatious or in bad faith, it could prolong the process almost indefinitely. To make matters worse, the deletion of section 127.1(7), the stoppage of activity, would also enable the continuation of the work in question during this entire administrative period, even in cases of real and present danger. It is our considered opinion that this kind of delayed process will further serve to discourage workers from reporting dangers and unsafe work.

With respect to redefining danger, section 122(1) and the definition of danger, the present definition of danger means any existing or potential hazard or condition or any current or future activity that could reasonably be expected to cause injury or illness to a person exposed to it before the hazard or condition can be corrected, or the activity altered, whether or not the injury or

Au sujet du droit de refus, le gouvernement soutient que, dans l'ensemble, 80 p. 100 des refus sont injustifiés et frivoles. Notre expérience démontre plutôt que les travailleurs hésitent à exercer leur droit de refus par crainte des représailles de l'employeur, malgré les dispositions législatives qui sont censées les protéger.

Loin de déposer des plaintes frivoles, nous croyons que les travailleurs craignent d'exercer leur droit de refus, même dans le cas d'un travail évidemment dangereux. Par conséquent, au lieu de diluer le droit de refuser un travail dangereux, il aurait fallu le renforcer et veiller à ce que les travailleurs se sentent à l'abri des représailles lorsqu'ils signalent un travail dangereux.

De plus, nous devrions renforcer l'application de la loi et les inspections plutôt que d'affaiblir des gains chèrement acquis en matière de santé et de sécurité.

Au sujet de l'enquête sur le refus de travail, les dispositions supplémentaires proposées à l'article 128 du projet de loi C-4 établissent un long processus formel d'enquête sur le refus de travail nécessitant la présentation de différents rapports écrits.

L'employeur doit établir un rapport écrit en vertu du nouveau paragraphe 128(7.1). Le comité local rédige un rapport comme le prévoit le nouveau paragraphe 128(10.1). Ensuite, l'employeur peut fournir des renseignements complémentaires et demander une révision du rapport d'origine, en vertu du nouveau paragraphe 128(10.2). Puis l'employeur prend une décision, ce qui est nouveau. S'il est en désaccord, il en avise le travailleur par écrit. C'est également une nouvelle disposition. Si le travailleur maintient son refus, l'employeur en avise le ministre et produit un rapport. C'est encore une nouvelle disposition. Enfin, le ministre décide s'il y a lieu de poursuivre l'affaire.

La nouvelle insistance sur le caractère imminent du danger pour le travailleur est sans valeur compte tenu de la longueur de la nouvelle procédure destinée à parer à ce danger. Auparavant, le processus législatif permettait de prendre quelques minutes ou quelques heures pour déterminer si l'intervention d'un agent de santé et de sécurité était nécessaire. En imposant des rapports écrits, les nouvelles dispositions semblent devoir prendre des heures sinon des jours, particulièrement dans le cas d'opérations qui ne souffrent aucune interruption, comme les chemins de fer.

Si l'employeur décidait d'agir de manière frivole, vexatoire ou de mauvaise foi, il pourrait prolonger ce processus presque indéfiniment. Comme si ce n'était pas assez, la suppression du paragraphe 127.1(7) concernant l'arrêt du travail permettrait de poursuivre le travail en question durant toute cette procédure administrative, même dans le cas d'un danger réel et imminent. À notre avis, cette procédure ne fera que décourager davantage les travailleurs de signaler le travail dangereux.

Pour ce qui est de la définition du « danger » au paragraphe 122(1), le texte actuel est le suivant : Situation, tâche ou risque — existant ou éventuel — susceptible de causer des blessures à une personne qui y est exposée, ou de la rendre malade — même si ses effets sur l'intégrité physique ou la santé ne sont pas immédiats —, avant que, selon le cas, le risque soit

illness occurs immediately after exposure to the hazard, condition or activity and includes any exposure to a hazardous substance that is likely to result in a chronic illness, a disease or in damage to the reproductive system.

In the proposed definition, danger means any hazard, condition or activity that could reasonably be expected to be an imminent or serious threat to the life or health of a person exposed to it before the hazard or condition can be corrected or the activity altered.

The present definition of danger enables a worker to determine their destiny using a pragmatic and reasonable expectation of injury or illness immediately or in the future.

In the new definition of danger, the words “imminent or serious threat” provide an unending opportunity for debating the quantum of risk of the work at hand, supplanting the real issue, which is whether or not a danger exists to the worker.

The present definition of danger gives reference to whether or not the injury or illness occurs immediately after the exposure to the hazard, condition or activity and includes any exposure to a hazardous substance that is likely to result in a chronic illness, in disease or in damage to the reproductive system, thereby recognizing the historical fact that almost all chemical agents found to be harmful to humans were proven using exposed and affected workers as examples. This fact is recognized in the current language.

The proposed definition ignores what is now accepted science as to the effects of hazardous substances on the body and once again challenges the worker to prove cause and effect in the short term rather than recognize the latency period of many illnesses caused by exposure to hazardous substances in the workplace. This is an unacceptable regression in the protection of workers in Canada today.

The internal responsibility system, which is proposed for repeal, section 127.1(7) states:

(7) If the persons who investigate the complaint conclude that a danger exists as described in subsection 128(1), the employer shall, on receipt of a written notice, ensure that no employee use or operate the machine or thing, work in the place or perform the activity that constituted the danger until the situation is rectified.

As previously mentioned in the right to refuse, the deletion of this section removes the joint committee's ability to ensure that dangerous work will not continue, even when the committee has established a danger exists.

écarté, la situation corrigée ou la tâche modifiée. Est notamment visée toute exposition à une substance dangereuse susceptible d'avoir des effets à long terme sur la santé ou le système reproducteur.

Voici la définition proposée : situation, tâche ou risque qui pourrait vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé de la personne qui y est exposée avant que, selon le cas, la situation soit corrigée, la tâche modifiée ou le risque écarté.

La définition actuelle de « danger » permet à un travailleur de prendre sa propre décision en déterminant de façon pragmatique et raisonnable si le travail demandé peut lui causer des blessures ou une maladie, immédiatement ou à l'avenir.

Dans la nouvelle définition, l'expression « menace imminente ou sérieuse » ouvre la porte à des discussions infinies sur le degré de risque du travail à faire, reléguant à l'arrière-plan l'enjeu véritable, qui consiste à établir s'il y a, oui ou non, danger pour le travailleur.

La définition actuelle du danger comprend les situations dont les effets sur la santé ne sont pas immédiats ainsi que l'exposition à une substance dangereuse susceptible d'avoir des effets à long terme sur la santé ou le système reproducteur. Elle reconnaissait donc le fait historique que les effets de presque tous les produits chimiques considérés comme nocifs pour les humains ont été prouvés après que des travailleurs y ont été exposés.

La définition proposée fait abstraction de notions scientifiques maintenant établies quant aux effets des substances dangereuses sur l'organisme et oblige encore une fois le travailleur à prouver l'existence d'une relation à court terme de cause à effet plutôt que de reconnaître la période de latence de plusieurs maladies causées par l'exposition à des substances dangereuses en milieu de travail. C'est un recul inacceptable de la protection des travailleurs dans le Canada d'aujourd'hui.

Pour ce qui est du système de responsabilité interne, le projet de loi C-4 propose d'abroger le paragraphe 127.1(7) qui prévoit ce qui suit :

(7) Lorsque les personnes chargées de l'enquête concluent à l'existence de l'une ou l'autre des situations mentionnées au paragraphe 128(1), il incombe à l'employeur, dès qu'il en est informé par écrit, de faire cesser, jusqu'à ce que la situation ait été corrigée, l'utilisation ou le fonctionnement de la machine ou de la chose visée, le travail dans le lieu visé ou la tâche visée, selon le cas.

Comme nous l'avons mentionné en parlant du droit de refus, l'abrogation de cette disposition retire au comité mixte le pouvoir de suspendre le travail dangereux, même s'il a établi l'existence d'un danger.

If the employer does not agree, the employer may assign the work to other employees without restrictions until the complaint's progression to the minister under section 129. This period now may be an indeterminate duration in order to comply with the written report provisions of section 128.

It is clear that this amendment to the code will increase the risk of injury and death to workers, while preserving the employer's ability to continue the work unabated. There is little doubt that the proposed changes look to enhance what safety experts refer to as paper or process safety as opposed to proactive health and safety that leads to the development of an improved safety culture.

With respect to repeal of references to "Health and Safety Officer" and replacement with "Minister," safety officers are seen as independent experts in administering decisions to ensure compliance with legislation and ensure the safety of federal workers. The replacement of "Health and Safety Officer" references with "Minister" removes all powers of these experts to act independently, outside of the political sphere. The minister now has complete control over the appointment of any person to administer the code and conduct the investigations.

To instill confidence in the impartiality of the administration of the act, the reference to health and safety officers must be maintained. Why we need strong health and safety regulations and laws, in the case *R. v. Wholesale Travel Group Inc.*, [1991] 3, Justice Cory J. stated:

The objective of regulatory legislation is to protect the public or broad segments of the public (such as employees, consumers and motorists, to name but a few) from the potentially adverse effects of otherwise lawful activity. Regulatory legislation involves a shift of emphasis from the protection of individual interests and the deterrence and punishment of acts involving moral fault to the protection of public and societal interests. While criminal offences are usually designed to condemn and punish past, inherently wrongful conduct, regulatory measures are generally directed to the prevention of future harm through the enforcement of minimum standards of conduct and care.

Justice Cory also noted that:

. . . regulation is absolutely essential for our protection and well-being as individuals, and for the effective functioning of society. It is properly present throughout our lives. The more complex the activity, the greater the need for and the greater our reliance upon regulation and its enforcement. . . . Of necessity, society relies on government regulation for its safety.

Si l'employeur est en désaccord, il peut sans restrictions confier le travail à d'autres employés jusqu'à ce que la plainte soit acheminée au ministre en vertu de l'article 129. Cette période peut maintenant durer indéfiniment s'il faut se conformer aux dispositions de l'article 128 concernant les rapports écrits.

Il est clair que cette modification du code augmentera le risque de blessures et de décès pour les travailleurs tout en maintenant pour l'employeur la possibilité de poursuivre le travail sans restrictions. Il n'y a pas de doute que les changements proposés visent à renforcer ce que les experts appellent la sécurité théorique ou sur papier plutôt que les mesures proactives de santé et de sécurité qui favorisent l'instauration d'une meilleure culture de sécurité en milieu de travail.

J'en viens à la substitution de « ministre » à « agent de santé et de sécurité ». Les agents de santé et de sécurité sont considérés comme des experts indépendants dans l'application des décisions visant à assurer la conformité à la loi et la sécurité des travailleurs sous réglementation fédérale. La substitution proposée retire à ces experts le pouvoir d'agir de façon indépendante, à l'abri des influences politiques. Le ministre exerce maintenant un contrôle absolu sur la nomination des personnes chargées d'administrer le code et de mener les enquêtes.

Si nous voulons être sûrs que la loi est appliquée d'une manière impartiale, nous devons maintenir les attributions des agents de santé et de sécurité prévues dans la loi. Pourquoi avons-nous besoin de mesures législatives et réglementaires fermes en matière de santé et de sécurité? Dans l'arrêt *R. c. Wholesale Travel Group Inc.*, 1991, le juge Cory a dit :

Les lois de nature réglementaire ont pour objectif de protéger le public ou divers groupes importants le composant (les employés, les consommateurs et les automobilistes pour n'en nommer que quelques-uns) contre les effets potentiellement préjudiciables d'activités par ailleurs légales. La législation réglementaire implique que la protection des intérêts publics et sociaux passe avant celle des intérêts individuels et avant la dissuasion et la sanction d'actes comportant une faute morale. Alors que les infractions criminelles sont habituellement conçues afin de condamner et de punir une conduite antérieure répréhensible en soi, les mesures réglementaires visent généralement à prévenir un préjudice futur par l'application de normes minimales de conduite et de prudence.

Le juge Cory a ajouté :

[...] bref, les mesures réglementaires sont absolument essentielles pour assurer notre protection et notre bien-être en tant qu'individus et pour permettre le fonctionnement efficace de la société. Elles sont justifiées dans tous les aspects de notre vie. Plus une activité est complexe et plus nous avons besoin des dispositions réglementaires et de leur mise en application. [...] Par la force des choses, la société se fie à la réglementation gouvernementale pour assurer sa sécurité.

Certainly in the case of worker occupational health and safety in high-risk industries and, indeed, public safety, strong regulation and enforcement is absolutely critical to both the safety of those in such industries and the safety of the general public.

For example, at CP Rail, despite ever-increasing pressures to increase production and perform new work processes, in 2013 to date, our membership of 2,000 workers under federal jurisdiction progressed two work refusals under section 128, both resulting in directions under section 145(2)(a) for the employer to stop the dangerous activity.

Therefore, we would argue that any attempt to water down the language in such important legislation is unacceptable. Laws and regulations are only as strong as the education and enforcement that go with them and how those laws and regulations are practiced in the workplace and enforced by those charged with the protection of our well-being as workers.

We cannot rely totally on the employer to make our workplaces safe because employers have, by their existence, a goal that competes with safety, and that is to make a profit. We should accept that as a given and build from there. This is also why we need vigilant and proactive government involvement. This does not happen by watering down rights and, in essence, the legislative authority of those charged with enforcing our safety.

In conclusion, since the year 2000, while lost time injuries in Canada have been steadily declining, fatalities have remained fairly constant, with over 900 deaths each year. It must be noted that the current legislation, with its superior protections for workers, has failed to reduce these fatalities. This begs the question of why we are not instead looking for ways to enhance worker occupational health and safety rather than eroding their workplace safety rights.

Therefore, we oppose the changes to the health and safety provisions contained in Bill C-4, and I thank you for your time.

The Chair: Thank you very much. I will now turn to FETCO, which is the Federally Regulated Employers — Transportation and Communication. We have two participants from FETCO: John Farrell, Executive Director, who I understand will start the conversation; and John Beckett, Chairman, Occupational Health and Safety Committee. Gentlemen, the floor is yours.

John Farrell, Executive Director, Federally Regulated Employers — Transportation and Communication (FETCO): Thank you, chair and the rest of the committee, for granting us the opportunity to address you today regarding Bill C-4. My name is John Farrell, and I'm the Executive Director of FETCO.

Lorsqu'il est question de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les industries à risque élevé et, bien sûr, de la sécurité du public, une réglementation ferme et une application rigoureuse sont absolument indispensables à la sécurité tant de ceux qui y travaillent que du public en général.

C'est ainsi qu'en 2013, malgré des pressions sans cesse croissantes pour augmenter la production et effectuer de nouvelles tâches, nos 2 000 membres sous réglementation fédérale travaillant pour le Chemin de fer Canadien Pacifique ont soumis deux refus de travail en vertu de l'article 128, ce qui a entraîné la production d'instructions écrites aux termes de l'alinéa 145(2)a) ordonnant à l'employeur de mettre un terme à une activité dangereuse.

Par conséquent, nous sommes d'avis que toute tentative d'atténuer les dispositions de mesures législatives aussi importantes est inacceptable. Les lois et les règlements ne sont efficaces que dans la mesure où elles sont connues, appliquées, utilisées en milieu de travail et sanctionnées par les personnes responsables de la protection de notre bien-être comme travailleurs.

Nous ne pouvons nous en remettre exclusivement aux employeurs pour assurer la sécurité de nos lieux de travail. À cause de leur raison d'être, les employeurs ont un objectif de rentabilité qui peut entrer en conflit avec la sécurité. Nous devons accepter cette situation et agir en conséquence. C'est pourquoi nous avons besoin d'une intervention vigilante et proactive du gouvernement, ce qui est incompatible avec des mesures tendant à diluer les droits des travailleurs et à réduire les pouvoirs des personnes chargées de veiller à notre sécurité.

Permettez-moi de dire en conclusion que depuis 2000, le temps perdu à cause de blessures au travail est en régression constante. Par contre, les décès sont demeurés à peu près constants à plus de 900 par an. Il faut noter que, malgré la protection supérieure qu'il assure aux travailleurs, le code actuel n'a pas réussi à réduire le nombre de décès. Cela nous amène à nous demander pourquoi nous ne cherchons pas à trouver des moyens d'améliorer la santé et la sécurité au travail plutôt que de miner les droits des travailleurs dans ce domaine.

Par conséquent, nous nous opposons aux changements qu'apporte le projet de loi C-4 aux dispositions concernant la santé et la sécurité au travail. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer à ETCOF, ou Employeurs des transports et communications de régie fédérale. Nous avons ici deux représentants d'ETCOF : John Farrell, directeur administratif, qui commencera, je crois, et John Beckett, président du Comité de santé et de sécurité au travail. Messieurs, la parole est à vous.

John Farrell, directeur administratif, Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF) : Je vous remercie, monsieur le président et membres du comité, de nous avoir donné l'occasion de nous adresser à vous aujourd'hui au sujet du projet de loi C-4. Je m'appelle John Farrell. Je suis le directeur administratif d'ETCOF.

I'm accompanied today by John Beckett, who is the Vice-President of Safety, Training and Recruitment of the British Columbia Maritime Employers Association, and he is also Chairman of the FETCO Occupational Health and Safety Committee. John Beckett is also the Employer Chairman of the Regulatory Review Committee and a member of the Board of Directors of the Canadian Centre for Occupational Health and Safety.

Federally Regulated Employers — Transportation and Communication, otherwise known as FETCO, consists of most of the major federally regulated employers in the transportation and communications sectors, and FETCO members employ approximately 450,000 people in the federal jurisdiction.

FETCO first became aware of the proposed changes to Part 2 of the Canada Labour Code after Bill C-4 was introduced in the House of Commons. We attended a meeting of Employment and Social Development Canada's Regulatory Review Committee. The Regulatory Review Committee is a tripartite process based on a consultative model that allows both employers and labour representatives to provide expertise, advice and guidance to the labour program, with the objective of continually improving the health and safety of federal workplaces. At that meeting, we had the new legislation explained to us.

FETCO supports the proposed changes to the Labour Code because they strengthen the internal responsibility system, they improve the overall efficiency and management of health and safety officers in the field, and they strengthen the role of health and safety committees.

We would now like to look at each of these issues one by one, and I'll turn to my colleague John Beckett to take you through the rest of our presentation.

John Beckett, Chairman, Occupational Health and Safety Committee, Federally Regulated Employers — Transportation and Communication (FETCO): Good morning. First focusing on strengthening the internal responsibility system, the legal duties and responsibilities of employers, supervisors and workers overlap and complement each other in the pursuit of the highest possible health and safety outcomes. Together they create what's known as the internal responsibility system. This concept is as fundamental in health and safety law as the concept of due diligence. The internal responsibility system is a key component of a well-functioning occupational health and safety system that exists to ensure that workers are safe and their health is protected.

Inherent in the legislative system are mechanisms for workplace parties to resolve issues. Those mechanisms include shared rights and responsibilities. Employers are required to provide a safe workplace, and workers have the right to know, the right to participate and the right to refuse dangerous work. Most

Je suis accompagné aujourd'hui de John Beckett, vice-président, Sécurité, formation et recrutement, à la British Columbia Maritime Employers Association, qui est aussi président du Comité de santé et de sécurité au travail d'ETCOF. John Beckett est également président représentant l'employeur du Comité d'examen de la réglementation et membre du conseil d'administration du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Employeurs des transports et communications de régie fédérale, ou ETCOF, représente la plupart des grands employeurs des secteurs des transports et des communications de régie fédérale. Les membres d'ETCOF comptent environ 450 000 employés sous réglementation fédérale.

ETCOF a pris connaissance pour la première fois des changements proposés à la partie II du Code canadien du travail après le dépôt du projet de loi C-4 à la Chambre des communes. Nous avons pris part à une réunion du Comité d'examen de la réglementation d'Emploi et développement social Canada. Il s'agit d'un comité tripartite établi sur une base consultative qui permet aux employeurs et aux représentants syndicaux de faire profiter le Programme du travail de leur expertise et de leurs conseils dans le but d'améliorer sans cesse la santé et la sécurité dans les lieux de travail fédéraux. C'est au cours de cette réunion qu'on nous a expliqué les dispositions du projet de loi.

ETCOF appuie les modifications proposées du Code du travail, car elles permettront de renforcer le système de responsabilité interne, d'améliorer l'efficacité et la gestion globales des agents de santé et de sécurité au travail sur le terrain et de préciser le rôle des comités de santé et de sécurité.

Nous souhaitons examiner en détail chacune de ces composantes, je vais donc céder la parole à mon collègue John Beckett, qui vous présentera le reste de notre exposé.

John Beckett, président, Comité de santé et de sécurité au travail, Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF): Bonjour. Je vais commencer par le renforcement du système de responsabilité interne. Les obligations et les responsabilités juridiques des employeurs, des superviseurs et des travailleurs se chevauchent et se complètent dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possible en matière de santé et de sécurité. Ensemble, elles forment ce qu'on appelle le système de responsabilité interne. Ce concept est aussi fondamental, dans la législation en matière de santé et de sécurité, que celui de la diligence raisonnable. Le système de responsabilité interne est une composante essentielle au bon fonctionnement de tout système de santé et de sécurité au travail, dont la finalité est d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Le système législatif en place comporte des mécanismes qui permettent aux intervenants en milieu de travail de résoudre les problèmes qui se posent. Ces mécanismes prévoient notamment le partage des droits et des responsabilités : les employeurs ont l'obligation d'offrir un milieu de travail sûr, et les travailleurs ont

importantly, the right to participate requires workers to do their utmost to ensure that the highest possible standards of health and safety are maintained in the context of each unique workplace.

Also inherent are engagement mechanisms for resolving issues as they arise. This is a shared responsibility of employers, employees and the joint health and safety committees or health and safety representatives.

Bill C-4 improves the internal responsibility system. The employer/employee workplace safety representatives and health and safety committees are required to work together to resolve issues at the workplace without the need for intervention by government-appointed health and safety officers.

The primary mechanism to resolve workplace health and safety issues has always been through the health and safety committees. Canadian employers and unions have invested heavily in training and processes to ensure that health and safety committees work effectively. Bill C-4 strengthens this role by requiring employers to engage both employer and employee members in the assessment and resolution of unsafe work and work refusals.

Turning to changes to the definition of danger, the definition of danger is changed in Bill C-4 to “an imminent or serious threat to the life or health of a person.” This definition does not diminish the rights of employees to refuse unsafe work, nor will it diminish protection provided by the Canada Labour Code. The current broad definition invites an assessment of speculative risk based on potential hazards for future activities that inevitably contribute to unnecessary work refusals. Speculation about unsafe conditions that do not pose imminent or serious danger should be resolved by the workplace parties to the health and safety committees without the need to exercise the right to refuse and government intervention. Refusing dangerous work is not something either party takes lightly.

The current approach is a three-step process that involves the workplace parties. This process is enhanced in Bill C-4 by requiring written documentation by the employer and enhances the role of the health and safety committee in resolving work refusals.

I have a slide that has been distributed. It is basically black and red, and it explains the revisions to the system. I would like to take you through that briefly.

le droit d'être informés, de participer et de refuser un travail dangereux. Mais, plus important encore, le droit de participer impose aux travailleurs de faire de leur mieux pour s'assurer que les normes les plus élevées possible de santé et de sécurité sont respectées dans le contexte particulier de chaque environnement de travail.

Le système législatif comporte aussi des mécanismes de participation destinés à régler les problèmes dès qu'ils sont signalés. Il s'agit là d'une responsabilité partagée entre les employeurs, les employés et les comités mixtes de santé et de sécurité ou les représentants en matière de santé et de sécurité.

Le projet de loi C-4 améliore le système de responsabilité interne. Les représentants des employeurs et des employés en matière de santé et de sécurité et les comités de santé et de sécurité doivent travailler ensemble pour résoudre les problèmes dans les lieux de travail sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir des agents de santé et de sécurité nommés par le gouvernement.

Depuis toujours, les comités de santé et de sécurité constituent le principal mécanisme permettant de régler les problèmes de santé et de sécurité au travail. Les employeurs et les syndicats du Canada ont énormément investi dans la formation et les processus pour s'assurer que les comités de santé et de sécurité travaillent efficacement. Le projet de loi C-4 permet de renforcer cette fonction en exigeant des employeurs et des représentants des employés de participer à l'évaluation et à la résolution des problèmes liés aux pratiques de travail dangereuses et au refus de travailler.

En ce qui concerne la définition du danger, le projet de loi C-4 propose de la remplacer par « menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé de la personne qui y est exposée ». Cette définition ne limite pas le droit des employés de refuser de travailler dans des conditions dangereuses et ne réduit pas la protection prévue par le Code canadien du travail. La définition actuelle, beaucoup plus générale, prête à une évaluation spéculative des risques fondée sur le danger éventuel d'activités futures, ce qui contribue inévitablement à des refus de travail injustifiés. Les conjectures liées à des conditions de travail qui ne présentent pas un danger imminent ou sérieux doivent être examinées par les intervenants du milieu de travail, par l'intermédiaire des comités de santé et de sécurité, sans qu'il soit nécessaire d'exercer le droit de refus de travailler et de requérir l'intervention du gouvernement. Aucune des deux parties ne prend à la légère le refus de faire un travail dangereux.

L'approche actuelle consiste en un processus en trois étapes auquel participent les parties. Le projet de loi C-4 améliore ce processus en exigeant des rapports écrits de l'employeur et renforce le rôle du comité de santé et de sécurité dans les enquêtes relatives aux refus de travail

J'ai une diapositive qui a été distribuée. Présentée en noir et en rouge, elle explique les modifications apportées au système. J'aimerais vous les expliquer brièvement.

With the slide you have in front of you, the items in black are the current process, which is a three-step process. Essentially, an employee who believes that they're about to undertake dangerous work talks to the employer, but really what they do is talks to their supervisor and says, "There's an issue; we need to resolve this." The majority of refusals that happen on a daily basis are stopped at this point because the supervisor says, "You're right. Let's get this fixed and let's get back to work."

If the supervisor disagrees, in the current process, the employer gets a hold of somebody in the health and safety committee to assist in the investigation with the employee who's refusing and the supervisor. They have a discussion and they decide whether there is a danger. If there is a danger, it gets fixed and everybody goes back to work. If there is not, at that point in the current system, there's a call made to the employer, to the labour program, and a labour affairs officer is dispatched to deal with the refusal.

In the new process, there are a number of steps that have been added to ensure that the investigation by the parties is enhanced and focused. The new pieces are that the employee still refuses, talks to the supervisor, then they report to the employer. The employer investigates with the employee.

The employer now has to give the employee a written report as to what the finding is. Again, if the danger is fixed, everybody goes back to work. If there's disagreement, then the safety committee is brought in.

The enhancement to the safety committee is that it, the employer rep and the employee rep must be involved in the investigation and must do another report to give back to the employer to indicate whether there's a danger or not. That's a second additional step that has been added, and they have to write a report, which is a third additional step.

There's a step there wherein if there's more information the employer knows about that maybe people are not looking at, the employer can add new information. Again, if there is danger found, it gets fixed and people go back to work. If not, the employer then writes a final report to the employee with all of the information saying why the employer believes there is no danger. At that point, if there's still a disagreement, the employer phones the labour affairs officer to intervene.

From our perspective, there have been four additional steps added plus an enhancement of the health and safety committee's role.

The proper role of government is to intervene only when the internal responsibility system fails. This has not been the case in the federal sector. Too often, labour affairs officers have been injected into the process too early, which undermines the responsibilities of employers, employees and the representatives to seek appropriate solutions together.

Sur la diapositive que vous avez devant vous, les éléments en noir constituent l'actuel processus en trois étapes. Au départ, l'employé qui croit qu'il est sur le point d'entreprendre un travail dangereux en parle à l'employeur. En réalité, il en parle à son superviseur, lui disant : « Il y a un problème que nous avons besoin de résoudre. » La plupart des refus qui se produisent tous les jours s'arrêtent à ce stade parce que le superviseur répond : « Vous avez raison. Nous allons régler le problème pour pouvoir nous remettre au travail. »

Dans le processus actuel, si le superviseur n'est pas d'accord, l'employeur charge un membre du comité de santé et de sécurité de participer à l'enquête avec l'employé qui refuse de travailler et son superviseur. Les trois en discutent et décident s'il y a vraiment danger. Si c'est le cas, on s'occupe de l'élément dangereux et chacun reprend le travail. S'il n'y a pas de danger, le processus actuel impose d'appeler l'employeur et le Programme du travail pour qu'un agent de santé et de sécurité vienne s'occuper du refus.

Dans le nouveau processus, d'autres étapes sont ajoutées pour améliorer et mieux cibler l'enquête faite par les parties. Si l'employé refuse toujours, il en parle avec le superviseur, qui en fait rapport à l'employeur. Celui-ci fait une enquête auprès de l'employé.

L'employeur doit alors remettre à l'employé un rapport écrit sur sa conclusion. Encore une fois, si le risque est éliminé, chacun reprend le travail. En cas de désaccord, on fait appel au comité de santé et de sécurité.

L'amélioration apportée à ce stade est que le comité et les représentants de l'employeur et de l'employé doivent participer à l'enquête et produire un autre rapport à présenter à l'employeur pour lui dire si, oui ou non, il y a danger. C'est une deuxième étape qui est ajoutée. De plus, comme le rapport doit être présenté, c'est une troisième étape supplémentaire.

Il y a encore une étape à ce stade : si l'employeur possède des renseignements complémentaires que les intéressés n'ont peut-être pas songé à examiner, il peut les produire. Une fois de plus, s'il est établi qu'il y a danger, on élimine le risque et les gens reprennent le travail. Autrement, l'employeur rédige un rapport final adressé à l'employé pour exposer toute l'information recueillie et expliquer les raisons pour lesquelles il ne croit pas qu'il y a du danger. À ce point, s'il y a encore désaccord, l'employeur téléphone à un agent des affaires du travail pour lui demander d'intervenir.

Pour nous, le projet de loi introduit quatre étapes supplémentaires et renforce le rôle du comité de santé et de sécurité.

Nous croyons que le gouvernement ne doit intervenir qu'en cas d'échec du système de responsabilité interne. Ce n'est pas le cas dans le secteur fédéral. On a trop souvent demandé aux agents des affaires du travail d'intervenir beaucoup trop tôt dans le processus, ce qui a eu pour effet de miner les responsabilités des employeurs, des employés et de leurs représentants dans la recherche commune de solutions appropriées.

Statistics provided by the labour program indicate that in the last 10 years, approximately 80 per cent of the work refusals that required government intervention were found to have no danger. This is a sobering statistic indicating that many work refusals are unwarranted.

The workplace parties are better equipped to assess and manage these risks than health and safety officers because the assessment of health and safety risks often requires specific expertise and technical knowledge about sector-specific workplaces. There are many examples of early and inappropriate interventions by health and safety officers that diminish the effectiveness of the federal health and safety regulatory system. Asking government to intervene in speculative risks is asking them to become experts on issues where evidence is often minimal or non-existent. This is the responsibility of the workplace parties.

In provincial jurisdictions, the Ministers of Labour and Workers' Compensation Boards have developed protocols that are similar to those proposed in Bill C-4 to ensure there's minimal interference in the workplace health and safety internal responsibility system. "Danger" is not defined in most provincial jurisdictions, and where it is defined, it is merely defined as "imminent danger to life and health."

The last thing I want to talk about is improving the performance of the government system. Changes proposed in Bill C-4 remove the responsibilities formerly delegated to health and safety officers and gives those responsibilities to the Minister of Labour. This change is designed to improve the management and delegation of responsibility in the field, including the responsibilities delegated to health and safety officers. This is not intended to diminish their role or the numbers of health and safety officers, which we wholly support.

FETCO supports provisions in the proposed legislation designed to improve the efficiency of the allocation of resources by the Minister of Labour so as to free up resources to focus on the serious health and safety issues and improve clarity and consistency of decisions in workplaces across the country.

Positive measures in the proposed legislation include allowing the combining of identical or substantially similar health and safety matters and allowing the minister to rely on findings of previous investigations of the same employer on substantially the same issue. Such measures will improve the ability of health and safety officers in the field to focus on substantive issues and proactive measures to improve health and safety in the workplace.

Les statistiques fournies par le Programme du travail indiquent qu'au cours des 10 dernières années, environ 80 p. 100 des refus de travailler qui ont nécessité l'intervention du gouvernement n'étaient pas fondés. Un pourcentage aussi élevé indique que la majorité des refus de travail sont injustifiés.

Les intervenants du milieu de travail sont mieux placés pour évaluer et gérer ces risques que les agents de santé et de sécurité, car l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité nécessite souvent une expertise et des connaissances techniques liées au lieu de travail. Il y a de nombreux exemples d'interventions hâtives et injustifiées des agents de santé et de sécurité, qui réduisent l'efficacité du système réglementaire fédéral en matière de santé et de sécurité. Demander au gouvernement d'intervenir dans le cas de risques hypothétiques revient à lui demander de remplir un rôle d'expert dans des domaines où les données probantes sont rares, voire inexistantes. Ce rôle doit être assumé par les parties du milieu de travail.

Dans les provinces, les ministres du Travail et les commissions des accidents du travail ont mis au point des protocoles semblables à ceux qui sont proposés dans le projet de loi C-4, de façon à minimiser les interventions touchant le système de responsabilité interne en matière de santé et de sécurité au travail. La plupart des provinces n'ont pas défini le danger, et celles qui l'ont fait l'assimilent à une menace imminente pour la vie et la santé.

Le dernier point que je veux aborder concerne l'amélioration du système gouvernemental. Les changements proposés dans le projet de loi C-4 retirent des responsabilités déléguées jusqu'ici aux agents de santé et de sécurité pour les confier au ministre du Travail. Cette modification est conçue pour améliorer la gestion et la délégation des responsabilités sur le terrain, y compris les responsabilités déléguées aux agents de santé et de sécurité. Il ne s'agit pas de réduire leur rôle ou leur effectif, que nous appuyons énergiquement.

ETCOF appuie les dispositions du projet de loi conçues pour assurer une répartition plus efficace des ressources par le ministre du Travail, de façon à libérer des fonds à consacrer au règlement des problèmes sérieux de santé et de sécurité et au renforcement de la clarté et de la cohérence des décisions prises en milieu de travail partout dans le pays.

Parmi les mesures positives proposées dans le projet de loi, il y a lieu de signaler la possibilité de combiner les problèmes de santé et de sécurité identiques ou semblables et le fait que le ministre est habilité à se fonder sur les conclusions d'enquêtes antérieures du même employeur sur la même question ou une question très proche. Ces initiatives permettront aux agents de santé et de sécurité de concentrer davantage leurs efforts sur d'importants problèmes ainsi que sur des mesures proactives destinées à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail.

Mr. Farrell: Just one final note. When it comes to changing labour legislation and drafting and implementing regulations and guidance documents regarding the proper implementation and operation of such legislation and regulations, the opportunity for the workplace stakeholders to provide advanced guidance and advice will be helpful and appreciated.

FETCO supports pre-legislative consultation, where practical, to the greatest extent possible. We wish to thank members of the committee for listening to our presentation.

The Chair: Well, thank you all. I will now open the floor to my colleagues for questioning, and we will begin with Senator Eggleton.

Senator Eggleton: Thank you very much, gentlemen, for being here and contributing to our deliberation of this provision of the budget.

There was a definition that was worked on for several years and I think was put in place in terms of the word “danger.” It was back in 2000, and it involved extensive consultations with both employers and employee representatives, but this one I’m not aware of much consultation having gone on.

Could all three of you tell me just how much consultation went on leading to this change in the definition?

Mr. Farrell: FETCO was not consulted in advance of the drafting of this legislation.

Senator Eggleton: Okay. That’s pretty blunt. Mr. Manning?

Mr. Manning: Unifor has had no consultation whatsoever.

Senator Eggleton: Oh, I see. Okay. Thank you for the chart, Mr. Beckett, which you described here. It strikes me, just looking at it and looking at the red components, that this is a lengthier process than what you have now because it involves more written reports. It sort of slows things down, whereas now I get the impression if you get an agreement, you get the matter fixed. If you don’t get an agreement, you can bring in a third party, the officers. You can bring in those people as a third party and that gets it settled, but now you have all this written stuff that has to be done, and it really doesn’t involve bringing in these officers any longer. It would end up going to the minister. Well, that strikes me as a process that’s bad for everybody.

Mr. Beckett: Good comments, but I disagree. The current process as it relates to refusals, first, is when someone refuses work in the workplace; it’s a highly stressful event. There’s a fair bit of tension because something is not getting done. There’s a piece of machinery not being worked on; there’s cargo not being moved; there’s something not happening because the work stops when there’s a refusal.

M. Farrell : Je voudrais juste mentionner un dernier point. Quand viendra le temps de changer la législation du travail et d’élaborer des règlements et des directives sur la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires, il conviendra de prendre en compte les conseils avisés des intervenants du milieu de travail.

ETCOF est favorable à des consultations prélegislatives aussi vastes que possible, chaque fois qu’elles peuvent être organisées. Nous remercions le comité de son attention.

Le président : Merci à vous tous. Je vais maintenant donner la parole à mes collègues pour qu’ils puissent poser des questions. Nous allons commencer par le sénateur Eggleton.

Le sénateur Eggleton : Merci beaucoup, messieurs, de votre présence et de votre contribution à notre examen de ces dispositions du budget.

La définition de « danger » qui figure actuellement dans le code était le fruit de plusieurs années de travail. Elle avait été adoptée en 2000 et avait fait l’objet d’importantes consultations avec les représentants tant des employeurs que des employés. Dans le cas de la nouvelle définition, je n’ai pas l’impression qu’il y a eu beaucoup de consultations.

Est-ce que les trois témoins peuvent me dire si des consultations sérieuses ont eu lieu et si elles ont abouti à ce changement de la définition?

M. Farrell : ETCOF n’a pas été consulté avant la rédaction de ces mesures.

Le sénateur Eggleton : D’accord. C’est parfaitement clair. Et vous, monsieur Manning?

M. Manning : Unifor n’a pas été consulté du tout.

Le sénateur Eggleton : Je vois. Très bien. Je vous remercie, monsieur Beckett, pour ce tableau que vous nous avez décrit. Il me semble clair, en le regardant et surtout en examinant les éléments en rouge, que le nouveau processus est plus long que l’actuel puisqu’il exige davantage de rapports écrits. J’ai l’impression que cela ralentira les choses alors qu’à l’heure actuelle, s’il y a entente entre les parties, on peut facilement remédier au problème. S’il n’y a pas d’entente, on a recours à des tiers, les agents de santé et de sécurité. On fait appel à ces gens, qui viennent régler le problème. Maintenant, il y a tous ces rapports écrits à produire et on n’a plus à faire appel aux agents de santé et de sécurité. En cas de désaccord, l’affaire finit devant le ministre. J’ai nettement l’impression que ce processus n’avantage personne.

M. Beckett : Ce sont de bonnes observations, mais je ne suis pas d’accord avec vous. Parlons du processus actuel. Tout d’abord, quand un employé refuse de faire un travail, cela occasionne une situation très éprouvante. Il y a beaucoup de tension parce que le travail n’est pas fait. Il y a une machine qui cesse de fonctionner, des marchandises qui ne sont pas déchargées ou quelque chose d’autre qui ne se produit pas : le travail s’arrête lorsqu’il y a un refus.

As I've said before, the majority of refusals, which are not part of the discussion here, occur on a daily basis.

A worker has a danger, talks to the supervisor. The supervisor says, "Yes, you're right. The lights are out on that," or, "The seat belt is not working on that. Let's get it fixed. Let's get back to work." Those are never recorded. Those are not part of the conversation. I would say that's probably 95 per cent of — well, more than that, probably 99 per cent of the refusals that occur.

What happens, though, in those cases where there's high tension and a fair bit of angst in the process, this process that currently exists, the three-step process, quickly goes from, "I refuse," to the supervisor getting frustrated or is frustrated, and at that point the safety committee is called and the labour affairs officer is called to respond immediately. There is little investigation that goes on in the way that is intended in the current legislation.

The other point I want to make is when there's a refusal and there's work not getting done, there is a fair bit of push by all parties to get work happening again. The speculation that was given earlier on is that this would slow down the process. This will not slow down the process. This will put more rigour in the process.

Senator Eggleton: Mr. Manning, what is your view?

Mr. Manning: The last thing any of our members, or any worker, for that matter, wants to do is invoke the right to refuse. It is very stressful. John even said when it happens, the supervisor becomes very frustrated. So they don't want to see it happen.

It's our opinion that the changes that are being proposed are meant to intimidate the worker even further. Why would I want to invoke my right to refuse when it's going to go through all the different levels? We write this to this committee, to that committee, to the other committee, and the last thing the worker needs is that much more stress upon them. So we feel that the changes that are being proposed are meant to be more intimidating to a worker and thereby make the workplace not as safe or friendly as it should be.

Senator Eggleton: I have one more question. The new definition is going to take out the words "chronic illness" or "damage to reproductive organs." What is your take on that?

In terms of chronic illness, we have heard down through time a lot of cases where people have accumulated some illness as a result of workplace conditions, and it ends up they get cancer or some other long-term chronic illness. Why would this be taken out? Why would you support it being taken out?

Comme je l'ai déjà dit, la majorité des refus qui se produisent couramment tous les jours n'ont rien à voir avec cette discussion.

Un travailleur perçoit un danger et en parle à son superviseur. Le superviseur dit : « Oui, vous avez raison, les feux ne fonctionnent plus », ou bien « La ceinture de sécurité est défectueuse. Nous allons la réparer, puis reprendre le travail. » Ces incidents ne sont jamais consignés. Ils ne font pas partie de notre discussion. Je dirai qu'ils représentent probablement 95 p. 100, peut-être même 99 p. 100 des refus qui se produisent.

Toutefois, dans le processus actuel en trois étapes, il y a des cas qui occasionnent beaucoup de tension et de colère. La situation dégénère rapidement à partir du moment où le travailleur dit « Je refuse ». Le superviseur éprouve de la frustration. À ce stade, on fait appel au comité de sécurité et on demande à l'agent des affaires du travail d'intervenir immédiatement. Il n'y a pas vraiment d'enquête selon l'intention des mesures législatives actuelles.

Par ailleurs, lorsqu'il y a un refus et que le travail ne se fait pas, de fortes pressions s'exercent sur toutes les parties pour que le travail reprenne. On a affirmé tout à l'heure que les nouvelles dispositions ralentiraient le processus. Ce n'est pas le cas. En fait, elles y mettront plus de rigueur.

Le sénateur Eggleton : Qu'en pensez-vous, monsieur Manning?

M. Manning : Pour nos membres — et je crois que c'est la même chose pour n'importe quel travailleur —, invoquer le droit de refus est bien la dernière chose qu'ils souhaitent faire. C'est vraiment très éprouvant. John vient de dire que lorsque cela se produit, le superviseur éprouve une grande frustration. C'est une situation que personne ne souhaite.

Nous sommes d'avis que les changements proposés ont pour but d'intimider encore plus le travailleur. Pourquoi voudrais-je invoquer mon droit de refus s'il faut passer par tous ces niveaux différents? Il faut écrire ceci à tel comité, écrire cela à tel autre comité. Avoir à supporter encore plus de stress est bien la dernière chose que veut un travailleur. Nous avons donc l'impression que les changements envisagés visent à intimider les travailleurs et à faire en sorte que le lieu de travail ne soit plus aussi sûr ou convivial.

Le sénateur Eggleton : J'ai une seule autre question à poser. La nouvelle définition ne comprend plus l'expression « effets à long terme sur la santé ou le système reproducteur ». Qu'est-ce que vous en pensez?

Au chapitre des effets à long terme, nous entendons parler depuis longtemps de nombreux cas de personnes qui ont fini par tomber malades par suite de leurs conditions de travail : au bout d'un certain temps, les gens sont atteints d'un cancer ou d'une autre maladie chronique. Pourquoi a-t-on supprimé cette expression? Pourquoi appuieriez-vous cette suppression?

Mr. Beckett: I support it being a focused definition as opposed to the broader definition that was there before, because the broader definition led to, frankly, as the stats show, about 80 per cent of the refusals being found “no danger” even after appeal.

The broader definition still provides protection for physical harm and for long-term health harm. It talks about an imminent or serious threat to the life or health of a person. Health of a person, could be immediate, which is exposure to a chemical on your hands, or it could be long term, such as exposure to asbestos, which we know has a 20- to 30-year latency period. Both are still buried in there.

There are other protections in the code as it relates to chemicals in other different sections that deal with the preventive side. It's important to remember that there are 20 sections in the code. This little half a page piece, although it's important, does not go to prevention. This is what happens when, potentially, your prevention fails. The other 20 sections are all about prevention. None of those have changed.

Mr. Manning: I want to make a comment on the stats that John has been using, the 80 per cent have been proven to be frivolous or not right to refusals as we define it.

I don't know where those stats came from. I've looked, and we can't find those stats. What I do know from my research is that in the last 10 years, we've probably had about 1,000 rights to refuse. When you talk about 1 million people in the workforce, that's not a whole lot.

Getting back to your question, senator, around the hazards that could lead to other diseases, we think it should stay there. The fact that it may be in other pieces of the code is not good enough. How many workers who go to work every day know the code from one end to the other? There is a piece right there that highlights that to them if they need to. Things like diesel fuel, for example, have just been declared to be a carcinogen, and we have members in the railway around diesel engines and the like, and it may not be something that occurs immediately, but we need to ensure that some man or woman who retires 25 or 30 years down the road is not dying now because of the diesel fumes they sucked in 25 or 30 years ago, and we didn't do anything about that.

Senator Eaton: I would like to follow up. You will have to educate me, Mr. Manning and Mr. Farrell. I would like to follow up the question of Senator Eggleton on the word “danger.”

M. Beckett : Je préfère une définition ciblée plutôt que la définition générale que nous avons actuellement. En toute franchise, je crois que cette définition très vaste a abouti, comme le montrent les statistiques, à ce qu'environ 80 p. 100 des refus sont jugés non fondés, même après appel.

La définition ciblée assure quand même une certaine protection contre les préjudices physiques et les effets à long terme sur la santé. Elle parle de « menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé ». La menace pour la santé peut être immédiate, par exemple en cas d'exposition des mains à un produit chimique, ou à long terme, comme en cas d'exposition à de l'amiante, dont nous savons que les effets ne se manifestent qu'au bout de 20 ou 30 ans. Les deux aspects sont implicites dans la nouvelle définition.

Le code prévoit d'autres protections contre les produits chimiques dans les sections portant sur les aspects préventifs. Il ne faut pas perdre de vue que le code compte une vingtaine de sections. Toute importante qu'elle soit, cette demi-page n'aborde pas l'aspect prévention. Elle ne parle que de ce qui peut se produire en cas d'échec des moyens préventifs. Les 20 autres sections traitent toutes de prévention. Aucune d'entre elles n'a été modifiée.

M. Manning : Je voudrais faire un commentaire au sujet des statistiques que John cite, et notamment les 80 p. 100 de cas de refus de travail jugés frivoles ou sans fondement.

Je ne sais pas d'où viennent ces statistiques. J'ai fait des recherches, mais je n'ai pas réussi à les trouver. Ce que je sais par suite de mes recherches, c'est que dans les 10 dernières années, nous n'avons probablement eu qu'un millier de cas de refus. Par rapport à un effectif d'un million de travailleurs, ce n'est vraiment pas beaucoup.

Pour revenir à votre question, sénateur, au sujet des risques pouvant occasionner d'autres maladies, nous croyons que la formulation actuelle devrait être maintenue. Le fait que d'autres dispositions du code assurent la même protection ne suffit pas. Combien de travailleurs qui se présentent à l'usine tous les jours connaissent le code d'un bout à l'autre? La définition actuelle les renseigne bien s'ils en ont besoin. Il y a des choses comme le carburant diesel, par exemple, qui viennent d'être reconnus comme cancérigènes. Beaucoup de nos membres dans les chemins de fer travaillent près de moteurs diesel et autres, et sont exposés à un danger dont les effets ne sont pas immédiats. Nous devons veiller à ce que les hommes et les femmes qui prendront leur retraite dans 25 ou 30 ans ne seront pas à l'article de la mort parce qu'ils ont respiré des vapeurs de carburant diesel pendant de longues années sans que nous ayons rien fait pour les protéger.

La sénatrice Eaton : J'aimerais poursuivre dans la même veine. Vous allez devoir me renseigner, monsieur Manning et monsieur Farrell. Je voudrais faire un suivi de la question posée par le sénateur Eggleton au sujet de la définition de « danger ».

It doesn't stop workers from saying something is dangerous. The new definition will not stop people from saying, "I feel in danger." Workers continue to be paid, as I understand. They are kept on the job and paid no matter how long the process takes.

Mr. Beckett: That's correct.

Senator Eaton: Mr. Manning, you are much more familiar with production lines. Surely when you set up a plant or you are running a railway, things might suddenly become dangerous. I don't think the new definition changes that, but surely in a production plant or in a run-of-the-mill day in a production plant, things don't suddenly become dangerous that can't be fixed, i.e., a seat belt breaks, a guard drops off the production line. I'm having trouble with what you think has been changed so much or how all of a sudden things will pop up and be far more dangerous than they are now.

Mr. Manning: That's a good question. When you use the example of the seat belt, those are not the things that we're really concerned about, because workers, generally and in the workplace, that's an easy fix. We're concerned now that by changing it to "imminent danger," that there is going to be more arguing about whether or not this is an immediate danger.

I agree workers still have the right to refuse, but we're just concerned that it's becoming so — we just don't want employers, workers and frustrated supervisors out there arguing over whether or not this is dangerous, and I think that's where this will lead. It's not, "Let's get in there and fix the problem." It now becomes a big argument about whether or not the problem even exists.

Senator Eaton: Who sits on a safety committee in a plant, and what are their qualifications?

Mr. Manning: In the plants that we represent, the committee is made up of equal amounts of unionized personnel — or the worker — and management people. The qualifications, in the case of workers, they are either elected or selected from within the worker body, and they come off the shop floor. They don't have a whole lot of experience, but that's where the employer and the union go to work and give that individual the training that's required to carry out the role as a safety representative in the workplace.

Mr. Beckett: One slight change to that. The members are actually chosen by the union, and the unions have different processes for selecting individuals, but the code actually requires them to be appointed by the union themselves.

Le changement n'empêchera pas les travailleurs de dire que quelque chose est dangereux. La nouvelle définition n'interdira pas aux gens de dire : « Je me sens en danger. » Les travailleurs continueront d'être rémunérés, si j'ai bien compris. On les garde et on les paie indépendamment de la durée du processus.

M. Beckett : C'est exact.

La sénatrice Eaton : Monsieur Manning, vous connaissez bien les chaînes de production. Il n'y a pas de doute, si vous construisez une usine ou exploitez un chemin de fer, des événements dangereux peuvent survenir à n'importe quel moment. Je ne pense pas que la nouvelle définition modifie la situation, mais, dans le cas d'une usine qui fonctionne ou d'une chaîne de production ordinaire, il n'arrive pas souvent que des choses deviennent soudain dangereuses sans qu'il soit possible d'y remédier immédiatement, comme dans le cas d'une ceinture de sécurité qui se rompt ou d'un garde-corps qui se détache sur la chaîne de production. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi vous croyez que le changement est tellement important et pourquoi vous pensez que des dangers vont surgir tout à coup et être beaucoup plus graves qu'ils ne le sont actuellement.

M. Manning : C'est une bonne question. Vous avez donné l'exemple de la ceinture de sécurité, mais ce ne sont pas les choses de ce genre qui nous inquiètent parce qu'en général, elles sont faciles à réparer. Nous craignons en fait qu'en limitant le danger à une « menace imminente », on multiplie les désaccords sur ce qui constitue ou non un danger immédiat.

Je conviens que les travailleurs gardent le droit de refuser de travailler, mais nous craignons la multiplication des tensions. Nous ne voulons pas que les employeurs, les travailleurs et les superviseurs frustrés discutent longuement de ce qui est ou n'est pas dangereux. Je pense vraiment que c'est là que les changements nous conduiront. Les gens n'auront plus tendance à dire : « Allons donc voir et réglons le problème. » Ils vont plutôt se disputer pour déterminer s'il y a ou non un problème.

La sénatrice Eaton : Qui fait partie du comité de sécurité dans une usine? Quelles compétences ont les membres?

M. Manning : Dans les usines que nous représentons, le comité est constitué d'un nombre égal de syndiqués ou de travailleurs et de membres de la direction. Pour ce qui est des compétences, les représentants des travailleurs sont soit élus soit choisis dans l'effectif des ateliers. Comme ils n'ont pas beaucoup d'expérience, l'employeur et le syndicat s'arrangent pour leur donner la formation nécessaire afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité.

M. Beckett : Je voudrais faire une petite mise au point. Les membres du comité sont en fait choisis par les syndicats, qui ont différents processus de sélection. De toute façon, le code exige maintenant que les membres soient nommés par les syndicats eux-mêmes.

There is usually not equal representation. Usually there are more workers than managers, and that just makes sense. That's just the nature of work. But certainly the requirements are that you can't have more managers than employees, which makes sense.

Most of the committees I have functioned on, usually there are two or three management and, depending on the size of the plant, anywhere from six to ten employees.

Senator Eaton: It doesn't concern anybody here that people who sit on a safety committee don't have to have special qualifications, i.e., mechanical engineering, medical? It is just because they happen to be a popular guy on the floor or been there a long time?

Mr. Manning: No. I disagree with that. The worker, depending on which area of workplace he comes from, is considered to be an expert in the work he is doing and adds a lot of value to that committee. He may not be an engineer, doctor or lawyer but I can tell you he knows that workplace.

Senator Eaton: But he understands the mechanics of the machine?

Mr. Manning: Yes, he certainly does.

In all fairness to them, they do a good job and take a lot of heck sometimes for the decisions that they make.

Mr. Beckett: The most popular person in the plant would not be on the safety committee. Safety committees are — they work hard.

And I agree with Mr. Manning: They may not have expertise when you talk about engineers or mechanical systems, but they are experts in the work they are doing and they are there on the safety committee to deal with health and safety issues that deal with that particular work.

Senator Seidman: I will just go back to that 80 per cent that gets bandied around a bit to try to get some specifics. Do we have any information in a general way — not names or anything like that — from a socio-demographic point of view? Women — are they pregnant women?

Do we have any information at all on these 80 per cent of refusals to work that have been determined to be situations of no danger even after appeal?

Mr. Beckett: We actually don't have that level of detail. The information was provided to us by HRSDC, the labour program. They provided it to us by federal sector, on a statistical basis. They did break it down by public versus private operations within the federal sector, but there are no demographics.

Senator Seidman: But by sector would be interesting.

Habituellement, la représentation n'est pas égale. Il y a d'ordinaire plus de travailleurs que de membres de la direction, ce qui est facile à comprendre compte tenu de la nature du travail. Évidemment, la règle dit qu'il ne peut pas y avoir plus de gestionnaires que d'employés, ce qui est censé.

Dans la plupart des comités dont j'ai fait partie, il y avait deux ou trois représentants de la direction et, selon la taille de l'usine, entre 6 et 10 employés.

La sénatrice Eaton : Personne ne s'inquiète du fait que les membres du comité de sécurité n'ont aucune compétence particulière, c'est-à-dire ne sont pas ingénieurs ou médecins? Choisit-on les membres parce que les gens les aiment bien dans l'atelier ou parce qu'ils comptent parmi les plus anciens?

M. Manning : Non, je ne suis pas d'accord. Selon le secteur d'où il vient, le représentant des travailleurs est considéré comme un expert du travail qu'il fait et apporte beaucoup de connaissances au comité. Il n'est peut-être pas ingénieur, médecin ou avocat, mais je peux vous affirmer qu'il connaît bien le milieu de travail.

La sénatrice Eaton : Ainsi, il comprend bien le fonctionnement des machines?

M. Manning : Oui, certainement.

En toute équité, il faut dire que ces gens font du bon travail et s'exposent à bien des désagréments à cause des décisions qu'ils prennent.

M. Beckett : La personne que les gens aiment le mieux dans l'usine ne fait en général pas partie du comité de sécurité. Les membres de ces comités travaillent vraiment fort.

Je suis d'accord avec M. Manning. Ils n'ont peut-être pas les compétences techniques ou scientifiques dont vous parlez, mais ce sont des experts dans le travail qu'ils font. Ils siègent au comité pour s'occuper des questions de santé et de sécurité touchant ce travail particulier.

La sénatrice Seidman : Je voudrais revenir à ce chiffre de 80 p. 100 qu'on répète constamment pour essayer d'obtenir quelques détails. Disposons-nous de renseignements généraux — je ne cherche à avoir ni des noms ni rien de semblable — d'ordre sociodémographique? Quand on parle de femmes, s'agit-il de femmes enceintes?

Avons-nous des renseignements quelconques sur ces 80 p. 100 de refus de travail qui ont été jugés sans fondement, même après appel?

M. Beckett : Nous n'avons pas de chiffres à ce niveau de détail. Les renseignements dont nous disposons nous viennent du Programme du travail de RHDCC, qui a ventilé les données par secteur fédéral, sur une base statistique. Les données sont même réparties entre le secteur public et le secteur privé, mais il n'y a pas de répartition démographique.

La sénatrice Seidman : La répartition par secteur pourrait être intéressante.

Mr. Beckett: That is very interesting.

Senator Seidman: If you have it by sector. You don't have that information with you? Okay. While you're checking —

Mr. Beckett: Sorry, I was going to say that we got the information last week, so we've done a little bit of a hurry-up on statistical analysis, but it is hurried.

Senator Seidman: If you can't find that while you're here, would you be able to send us that information?

Mr. Beckett: Absolutely.

Senator Seidman: Mr. Manning, did you have any more particular information on that?

Mr. Manning: I will say I do not. I have something here, but I have not had the chance to review it.

The 80 per cent I said earlier is a number that is bandied around, and we have been looking for it but we don't know where it came from.

The Chair: Mr. Beckett, I understand you got that information from HRSDC.

Mr. Beckett: HRSDC provided the refusals — both where danger was and was not found — by sector in the federal sector, provided both to the employers and to the unions. It breaks it down in some level of detail, but not the demographic information that you're asking for. But it does break it down by federal public service, private companies, et cetera.

Senator Seidman: Well, it would be really helpful to have that so why don't we get it.

Mr. Manning: I do have a copy, by the way, and I can provide it.

Senator Seidman: We'll get it. That would be great.

I just want to go back to the definition issue because, as you are well aware, the greatest amount of negative publicity around this has been focused on the definition change. If I could just use two examples quickly — and perhaps you could help me understand if or if not the definition change would have an impact here. Basically what we are doing in the definition is we are removing "hazardous substance" from the definition. We've now defined it that:

"danger" means any hazard, condition or activity that could reasonably be expected to be an imminent or serious threat

As opposed to it being a hazardous substance that could have a long-term impact.

If you think about, for example, a person who is exposed to a toxic or hazardous substance, such as asbestos or a pesticide, and who could end up with a neuro-degenerative disease or a cancer or something like that down the line — that's one person. And

M. Beckett : Elle est très intéressante.

La sénatrice Seidman : Si vous disposez des données par secteur... Les avez-vous ici? D'accord. Pendant que vous vérifiez...

M. Beckett : Excusez-moi, j'allais dire que nous avons reçu les données la semaine dernière. Nous nous sommes empressés de faire une analyse statistique rapide, mais le travail a été fait à la hâte.

La sénatrice Seidman : Si vous n'arrivez pas à les retrouver tout de suite, pourriez-vous nous les transmettre?

M. Beckett : Absolument.

La sénatrice Seidman : Monsieur Manning, avez-vous d'autres renseignements précis à ce sujet?

M. Manning : En fait, non. J'ai quelque chose ici, mais je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner.

Comme je l'ai déjà dit, le chiffre de 80 p. 100 est colporté un peu partout. Nous avons fait des recherches, mais nous ne savons toujours pas d'où il vient.

Le président : Monsieur Beckett, j'ai cru comprendre que vous tenez ces renseignements de RHDCC.

M. Beckett : RHDCC a fourni le chiffre des refus — qu'ils aient été jugés fondés ou non — par secteur des industries sous réglementation fédérale. Ces chiffres ont été transmis aussi bien aux employeurs qu'aux syndicats. Il y a une certaine ventilation, mais pas en fonction des facteurs démographiques qui vous intéressent. Il y a cependant une répartition selon l'appartenance au secteur public ou au secteur privé, et cetera.

La sénatrice Seidman : Il serait vraiment très utile de disposer de ces chiffres. Nous devrions les obtenir.

M. Manning : J'en ai une copie. Je peux vous la donner.

La sénatrice Seidman : Nous allons l'obtenir? Excellent.

Je voudrais maintenant revenir à la définition du danger. Comme vous le savez, la publicité négative qui a été faite au sujet de cette question était centrée sur le changement de définition. Je vais rapidement donner deux exemples, puis vous m'aidez à comprendre quelles répercussions le changement de la définition aurait dans ces cas. Le projet de loi supprime essentiellement dans cette définition toute mention de « substances dangereuses ». Voici la nouvelle définition :

« danger » Situation, tâche ou risque qui pourrait vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse...

Ceci par opposition à une définition s'étendant à une substance dangereuse pouvant avoir des effets à long terme.

Je voudrais d'abord prendre l'exemple d'une personne qui est exposée à une substance toxique ou dangereuse, comme l'amiante ou un pesticide, et qui finit par être atteinte d'une maladie neurodégénérative, d'un cancer ou d'une autre affection

then if you think about, for example, a female x-ray technician who becomes pregnant and obviously is at risk from daily exposure and has to be removed to a different type of job.

Could you help me with those two examples and tell me how this definition may or may not impact that person's rights?

Mr. Beckett: First, as Mr. Farrell indicated, the changes have been made without any consultation with us. I find myself having to defend changes when I did not participate in writing them. So I will not defend them other than to say that we have been told by the labour program specifically that the long-term health issues that you are indicating are protected as they were before within the current language.

To your specific concerns as relates to pregnant females, there is section 132 of the code, which is pregnant and nursing employers. There are specific — about half a page — protections that enhance this particular section, specifically around pregnant and nursing employees. So a pregnant or nursing employee is as equally protected as she was before any of this changed.

The other example you gave was exposure to a chemical. The two substances you mentioned — asbestos and pesticides — the hazards are well known, and the protection mechanisms and modalities of disease are well known. One of the comments I have heard is that there are no more protections from asbestos. Well, of course there is. We know that it is a long-term disease that causes cancer. The protections are well known, the regulations are very tight, and remember that there are 20 other sections in the code that are not changed on the prevention and protection of workers.

The only thing that has changed is if a worker believes they have been or might be exposed to asbestos, they now have a more rigorous process to go through before a health and safety officer is brought in. All we are doing is requiring the employer to do a more thorough investigation and put it in writing before a government representative gets called in. The worker still has the right to refuse, the employer still has to investigate, and the labour program will still be called if there is no agreement. But the part that has changed is the amount of rigour that has to take place before the officer is called has gone up exponentially.

Mr. Manning: Again, I think the changes are deliberately made to decrease the amounts of the right to refuse. Why take that out of that particular piece of the legislation? Mr. Beckett talks about section 132. I read that section and it talks about if a woman is pregnant. What about before she's pregnant? What about chemicals and hazards in the workplace that could do damage to her reproductive system, for example? So why take it out of there?

chronique. L'autre exemple serait celui d'une technicienne en radiologie qui tombe enceinte et qui court évidemment des risques à cause de son exposition quotidienne. Cette femme doit bien sûr être affectée à d'autres tâches.

Pouvez-vous penser à ces deux exemples et me dire de quelle façon la nouvelle définition pourrait se répercuter sur les droits des personnes en cause?

M. Beckett : Tout d'abord, comme M. Farrell l'a indiqué, nous n'avons pas du tout été consultés au sujet de ces changements. J'ai donc à défendre des modifications sans avoir participé à leur élaboration. De ce fait, je ne les défendrai pas autrement qu'en disant que les responsables du Programme du travail ont insisté sur le fait qu'elles ne modifient en rien la protection contre les problèmes de santé à long terme que vous évoquez. Cette protection reste la même qu'auparavant.

Quant à votre préoccupation relative aux femmes enceintes, elle est couverte par l'article 132 du code autant précisément sur les femmes enceintes ou qui allaitent un enfant. Cet article d'environ une demi-page prévoit des mesures spéciales de protection de ces femmes qui, par conséquent, bénéficient après les changements de la même protection qu'elles avaient avant.

Votre autre exemple concernait l'exposition à un produit chimique. Les deux substances que vous avez mentionnées — l'amiante et les pesticides — présentent des dangers bien connus et font l'objet de moyens de protection également bien connus. J'ai entendu des commentaires selon lesquels il n'y aurait plus de protection contre l'amiante. De toute évidence, il y en a. Nous savons que l'amiante a des effets à long terme pouvant aboutir au cancer. Les moyens de protection sont bien connus, et la réglementation est très serrée. Il ne faut pas perdre de vue que le code compte une vingtaine d'autres sections qui n'ont pas changé sur la prévention et la protection des travailleurs.

La seule chose qui ait changé, c'est que si un travailleur croit qu'il a été exposé ou risque d'être exposé à de l'amiante, il peut recourir à un processus plus rigoureux avant qu'on fasse appel à un agent de santé et de sécurité. Les nouvelles dispositions imposent simplement à l'employeur de faire une enquête plus approfondie et de présenter les résultats par écrit avant qu'il ne soit nécessaire de faire appel à un représentant du gouvernement. Le travailleur garde le droit de refus. L'employeur doit encore faire enquête, et on aura encore recours au Programme du travail en cas de désaccord. Ce qui a changé, c'est que le processus à suivre avant d'appeler l'agent est considérablement plus rigoureux.

M. Manning : Je voudrais répéter que ces changements sont délibérément conçus pour faire baisser le nombre de refus. Pourquoi, autrement, aurait-on retiré tout cela du code? M. Beckett parle de l'article 132. Je l'ai lu : il concerne les femmes enceintes. Mais que fait-on avant que la femme ne tombe enceinte? Qu'en est-il, par exemple, des produits chimiques et des risques susceptibles d'avoir des effets sur son système reproducteur? Pourquoi retirer ces dispositions?

I think it is out of there so that people won't, you know, be jumping on it and saying, "Hang on a second. I'm not pregnant, but I am a woman, and what I'm working with here may interfere with that."

The Chair: We need to have clarification and then we will move on to our next question.

Mr. Beckett: I think it's important to remember why the change was made. The change was made — as it was described to us by the labour program — to basically get rid of vexatious and frivolous complaints. The 80 per cent of danger was not found. The number that keeps getting thrown around was that there have been 1,000 refusals. Well, 800 of them — which is a lot of work and a lot of energy, and a lot of work stoppages — were found to be no danger upon review by officers or upon appeal.

The changes are not designed to stop people from refusing. They are trying to make the system more efficient.

From my experience of being a health and safety professional for 25 years, doing refusals both at the provincial and federal levels, the amount of refusals that are frivolous at the federal level are higher than at the provincial level. The changes proposed actually go to what already exist at the provincial level, where it puts the internal responsibility of the system in highlight, which forces the employer to deal with issues before the regulator is called.

[Translation]

Senator Bellemare: I listened to what you said. It was very enlightening. Mr. Beckett, you said the following in your presentation:

[English]

In the provincial jurisdiction, the Ministry of Labour and provincial workers compensation boards have developed protocols that are similar to those proposed by Bill C-4 to ensure that there is minimal interference in the workplace health and safety.

[Translation]

I would like Mr. Manning to compare this legislation to existing provincial legislations. To the best of your knowledge, does this legislation go further or is it less stringent? Is it balanced? How would you compare it to provincial legislation in this regard?

[English]

Mr. Manning: The only response I have is that the legislation seems to be similar to provincial, albeit provincial legislation is different in every province. I am not expert enough to be able to elaborate more than that.

Je crois que ces mesures ont pour but de décourager les gens et d'empêcher, par exemple, les femmes de dire : « Attendez un instant. Je ne suis pas enceinte, mais je suis une femme. Le travail que je fais peut nuire à ma santé. »

Le président : Nous avons besoin d'éclaircissements. Ensuite, nous passerons à la question suivante.

M. Beckett : Il est important, je crois, de se souvenir des raisons pour lesquelles ce changement est apporté. Comme nous l'ont expliqué les responsables du Programme du travail, le changement a essentiellement pour but d'éliminer les plaintes frivoles et vexatoires. Dans 80 p. 100 des cas, il a été établi qu'il n'y avait pas de danger. On cite constamment le chiffre de 1 000 refus. Eh bien, 800 d'entre eux, qui représentent beaucoup de travail et d'énergie et de nombreux arrêts de travail, se sont révélés non fondés après avoir été examinés par des agents ou avoir fait l'objet d'appels.

Les changements ne sont pas conçus pour empêcher les gens de refuser. On veut simplement rendre le système plus efficace.

Ayant rempli pendant 25 ans les fonctions de professionnel de la santé et de la sécurité et ayant examiné des cas de refus aux niveaux aussi bien provincial que fédéral, je peux dire que les refus frivoles sont plus nombreux dans le secteur fédéral que dans le secteur provincial. Les changements proposés permettront en fait de faire correspondre le système fédéral à ce qui existe au niveau provincial, où on insiste davantage sur la responsabilité interne, ce qui oblige l'employeur à régler les problèmes avant de faire appel à l'organisme de réglementation.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'ai entendu ce que vous aviez à dire, c'était très instructif. Monsieur Beckett, dans votre intervention, vous dites :

[Traduction]

Dans les provinces, les ministres du Travail et les commissions des accidents du travail ont mis au point des protocoles semblables à ceux qui sont proposés dans le projet de loi C-4, de façon à minimiser les interventions touchant le système de responsabilité interne en matière de santé et de sécurité au travail.

[Français]

J'aimerais la réaction de M. Manning à l'effet de comparer cette législation aux législations provinciales existantes. À votre connaissance, cette législation va-t-elle plus loin ou moins loin? Est-elle équilibrée? L'est-elle plus ou moins que celles des juridictions provinciales?

[Traduction]

M. Manning : La seule réponse que je puisse vous donner, c'est que ces mesures paraissent semblables aux mesures provinciales, quoique les lois provinciales varient d'une province à l'autre. Je ne connais pas suffisamment ce domaine pour en dire davantage.

[Translation]

Senator Bellemare: My second question is addressed to the three of you. You all said that you were not consulted on the amendments we have here. If greater effectiveness is a concern, would you say that consultation would have made a difference? In other terms, would the bill have been very different or is it close enough in its present form? I would like to have your reaction to this.

[English]

Mr. Manning: I'm trying to think if this as a trick question — no, I'm only joking.

Well, we're good at sitting down and working with our employers on coming up with language, whether it's a collective agreement or otherwise. And I think because we're also experts in the workplace, we have a lot to add. No disrespect to people working in the Department of Labour, but getting the voice from people on the shop floor that have spent time on the shop floor is very, very important. It doesn't matter whether it's the provincial government, federal government or employers and workers, working together, consulting with each other and including all the stakeholders is absolutely important.

Mr. Farrell: Yes, FETCO values pre-legislative consultation. We think that all the parties working together is the best way to advance labour legislation and regulations, so we wholly support pre-legislative consultation. We have a very good working relationship with the Canadian Labour Congress, with whom we consult regularly and we do work together to find solutions to problems. When it comes to safety, we work well together to ensure that employees are safe in the workplace.

[Translation]

Senator Bellemare: This answer is interesting. This is also what is good in theory. Would the process have been too long if consultation and negotiation had taken place? Or are labour relations so good in the federal public service that an agreement can easily be reached on proposals designed to improve the situation?

[English]

Mr. Manning: No, I don't know if they would have been different. From everything I read and hear, the labour relations within the federal workplace are not good.

Mr. Beckett: I'm not sure I heard the question correctly, but I believe it was about whether this change would have taken a long time. My first answer is this: Would it look different? Of course it would. The nature of negotiations is that there is always a trade-

[Français]

La sénatrice Bellemare : Ma deuxième question s'adresse à vous trois. Vous avez dit, l'un et l'autre, que vous n'avez pas été consultés pour les modifications qui sont apportées ici. Croyez-vous que, dans le souci d'une plus grande efficacité, s'il y avait eu consultation, cela aurait changé quelque chose? En d'autres mots, le projet de loi aurait-il été très différent, ou on s'en approche tel qu'il est présenté? J'aimerais votre réaction.

[Traduction]

M. Manning : J'essaie de déterminer si c'est une question piège... Je plaisante, bien sûr.

Eh bien, nous avons l'habitude de travailler avec nos employeurs pour en arriver à une entente, que ce soit au sujet d'une convention collective ou autrement. De plus, comme nous sommes des experts du milieu de travail, nous avons une importante contribution à apporter à la discussion. Avec tout le respect que je dois aux responsables du ministère du Travail, je dois dire qu'il est très, très important de connaître le point de vue des gens qui ont travaillé dans les ateliers et qui les connaissent bien. Peu importe qu'il s'agisse du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, des employeurs ou des travailleurs, il est toujours essentiel que tous les intervenants travaillent ensemble et se consultent.

M. Farrell : Oui, ETCOF attache une grande valeur aux consultations prélegislatives. Je crois que c'est en permettant à toutes les parties de travailler ensemble qu'on aboutit aux meilleurs résultats dans le domaine de la législation et de la réglementation du travail. Nous sommes donc très en faveur des consultations prélegislatives. Nous avons de très bons rapports avec le Congrès du travail du Canada. Nous collaborons et avons des consultations régulières avec le Congrès afin de trouver des solutions aux problèmes qui se posent. Au chapitre de la sécurité, nous travaillons bien ensemble pour assurer la sécurité des employés en milieu de travail.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Cette réponse est intéressante. C'est ce que dit la théorie également. Le processus aurait-il été beaucoup plus long s'il y avait eu consultation et négociation, ou les relations de travail sont-elles assez bonnes, dans le secteur public fédéral, pour arriver rapidement à une entente sur des propositions visant à améliorer la situation?

[Traduction]

M. Manning : Non, je ne sais pas s'il y aurait eu de grandes différences. D'après tout ce que j'ai lu et entendu, les relations de travail dans les secteurs sous réglementation fédérale ne sont pas très bonnes.

M. Beckett : Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la question, mais je crois que vous voulez savoir si ce changement aurait pris beaucoup plus de temps. Les résultats auraient-ils été différents? Oui, bien sûr. Par nature, les négociations aboutissent

off. Would it have taken time? Yes, it would. The tripartite regulatory review committee, for which I am the employer chair, works. It is slow; it is unique in government in that it is a tripartite group that works on consensus to making changes to regulations and to the code, but it takes a fair bit of time.

For example, we have been working on changes to Part 12, which is personal protective equipment, for four years now and it's going to *Gazette* next year. That is the nature of negotiations as well.

[Translation]

Senator Bellemare: If you follow this process, I guess it is easier to train people and get everyone involved. Moreover, people will get to know the changes much faster.

[English]

Mr. Farrell: The value of pre-legislative consultation and the parties working together is that while you may be required in the process to make compromises, when the parties in the workplace make the decisions themselves and come to an agreement, our experience is that the ability of employers and unions and employees to enforce or engage in those agreements that you've made is enhanced. So if we work on making the rules ourselves and we have a role to play there, we believe that the result is inevitably better.

Senator Cordy: Thank you very much. I think the same themes are coming from everybody and I was like others; I'm very disappointed that FETCO and Unifor were not consulted at all, but just presented with the legislation because I agree with Mr. Farrell: If you are part of the discussions then you take ownership of it and it is an easier sell to union membership or employers. Were any labour groups consulted? I think you're probably the largest labour group in Canada.

Mr. Manning: We're the largest private sector union, but Canadian Labour Congress is the umbrella for all of labour and I don't know if they were consulted or not. I'm pretty sure they weren't.

Senator Cordy: Thank you. This is part of an omnibus budget bill which is over 300 pages, rather than a standalone labour bill. It's sort of unusual for us to be dealing with it as part of a budget bill, I think. Has this happened before where labour bills have been part of omnibus budget bills?

Mr. Manning: Not to my knowledge.

Mr. Farrell: Yes, it has happened before that labour legislation has been included in an omnibus budget bill.

toujours à des compromis. Aurait-il fallu plus de temps? Encore une fois, oui. Le comité tripartite d'examen de la réglementation, dont je suis le président représentant l'employeur, fonctionne. Il est lent. Il est unique en son genre au gouvernement parce que c'est un groupe tripartite qui prend des décisions au consensus au sujet des changements apportés aux règlements et au code, mais ses délibérations prennent beaucoup de temps.

Ainsi, nous travaillons depuis quatre ans sur des changements à apporter à la Partie 12 concernant l'équipement de protection individuelle. Les modifications seront publiées dans la *Gazette* l'année prochaine. Cela aussi fait partie de la nature des négociations.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'imagine que, lorsqu'on suit ce processus, on est plus apte à faire la formation et impliquer tout le monde. Les changements sont connus plus rapidement.

[Traduction]

M. Farrell : La valeur des consultations prélegislatives et de la collaboration des parties tient au fait que, même si on est obligé d'accepter des compromis, lorsque les parties arrivent à s'entendre, les employeurs, les syndicats et les employés — nous le savons par expérience — sont mieux en mesure de mettre en œuvre les décisions prises en commun. Par conséquent, si nous participons à l'élaboration des règlements et avons un rôle à jouer à cet égard, le résultat est inévitablement meilleur.

La sénatrice Cordy : Merci beaucoup. Je crois que tout le monde est à peu près du même avis. Comme les autres, je suis très déçue de constater qu'ETCOF et Unifor n'ont pas du tout été consultés et qu'on leur a juste présenté les nouvelles dispositions. Je suis d'accord avec M. Farrell : si on participe aux discussions, on est plus attaché aux résultats et on est mieux à même de les faire accepter par les syndiqués et les employeurs. Le gouvernement a-t-il consulté d'autres groupes syndicaux? Vous êtes probablement le groupe le plus important du Canada.

M. Manning : Unifor est le plus important syndicat du secteur privé. C'est le Congrès du travail du Canada qui coiffe tous les syndicats. Je ne sais pas s'il a été consulté. En fait, je suis à peu près sûr qu'il ne l'a pas été.

La sénatrice Cordy : Je vous remercie. Ces dispositions font partie d'un projet de loi omnibus budgétaire de plus de 300 pages. Elles ne figurent pas dans une mesure législative distincte. Il est plutôt inhabituel pour nous d'examiner de telles dispositions dans le cadre d'un projet de loi budgétaire. Est-ce la première fois que cela arrive? Y a-t-il eu auparavant des mesures liées à la législation du travail dans des projets de loi d'exécution du budget?

M. Manning : Pas à ma connaissance.

M. Farrell : Oui, il est déjà arrivé que des mesures liées à la législation du travail figurent dans un projet de loi budgétaire.

Senator Cordy: I'm going back to others who asked about the question about the 80 per cent. Mr. Manning, CP Rail was the example you gave where there were two refusals to work in 2013, so almost a year. You said that about 80 per cent of the work refusals were really not substantive and so the 80 per cent in 10 years would be 801 work refusals, or about 80 a year. For how many employees would that cover in the workplace?

Mr. Beckett: In the federal workplace there are 1.2 million workers employed.

Senator Cordy: So that would be 1.2 million workers over 10 years and there would be 800 situations where the work refusals were not warranted. It doesn't seem that high to me. Hearing 80 per cent sounds high but in perspective it does not sound high to me. Would you agree with that?

Mr. Manning: That's been the bone of contention with us from the very beginning. First of all, we don't know where the 80 per cent came from, but even if it was 80 per cent over 1.2 million people over 10 years, I don't see urgency in doing what has been done here.

Mr. Beckett: I think I'll add a little context here. I can't speak to 80 per cent, but I can speak to my experience in the federal sector.

I am in an industry now that is enjoying an eight-year collective agreement that was established three years ago. We've probably had two or three refusals a year since the agreement was settled. Before that, we had one a month.

I don't know where the 80 per cent comes from either but when I read the stat and the no danger versus danger, it goes to experience in my sector that in times of tension — and collective bargaining is a time of tension — the way that this legislation is currently worded is used as a tool to disrupt the normal activity of work. I had the same experience when I worked in the provincial sector, and I have worked in airports, municipalities, non-union and union.

I've been on both sides of the fence. I used to be a business agent with the CUPE local long before I went to the dark side in management. I've seen it from both sides. I can only assume what's buried in behind those stats is some of that. We don't know for sure.

Senator Cordy: It would be interesting to see the background because 801, with over one million workers and a 10-year period, does not seem high. But I'd like to see any of the background material, if you have it.

La sénatrice Cordy : Je voudrais revenir à la question que d'autres ont déjà abordée, celle des 80 p. 100. Monsieur Manning, vous avez cité l'exemple du Chemin de fer Canadien Pacifique où il y a eu deux refus de travailler en 2013, c'est-à-dire pendant presque un an. Vous avez dit que près de 80 p. 100 des refus n'étaient pas fondés. En 10 ans, ce pourcentage représenterait un total de 801 refus, soit environ 80 par an. Quel est l'effectif total des employés en cause?

M. Beckett : Le secteur sous réglementation fédérale compte 1,2 million de travailleurs.

La sénatrice Cordy : Par conséquent, sur 1,2 million de travailleurs, il y a eu 800 cas de refus de travail injustifiés en 10 ans. Ce chiffre ne me semble pas excessif. Quand on entend parler de 80 p. 100, on a l'impression que c'est très élevé, mais concrètement, ce n'est pas le cas. Êtes-vous d'accord?

M. Manning : C'est ce que nous soutenons depuis le tout début. Tout d'abord, nous ne savons pas d'où vient le chiffre de 80 p. 100, mais, même s'il est exact, appliqué à 1,2 million de personnes sur 10 ans, il n'explique pas pourquoi il est urgent de faire ce qu'on nous propose ici.

M. Beckett : Permettez-moi d'ajouter un peu de contexte. Je ne peux pas confirmer le chiffre de 80 p. 100, mais je peux vous parler de mon expérience dans le secteur fédéral.

Je fais maintenant partie d'une industrie qui a la chance d'avoir une convention collective d'une durée de huit ans, qui a été signée il y a trois ans. Nous avons probablement eu deux ou trois refus par an depuis la signature de la convention. Avant, nous en avions un par mois.

Je ne sais pas non plus d'où vient le chiffre de 80 p. 100, mais lorsque je vois les statistiques concernant les cas fondés et non fondés, je pense à ce que j'ai pu constater dans mon secteur : dans les périodes tendues, par exemple lors de la négociation d'une convention collective, la formulation actuelle du code est exploitée pour perturber le travail. J'ai eu la même expérience lorsque je travaillais pour le secteur provincial. J'ai déjà occupé des fonctions dans des aéroports, des municipalités et des lieux de travail syndiqués et non syndiqués.

J'ai été des deux côtés de la barrière. J'ai été agent local du Syndicat canadien de la fonction publique bien avant de tourner casaque pour passer dans les rangs de la direction. J'ai vu les choses des deux côtés. Je ne peux donc qu'émettre des hypothèses au sujet de ce que cachent ces statistiques. Nous n'avons pas de certitude à ce sujet.

La sénatrice Cordy : Il serait intéressant de connaître le contexte parce que 801 refus sur un effectif de plus d'un million de travailleurs dans une période de 10 ans ne me paraissent pas excessifs. J'aimerais cependant examiner toute documentation dont vous disposez.

Mr. Beckett: We have the statistics. The labour program was quoted in another presentation on Tuesday and they believed the number is greater than what's being quoted. They are the supplier of the information so we can only go with what they've said.

Senator Enverga: Thank you for the presentations. I'm looking more at the review process. I just noticed that now there's a report that has to be written to the employee. I'm just wondering how they made the report before.

Mr. Beckett: Everything before was verbal. The employer would go to the supervisor and it would be verbal. The supervisor conversation was verbal. The involvement of the safety committee was verbal. The call to the labour affairs officer was verbal. Only then would you begin to get something in writing because the labour affairs officer was required to leave something in writing, whether there was a danger or not.

Senator Enverga: I'm surprised how they get the numbers. If everything is verbal, chances are a lot of information was not reported here.

Mr. Beckett: That's a very good point. As I said at the beginning of my presentation, the majority of work refusals in the workplace do not involve the government; 99 per cent of them don't involve the government. We're only talking about the ones where the government was called in. The 1,000 responses were ones involving the government when the parties could not come to a decision on whether it was a danger or not. That is the role of government.

After the employer and employee representatives have exhausted all avenues, what we have found in the federal sector is that the officers are called in before the parties have even had any discussion. They throw their hands up and say we're not going to do anything. Unfortunately, the labour affairs officers, with all good intentions, try to come in without forcing the employee, the employer, and the employee representatives to do what they are required to do under the code. That's part of why we have so many decisions that are non-danger.

Senator Enverga: The way it looks, a lot of refusals haven't really worked and 81 per cent might be too low. Do you think that might be the case? It says 81 per cent were the result of no danger, so there must be a lot of reports not indicated here. So it could be more or less than 81 per cent.

The Chair: Senator, I think there is a distinction — and the witnesses have made it clear — that issues in the workplace that get resolved quickly do not result in a statistic that comes forward in this case. These are dealing with those issues that couldn't be resolved and came forward.

Senator Enverga: Yes, I'm just looking at the benefit of this new policy, which I believe will be about right because of the written portion of the legislation.

M. Beckett : Nous avons les statistiques. Le Programme du travail a été cité dans un autre exposé présenté mardi. Il semble que le nombre soit plus élevé que ce qu'on mentionne. C'est le Programme du travail qui a fourni les renseignements. Nous ne pouvons donc que vous présenter ce qu'il nous a transmis.

Le sénateur Enverga : Je vous remercie pour vos exposés. Je m'intéresse surtout au processus d'examen. Je constate qu'il y a maintenant un rapport écrit à remettre à l'employé. J'aimerais savoir quelle forme ce rapport avait jusqu'ici.

M. Beckett : Auparavant, tout était verbal. L'employé s'adresse au superviseur de vive voix. La conversation du superviseur est également orale. La participation du comité de sécurité se faisait aussi sur une base verbale. Le recours à l'agent des affaires du travail était verbal. C'est seulement à ce stade qu'on commence à avoir des documents écrits. En effet, l'agent des affaires du travail était tenu de rédiger un rapport établissant s'il y avait ou non danger.

Le sénateur Enverga : Je suis surpris qu'on puisse avoir des statistiques. Si tout est verbal, il est probable que beaucoup de renseignements ne sont pas consignés.

M. Beckett : C'est un bon point. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, la majorité des refus de travail n'impliquent aucune intervention du gouvernement. C'est le cas de 99 p. 100 des refus. Nous parlons seulement des cas où on fait appel au gouvernement. Les 1 000 cas mentionnés sont ceux où les parties n'ont pas pu s'entendre sur la question de savoir s'il y avait ou non danger et où le gouvernement a été appelé à intervenir.

Une fois que l'employeur et l'employé ont épuisé tous les recours... Nous avons constaté que, dans le secteur fédéral, les agents sont appelés avant que les parties n'aient engagé la moindre discussion. Elles renoncent et décident de ne rien faire. Malheureusement, les agents des affaires du travail, aussi bien intentionnés qu'ils soient, essaient d'intervenir sans obliger l'employeur, l'employé et ses représentants à faire ce que leur impose le code. C'est la raison pour laquelle il y a tant de décisions établissant qu'il n'y avait pas de danger.

Le sénateur Enverga : J'ai l'impression que beaucoup de refus n'ont pas eu de suites. Le chiffre de 81 p. 100 est peut-être trop bas. Croyez-vous que ce soit le cas? Si on dit que dans 81 p. 100 des cas, il a été établi qu'il n'y avait pas de danger, il doit y avoir beaucoup de rapports qui ne sont pas signalés. Le chiffre réel pourrait donc être supérieur ou inférieur à 81 p. 100.

Le président : Sénateur, je crois qu'il y a une distinction que les témoins ont clairement établie : les refus qui sont rapidement réglés ne sont pas comptés dans les statistiques. Les chiffres mentionnés concernent les refus qui ont fait l'objet d'un désaccord et qui sont donc allés à l'étape suivante.

Le sénateur Enverga : Oui, je pense aux avantages de la nouvelle politique, qui devrait être bonne à cause des dispositions concernant les rapports écrits.

Mr. Beckett: Part of the benefit is to the labour affairs officer. It's still going to be a labour affairs officer that arrives. Even though the decision will be decided by the minister, they're not going anywhere and will still be the first responders when the parties cannot reach an agreement.

What it does for the labour affairs officer is that a lot of their investigation has already been done. It's already been put in writing. The officer can see what has happened, which will speed up the decision on whether or not there's a danger. There's some efficiency built into this piece, but it has been built into the employer doing their job, which quite frankly they haven't been doing.

Senator Enverga: Any comment, Mr. Manning?

Mr. Manning: Listen, there are good employers out there, don't get me wrong, and we work with a lot of them. We have good relationships with them. I don't see this legislation having a whole lot of difference. I still think that those issues will continue to be resolved at the outset. But we also have employers who like to play the game and don't respect health and safety in the workplace. We have to be vigilant with those employers. We see this as giving those employers another tool to exasperate the system and intimidate workers.

[Translation]

Senator Chaput: Thank you, chair. You provided us with a chart describing the process involved when an employee refuses dangerous work. We now have in Bill C-4 a new definition of "danger" that will not include "exposure to a hazardous substance." Once the bill is in force, how will this change affect employees who refuse to work because they believe they would be exposed to hazardous substances?

[English]

Mr. Beckett: They are, actually. They're provided in the definition of danger and it's the immediate or serious threat to life or health of a person. Hazardous substances affect health, so it is included in the definition of danger, from our perspective.

Senator Chaput: From your perspective, okay.

[Translation]

Do you have any statistics showing the percentage of work refusals related to exposure to hazardous substances?

[English]

Mr. Beckett: We don't have that statistic. That was not provided to us by the labour program.

Senator Chaput: And you don't have any idea?

M. Beckett : Une partie de l'avantage profitera à l'agent des affaires du travail. C'est encore lui qui interviendra. Même si la décision est prise par le ministre, c'est l'agent qui interviendra en premier lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre.

L'intérêt pour l'agent des affaires du travail, c'est qu'une grande partie de son enquête aura déjà été faite et aura fait l'objet de rapports écrits. L'agent pourra tout de suite se faire une idée de la situation, ce qui accélérera le processus de décision quant à la présence d'un danger. Les nouvelles dispositions devraient augmenter quelque peu l'efficacité, mais c'est surtout parce que l'employeur devra s'acquitter de ses responsabilités, ce qu'il ne faisait pas jusqu'ici.

Le sénateur Enverga : Avez-vous des observations à ce sujet, monsieur Manning?

M. Manning : Écoutez, il y a bien sûr de bons employeurs. Je l'admets volontiers. Nous collaborons et avons de bonnes relations avec beaucoup d'entre eux. Je ne crois pas que les nouvelles dispositions auront d'importants effets à cet égard parce que la plupart des problèmes continueront d'être réglés au tout début. Toutefois, nous avons aussi des employeurs qui ne jouent pas le jeu et ne respectent pas les principes de la santé et de la sécurité au travail. Nous devons être vigilants dans leur cas. Nous croyons que les nouvelles dispositions leur donneront un autre moyen de contourner le système et d'intimider les travailleurs.

[Français]

La sénatrice Chaput : Merci, monsieur le président. Vous nous avez remis un tableau qui explique le processus de refus de faire un travail dangereux. On se retrouve maintenant avec une nouvelle définition de « danger » dans le projet de loi C-4 et dans lequel on a retiré « exposition à des substances dangereuses ». De quelle manière cela va-t-il affecter un employé qui refuse de travailler parce qu'il s'estime exposé à des substances dangereuses, une fois le projet de loi mis en vigueur?

[Traduction]

M. Beckett : C'est en fait prévu dans la nouvelle définition du danger, qui parle de menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé. Comme les substances dangereuses ont des effets sur la santé, elles sont, à notre avis, comprises dans la nouvelle définition.

La sénatrice Chaput : À votre avis. D'accord.

[Français]

Avez-vous des statistiques concernant le pourcentage de plaintes de refus de travailler reliées à l'exposition à des substances dangereuses?

[Traduction]

M. Beckett : Nous ne disposons pas de statistiques à ce sujet. Aucun chiffre ne nous a été fourni par le Programme du travail.

La sénatrice Chaput : Et vous n'avez aucune idée?

Mr. Beckett: No idea.

[Translation]

Senator Chaput: My question is to the three of you. Had you been consulted before these amendments were made, would you have recommended a different definition of “danger”? Would you have changed Bill C-4 in any way?

[English]

The Chair: Who wants to start? I’ll put Mr. Manning on the spot.

Mr. Manning: We probably would have come up with something new. I’ve sat at lots of bargaining tables and union management meetings. We start out thinking we will never get through this and at the end of the day we do, so we probably would have come up with something new, yes.

Mr. Beckett: I agree with that. We would have come up with something new. What it would look like, who knows. That’s the nature of negotiations and trade-offs.

I will say this: The current definition is very cumbersome, so I’m confident that we would come up with something different.

The Chair: On this point of hazardous substance, for clarification, asbestos is something that one or more of you have used as an example. It is clearly identified as a hazardous material. If it is identified by an employee on a work site, what would happen under the new legislation?

Mr. Beckett: Nothing has changed. As I’ve said, the dangers and controls for asbestos are well known. There are no secrets. It’s not an emerging issue. We’ve known for 30 years. We’re now living it. The number of fatalities is relatively the same. Buried within that statistic is the number of asbestos fatalities, which of course had a 20 to 30-year latency period.

The worker would still refuse. I’m potentially going to be exposed to asbestos, there is a danger. All of the process would apply. Nothing has changed from that perspective.

The Chair: Mr. Manning, do you agree with that?

Mr. Manning: Yes, I would agree. I want to add that we found out the devastating effects of asbestos from workers dying and we don’t want to wait until people start dying to say, “You know what? We should have recognized that hazard 10 years ago.”

Mr. Beckett: I’ll speak to that particular point and it’s in my notes. Part of the problem we have around what’s being suggested is that society continues to grow in its knowledge on all kinds of issues, including hazardous substances and chemicals. The reference was already made to diesel exhaust. There’s a growing

M. Beckett : Non.

[Français]

La sénatrice Chaput : Si vous aviez été consultés avant cette modification — et je m’adresse à vous trois —, auriez-vous recommandé une définition différente de « danger » et auriez-vous modifié le projet de loi C-4 d’une manière ou d’une autre?

[Traduction]

Le président : Qui veut commencer? Allez-y, monsieur Manning.

M. Manning : Nous aurions probablement abouti à quelque chose de nouveau. J’ai participé à une multitude de négociations et de réunions patronales-syndicales. Au début, nous avons toujours l’impression que nous n’arriverons à rien, mais, en fin de compte, nous finissons par nous entendre. Il est donc probable que nous aurions trouvé quelque chose de nouveau.

M. Beckett : Je suis bien d’accord. Nous aurions réussi à trouver quelque chose de nouveau. Il est difficile d’en imaginer la forme, compte tenu de la nature des négociations et des compromis qui sont consentis.

Je dirai cependant ceci : la définition actuelle est trop lourde. Je suis donc sûr que nous aurions abouti à quelque chose de différent.

Le président : Au sujet des substances dangereuses, l’un d’entre vous ou peut-être plusieurs ont cité l’amiante comme exemple. L’amiante est clairement désigné comme substance dangereuse. Si un employé en trouve dans un lieu de travail, que se passe-t-il en vertu des nouvelles dispositions?

M. Beckett : Rien n’a changé. Comme je l’ai dit, les risques et les moyens de protection sont bien connus dans le cas de l’amiante. Il n’y a rien de secret. Ce n’est pas un sujet qui vient tout juste de se manifester. Nous connaissons l’amiante depuis 30 ans. Nous avons appris à l’affronter. Le nombre de décès est relativement constant. Enfoui dans ces statistiques, il y a le nombre de décès dus à l’amiante qui, comme chacun le sait, a une période de latence de 20 à 30 ans.

L’employé continuerait donc à refuser de travailler. S’il croit avoir des chances d’être exposé à de l’amiante, c’est un danger. Tout le processus s’appliquerait. Rien n’a changé à cet égard.

Le président : Monsieur Manning, êtes-vous d’accord?

M. Manning : Oui, je suis d’accord. J’ajouterais que nous avons découvert les effets dévastateurs de l’amiante lorsque des travailleurs en sont morts. Nous ne voulons pas attendre que les gens soient à l’article de la mort pour dire : « Savez-vous? Nous aurions dû nous rendre compte de ce danger il y a 10 ans. »

M. Beckett : Je vais parler de ce point particulier en me fondant sur mes notes. Une partie du problème soulevé par les changements proposés tient à ce que la société continue toujours d’en apprendre davantage sur toutes sortes de questions, y compris les substances et les produits chimiques dangereux.

body of science indicating there are long-term health effects to diesel exhaust. We're not there yet. We haven't concluded whether there is or there isn't, but indications are that there are.

We have nanotechnology, which is a new emerging manufacturing process that I still don't understand very well, and we don't understand the risks of that very well at all. Those things will always continue to emerge as society's knowledge grows, and out of that will come regulations, which will be enforced. We don't want it to be done on the backs and the death of people who were exposed to it. We want to rely on science.

The problem we have in the current system, the current broad definition that's in the danger, is that workers can refuse to say, "I think this nanotechnology will potentially affect my health somewhere in the future." No one knows that, yet we are being asked to bring in health and safety officers, who are not experts at everything, to say whether there is a danger or no danger when there is really very little evidence to say whether there is or there isn't. That's part of the problem we currently have in the broad definition.

Senator Seth: Thank you. Just going through this series of things that an employee can refuse and the process eventually goes to the minister, I understand that you represent federally regulated employers. Can you explain to me how safety is inspected in federal workplaces and how it is different from private industries?

Mr. Beckett: Well, it's not any different. The code in the federal sector applies to both private and public employers, and the process is the same. In the federal code, employers are required to have what's called a hazard prevention program. It's part 19 of the code. The hazard prevention program requires employers to do what's called a risk assessment. It's important to remember that all work has hazards and all hazards have risks. The question always is: Are you managing the risks that are going to harm people more than the risks that have a lesser degree and may not harm people?

The internal responsibility system is inherent in any safety management system that requires consultation with the workforce. That's done through the safety community. There are refusal mechanisms which, of course, are what we are here to talk about. There are risk assessments that are done and training that is provided. There are inspections done by the safety committee. There are inspections done daily by supervisors. That's basically how prevention occurs.

Quelqu'un a déjà parlé des vapeurs de carburant diesel. Les scientifiques ont accumulé de plus en plus de données indiquant que ces vapeurs ont des effets à long terme sur la santé. Nous ne disposons pas encore de résultats concluants. Nous n'avons pas encore établi si ces effets sont avérés, mais différents indices semblent étayer la thèse des effets à long terme.

Nous avons aussi la nanotechnologie, qui représente un nouveau procédé de fabrication que je ne comprends toujours pas bien et dont on n'a pas encore bien cerné les risques. Ces choses continueront d'évoluer à mesure que les connaissances de la société augmentent. À un moment donné, des règlements seront mis en vigueur. Nous ne voulons pas que cela se fasse au détriment des gens qui ont été exposés à ces effets. Nous voulons nous baser sur la science.

Le problème que nous avons dans le présent système, c'est que l'actuelle définition très générale du danger permet à des employés de refuser de travailler en disant : « Je crois que la nanotechnologie peut avoir des effets sur la santé à l'avenir. » Personne ne peut l'affirmer, mais nous devons quand même faire appel à des agents de santé et de sécurité qui ne sont pas des experts de tous les domaines pour qu'ils établissent s'il y a ou non danger, alors qu'il n'existe pas suffisamment d'indices pour trancher d'un côté ou de l'autre. C'est l'un des problèmes que nous avons actuellement à cause du caractère trop vaste de la définition.

La sénatrice Seth : Je vous remercie. Je suis en train de passer en revue les choses qu'un employé peut refuser de faire et le processus suivi jusqu'au stade de la présentation au ministre. J'ai cru comprendre que vous représentez les employeurs sous réglementation fédérale. Pouvez-vous m'expliquer comment on s'assure de la sécurité dans les lieux de travail relevant du gouvernement fédéral et de quelle façon ces lieux se distinguent de ceux du secteur privé?

M. Beckett : Eh bien, il n'y a pas de différence. Le code du secteur fédéral s'applique aux employeurs aussi bien privés que publics, le processus étant le même pour tous. Dans le code fédéral, les employeurs sont tenus d'avoir un programme de prévention des risques. Cela figure dans la partie 19 du règlement. Aux termes du programme, les employeurs doivent procéder à ce qu'on appelle une évaluation des risques. Il importe de garder à l'esprit que tout travail, de même que tout danger, comporte des risques. La question qui se pose est toujours : Gérions-nous davantage les risques qui peuvent porter préjudice aux gens que les risques moindres qui ont peu de chances de nuire?

Le système de responsabilité interne fait partie intégrante de tout système de gestion de la sécurité qui nécessite des consultations avec les travailleurs. Ces consultations se font par l'entremise de la communauté de la sécurité. Il y a des mécanismes de refus, que nous examinons justement aujourd'hui. Il y a des évaluations des risques qui sont faites et de la formation qui est donnée. Le comité de sécurité procède à des inspections, qui sont faites sur une base quotidienne par les superviseurs. C'est essentiellement ainsi que la prévention est réalisée.

It's important to remember that the regulations we do have are the minimum you have to comply with to do business in Canada in the federal sector. I agree with the comments made by Mr. Manning that there are some employers that don't follow the regulations as tightly as they should, but the majority, certainly the ones I deal with, exceed the regulations by far.

Senator Seth: Do you think that people have more risk because of the changes made in this proposed bill?

Mr. Beckett: Do I think people are more at risk because of the changes? No, I do not think there are more people at risk, and certainly not in unionized workplaces. It's important to remember that when we have a refusal in a unionized workplace, the person is not doing it alone. There is a business agent, there is a job steward and there is a union that's there to advise them and guide them through the refusal process. Non-union workplaces are a different issue. They're always a concern, about how things are handled, but I've done consulting for a number of non-union workplaces over a number of years because they take safety as seriously as unionized workplaces.

Senator Dyck: Thank you for your presentations this morning. You've clearly given us a lot to think about.

I want to go back to this chart that you have provided to us. It's very helpful. At one point, Mr. Beckett and Mr. Farrell, you said that too often the labour affairs officers have been injected into this process as first responders. Where would they have been put in currently, according to this model?

Mr. Beckett: The items in black are the current model, which is a three-step process. Basically, the two middle steps — sorry, the step with the safety committee would be missed. Essentially, in areas where tension is high and the workplace is frustrated, inevitably what happens, if the employee says there's a danger and the supervisor says no, there's not, then you get the committee involved. They committee comes along and says, "There's a danger, no sense of investigating it. We're not going to agree," and then the labour affairs officer is called. There's really not a proper investigation that occurs.

Senator Dyck: It sounds as though the old process would actually be okay, except that, for some reason, the referral to the safety committee has been skipped.

Mr. Beckett: Right. So the changes in here actually enhance the role of the safety committee. Now the employer must involve an employer and employee representative of the safety committee. It enhances the role and legitimizes the role of the refusals, and they have to write a report to the employer.

Il importe de se souvenir que les règlements que nous élaborons représentent le minimum à respecter pour avoir des activités commerciales dans le secteur fédéral canadien. Je suis d'accord avec M. Manning : il y a des employeurs qui ne se conforment pas à la réglementation aussi étroitement qu'il le faudrait, mais je dirais que la majorité — et notamment parmi les employeurs à qui j'ai affaire — vont beaucoup plus loin que ne l'exige la réglementation.

La sénatrice Seth : Croyez-vous que les gens courent de plus grands risques à cause des changements proposés dans le projet de loi?

M. Beckett : Vous me demandez si les gens sont exposés à plus de risques à cause des changements? Non, je ne crois pas que plus de gens courront des risques, certainement pas dans les lieux de travail syndiqués. Il ne faut pas oublier qu'en cas de refus dans un lieu de travail syndiqué, la personne en cause n'agit pas seule. Elle peut compter sur l'aide et les conseils de l'agent syndical, du représentant syndical et de l'ensemble du syndicat tout le long du processus. La situation est différente dans les lieux de travail non syndiqués. On s'inquiète toujours de la façon dont les choses s'y font. Toutefois, j'ai travaillé comme consultant dans plusieurs de ces lieux non syndiqués et j'ai pu constater, sur un certain nombre d'années, que les gens prennent la sécurité au sérieux autant que dans les lieux de travail syndiqués.

La sénatrice Dyck : Je vous remercie des exposés que vous nous avez présentés ce matin. Vous nous avez clairement donné matière à réflexion.

Je voudrais revenir à ce tableau que vous nous avez présenté. Je le trouve très utile. À un moment donné, monsieur Beckett et monsieur Farrell, vous avez dit qu'il arrive trop souvent que les agents des affaires du travail interviennent beaucoup trop tôt dans le processus. À quel stade interviendraient-ils dans ce modèle?

M. Beckett : Les éléments en noir représentent le processus actuel en trois étapes. Les deux du milieu... excusez-moi, l'étape du comité de sécurité serait sautée. En fait, là où les tensions sont fortes et les gens frustrés, si l'employé dit qu'il y a danger et que le superviseur dit qu'il n'y en a pas, le comité intervient inévitablement. Ses membres disent : « Il y a danger. Pas besoin d'une enquête. Nous ne sommes pas d'accord. » On fait alors appel à l'agent des affaires du travail. En réalité, il n'y a pas vraiment d'enquête.

La sénatrice Dyck : On a l'impression que le processus actuel peut être efficace sauf que, pour une raison ou une autre, l'intervention du comité de sécurité a été omise.

M. Beckett : C'est exact. Par conséquent, les changements proposés renforcent le rôle du comité de sécurité. L'employeur doit maintenant faire intervenir son représentant et celui de l'employé au sein du comité, ce qui améliore et légitime son rôle en cas de refus de travail. Le comité doit ensuite présenter un rapport écrit à l'employeur.

Senator Dyck: In a sense, it could actually help the employee if there's any future dispute as to the decision making, because then you would have a written record as opposed to some meeting where there were no minutes.

Mr. Beckett: That would be our view, yes.

Senator Dyck: So would it be your view that this wouldn't slow it down but actually ensure that the decision making was kept to the people within the workplace, to the people on the safety committee, who likely have a good understanding or maybe a better understanding than the labour affairs officer?

Mr. Beckett: It's important to remember that safety committee members are actually required by the code to be trained in their activities and duties. They are trained. This will create a different level of training, obviously, because it's a new role for them, but I don't believe it will slow it down, absolutely not.

Now, if the refusal is in the middle of the night, everything gets slowed down because the people aren't around, but there are many ways that employers get around that, by having people on call, by having people by the phone, but I don't believe this will slow any refusal down.

Senator Dyck: You mentioned that about 80 per cent of refusals to work were not founded, and we were actually given a table that indicates it's just under 1,000 refusal to work incidents over a period of 10 years, which is only 100 a year, which is not very many. I'm not sure that the argument that you need this because of that is very strong, because the actual number is actually quite small. A hundred a year is seven or eight a month.

Mr. Beckett: I'll make two comments. One is, even at that number, with that many non-danger, that's a waste of energy and government resources and a waste of officers who could be focusing on prevention.

The second point I'd like to make is that whenever there's a refusal — I just dealt with one that took four days. In four days, nothing got done. That's a bit of an anomaly. The important thing to remember is when there is a refusal and tensions are high, it doesn't end when the decision is made by the officer. The decision may not be agreed to by either party. Then there are appeals, and appeals take years. There is a lot of cost in the system beyond what happens on the day when the officer shows up and writes no danger or danger.

Senator Dyck: I was also looking at the graph that you provided with respect to work-related injuries, and they have been steadily decreasing as we increase regulations. It is now at about 15 injuries per 1,000 workers, which looks very good. I believe Mr. Manning said that, even with all the legislation we have, the number of fatalities has not changed. Do you think that the

La sénatrice Dyck : D'une certaine façon, cela pourrait en fait aider l'employé en cas de différend ultérieur concernant la décision prise. Il y aurait des rapports écrits alors qu'il n'y a maintenant que des réunions sans procès-verbal.

M. Beckett : Oui, c'est également notre point de vue.

La sénatrice Dyck : Vous êtes donc d'avis que les changements ne ralentiront pas le processus et feront en sorte que les décisions soient prises par des gens qui font partie du milieu de travail et par les membres du comité de sécurité, qui sont plus susceptibles qu'un agent des affaires du travail de comprendre la situation.

M. Beckett : Il ne faut pas perdre de vue que les membres du comité de sécurité doivent, en vertu du code, recevoir une formation adaptée à leurs activités et à leurs fonctions. Ils sont donc formés. Les changements proposés imposeront évidemment un niveau différent de formation puisqu'ils auront à remplir un nouveau rôle. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas du tout que cela ralentira le processus.

Bien sûr, si le refus se produit au milieu de la nuit, tout ralentira parce qu'il n'y aura pas assez de gens présents. Toutefois, les employeurs disposent de différents moyens de surmonter cette difficulté en gardant des gens en disponibilité ou autrement. Bref, je ne pense pas que cela ralentisse le processus.

La sénatrice Dyck : Vous avez mentionné qu'environ 80 p. 100 des refus ne sont pas fondés. En même temps, on nous a distribué un tableau selon lequel il y a eu moins de 1 000 incidents de refus de travail pendant 10 ans. Cela ne fait qu'une centaine par an, ce qui n'est pas très élevé. Si vous soutenez que vous avez besoin de ces changements à cause des statistiques, votre argument n'est pas très fort puisque que les nombres sont assez petits. Une centaine d'incidents par an, cela ne fait que sept ou huit par mois.

M. Beckett : J'ai deux observations à formuler à ce sujet. Premièrement, même à ce nombre et avec un tel pourcentage de refus non fondés, il y a de l'énergie et des ressources gouvernementales qui sont gaspillées. Des agents perdent du temps qu'ils auraient pu consacrer à la prévention.

Deuxièmement, chaque fois qu'il y a un refus... J'ai justement eu à m'occuper d'un cas qui a duré quatre jours. Pendant ces quatre jours, rien n'a été fait. C'est anormal. Ce qu'il est important de retenir, c'est que lorsqu'il y a un refus et que les tensions sont fortes, l'affaire ne finit pas une fois que l'agent a pris une décision. La décision peut ne pas être acceptée par les parties. Il y a alors des appels qui peuvent mettre des années à se régler. Tout cela coûte cher, à part ce qui se passe le jour où l'agent se présente et décide s'il y a ou non danger.

La sénatrice Dyck : J'examinais aussi le graphique que vous nous avez fourni au sujet du nombre d'accidents du travail. Ce nombre a régulièrement diminué à mesure que la réglementation devenait plus serrée. Il se situe maintenant à environ 15 incidents par 1 000 travailleurs, ce qui semble assez bon. Je crois que M. Manning a dit que, malgré toutes les lois et tous les

improvement to the process will in any way affect the number of fatalities, the number of deaths to workers?

Mr. Beckett: The first comment I'd like to make is that, like the 80 per cent where we don't know where the number is coming from, or the detail behind it, I don't know the details behind the 900 deaths. I do know there is a fair number of asbestos deaths in there, which is a 20- or 30-year latency period.

I do believe that this will enhance the Federal Public Service. I don't believe this in itself will reduce any more accidents or make it more dangerous. It's an enhancement to the process that requires the employer to do a much better job than they have been doing. The important point behind that slide is what is being proposed in Bill C-4 is what exists in the provincial jurisdiction. The provincial jurisdiction makes up 92 per cent of all the work that happens in Canada. That graph shows an injury rate of 50 injuries per 1,000 workers in the 1990s down to 14.7 in 2010, showing there's been a steady decline of accidents as employers and unions and employees get more knowledgeable, better trained, better equipment, and 92 per cent of what occurs in the provincial jurisdiction drove those accidents down. What is being proposed in Bill C-4 is exactly what happens in the provinces. The facts from my perspective are that this will not make work in the Federal Public Service any more dangerous than it already is.

Senator Dyck: My final question is, in the cases where the employee is refused and told that they have to get back to work, so they get a no answer from the investigation, are there statistics that indicate whether or not a significant proportion of those denials are where the worker is actually injured?

Mr. Beckett: No, we don't have those statistics, but I'd be confident in saying that if an officer came in and said there was no danger, nobody would have been hurt after the fact, or before the fact.

Senator Dyck: Thank you.

The Chair: Before moving to the second round, with regard to your slide, there is a question that I want to put to you. The answer is implicit in everything you've said, but I'd like to have it on the record. During these five red steps that you have identified as being added to the system, the employee is not forced back to work during that time; is that correct?

Mr. Beckett: That's correct. There are a couple other rules around that as well. The employee is not forced back to work. The employer cannot assign somebody to do the work without full knowledge of the individual. Basically what has occurred has stopped. Now, there are some exceptions to that. They're very specific. If the refusal occurs during the operation of a ship or aircraft, you can't stop flying the aircraft or steering the boat.

règlements, le nombre de décès n'a pas changé. Croyez-vous que l'amélioration du processus aura des effets quelconques sur le nombre de décès parmi les travailleurs?

M. Beckett : La première observation que je voudrais faire, c'est que, comme dans le cas du chiffre de 80 p. 100 dont l'origine et les détails sont incertains, je ne connais pas les circonstances entourant le chiffre de 900 décès. Je sais que l'amiante, dont la période de latence est de 20 à 30 ans, en a occasionné un bon nombre.

Je suis persuadé que les changements auront des effets positifs dans la fonction publique fédérale. En même temps, je ne pense pas qu'en eux-mêmes, ils puissent réduire le nombre d'accidents ou, inversement, rendre la situation plus dangereuse. Les changements améliorent le processus en imposant aux employeurs de mieux remplir leur rôle qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Le point important à retenir en ce qui concerne cette diapositive, c'est que les propositions figurant dans le projet de loi C-4 représentent en fait les dispositions actuelles de la législation provinciale. Or 92 p. 100 du travail qui se fait au Canada relève de la compétence provinciale. Ce graphique révèle que le taux des accidents du travail est passé de 50 pour 1 000 travailleurs dans les années 1990 à 14,7 en 2010. Le taux a constamment baissé à mesure que les employeurs, les syndicats et les employés ont acquis plus de connaissances et ont reçu une meilleure formation et un meilleur équipement. Ce sont les 92 p. 100 du travail fait sous réglementation provinciale qui ont fait baisser le taux d'accidents. Le projet de loi C-4 propose des dispositions identiques à celles des provinces. À mon avis, les changements proposés ne rendront pas le travail dans la fonction publique fédérale plus dangereux qu'il ne l'est actuellement.

La sénatrice Dyck : J'ai une dernière question. Est-ce que les cas de refus jugés non fondés, dans lesquels l'employé est tenu de reprendre le travail après une enquête ayant établi qu'il n'y avait pas de danger, constituent une importante proportion des accidents du travail qui sont signalés?

M. Beckett : Nous ne disposons pas de telles statistiques. Je suis quand même persuadé que si un agent affirme qu'il n'y a pas de danger, personne n'est blessé ni avant ni après le refus.

La sénatrice Dyck : Je vous remercie.

Le président : Avant de passer au second tour, je voudrais vous poser une question au sujet de votre diapositive. La réponse est implicite dans tout ce que vous avez dit, mais j'aimerais bien que vous nous la donniez explicitement. Au cours des cinq étapes du nouveau processus, qui sont présentées en rouge, je suppose que l'employé n'est pas obligé de reprendre le travail. Est-ce exact?

M. Beckett : C'est exact. Il y a quelques autres règles qui s'appliquent. L'employé n'est pas obligé de reprendre le travail. L'employeur ne peut pas désigner quelqu'un d'autre pour faire le même travail sans mettre au courant l'employé en cause. En fait, le travail est interrompu. Bien sûr, il y a quelques exceptions très circonscrites. Si le refus se produit au cours de l'exploitation d'un navire ou d'un avion, il n'est pas question d'interrompre la

There are some exceptions but, by and large, when the refusal is done, the work stops and nothing happens until a decision is made.

The Chair: My point is, and it has been implicit in the way all three of you have answered the question, but I thought it was important for the record to clarify that there's no change in that regard in terms of forcing employees back to work.

Mr. Beckett: No.

Senator Eggleton: Let me pick up on that because, again, I can't understand why this is a better system from the employer's standpoint, let alone the employee's standpoint. All these things in red are going to take more time. You described earlier how it's done verbally, which sounds like a pretty fast-moving system, whereas this is a much slower system. You've got to get things in writing. You have to report in writing. You've got to go to the minister. The minister has to appoint somebody. It's taking a fair bit of time to do all this red stuff, so I have a hard time understanding why that's any better. Yet you say the employee is not going to be forced back to work. The employee is not going to lose anything in terms of pay or benefits, I trust?

Mr. Beckett: That's correct.

Senator Eggleton: You said that somebody could be put in to replace them. The employer can put somebody in to replace them, but not without the knowledge of the employee who is objecting to the safety situation.

Mr. Beckett: Right.

Senator Eggleton: "Not without the knowledge," what does that mean? Does that mean permission as well?

Mr. Beckett: I'll give you an example. I had a refusal last week on the waterfront where I work. We had an operator of a crane who refused to pick up a fairly unique setup of a container out of a ship. He basically said there was a danger. The business agent came down and met with the employee and said, "I don't agree with you that this is a danger." The business agent then said to another crane operator, "Here's the issue. Here's the situation. Do you agree to lift the load?" That particular operator did. That's allowed in the process. You have to remember that the refusal is based on the individual's belief that there is a danger. It doesn't mean necessarily that everybody agrees with that. That's why we have the process to come to an agreement.

Senator Eggleton: Let me ask you another question. Different provinces have different ways of doing this, as I think was pointed out earlier. Let's take one province, the province of Ontario. How does either the existing system or the proposed new system in terms of danger compare to what Ontario does?

conduite du navire ou le pilotage de l'avion. Il y a donc certaines exceptions, mais, dans l'ensemble, un refus entraîne l'arrêt du travail, qui ne reprend pas avant qu'une décision soit prise.

Le président : Tout cela était implicite dans les réponses que vous avez données tous les trois, mais j'ai cru bon que le compte rendu établisse clairement que rien n'a changé à cet égard et qu'on ne force pas les employés à reprendre le travail.

M. Beckett : Non.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi de revenir sur cette question, car, une fois de plus, je ne peux pas comprendre pourquoi le système proposé est plus avantageux pour l'employeur ou, à plus forte raison, pour l'employé. Tout ce que vous avez indiqué en rouge prendra plus de temps. Vous avez dit que dans le processus actuel, tout se fait de vive voix, ce qui me semble favoriser des décisions plus rapides, tandis que le nouveau système paraît beaucoup plus lent. Tout doit être fait par écrit. Il y a des rapports à rédiger. Il faut s'adresser au ministre. Le ministre doit charger quelqu'un d'intervenir. Les étapes indiquées en rouge vont prendre beaucoup de temps. J'ai donc du mal à comprendre pourquoi le nouveau système est plus avantageux. Vous dites en même temps que l'employé ne sera pas forcé de reprendre le travail. J'espère qu'il ne perdra rien au chapitre de la rémunération et des avantages sociaux.

M. Beckett : C'est exact.

Le sénateur Eggleton : Vous avez dit qu'on peut désigner quelqu'un pour remplacer un employé qui refuse de travailler. L'employeur peut charger une personne de faire le travail à sa place, mais pas sans l'avertir.

M. Beckett : C'est exact.

Le sénateur Eggleton : Pas sans l'avertir. Qu'est-ce que cela signifie? Faut-il demander la permission de l'employé?

M. Beckett : Je vais vous donner un exemple. J'ai eu à m'occuper la semaine dernière d'un refus au port. Un grutier a refusé d'aller chercher un conteneur assez spécial à bord d'un navire. Il estimait qu'il y avait du danger à le faire. L'agent syndical est venu voir l'employé et lui a dit : « Je ne suis pas d'accord avec vous qu'il y a danger. » L'agent syndical a ensuite demandé à un autre grutier s'il voulait bien se charger de la cargaison en cause. Le second grutier a accepté. Cela est permis dans le processus. Il ne faut pas perdre de vue que le refus est basé sur la conviction d'une personne qu'il y a un danger. Cela ne signifie pas nécessairement que tout le monde en convient. C'est pour cette raison que nous avons le processus qui permet d'aboutir à une entente.

Le sénateur Eggleton : Je voudrais poser une autre question. Les différentes provinces ont différents moyens d'agir dans ce domaine, comme on nous l'a dit plus tôt. Prenons le cas de la province d'Ontario. Comment le système actuel ou le nouveau système proposé se comparent-ils à celui de l'Ontario au chapitre du danger?

Mr. Beckett: I have no idea. I can talk about British Columbia and Alberta, because that's where I'm from. In B.C., it's exactly what's being proposed here.

Senator Eggleton: Okay. Thank you.

Senator Enverga: Most of my questions were answered through Senator Dyck's questions about the work hours and how much we have lost because of the old proposals. Thank you.

[Translation]

Senator Bellemare: Most of my questions were also answered, particularly on the death rate but I have a comment to make.

Mr. Manning, you talked about the internal responsibility system that would be affected by Bill C-4. What I understand, and this is why I am asking the question — I cannot see how, at the end of the debate, this system will be affected. Can you explain this to me? And if the employer side has more comments, I would be very happy to hear them.

[English]

Mr. Manning: Well, as I said, our issue with this whole thing is the bureaucracy that's now involved with this written report, that written report and this written report. That's where we think it's flawed.

Senator Seth: Clauses 176 and 179 of Bill C-4 give more power to the minister to give more directions regarding health and safety in the workplace. How does the union feel about this? Do you feel the process will be more efficient?

Mr. Manning: No. We've got an issue with the minister having the control that's inferred in this new legislation. We feel that the occupational health and safety officer is the trained expert in dealing with those issues, and now it all falls back on the minister who can appoint or delegate — and I know this may be far-fetched — whoever she pleases, and we've got a problem with that. Everything goes back to the minister, whereas before it was left with the health and safety officer in the workplace.

Mr. Beckett: I don't think the minister is going to assign whoever she pleases. She has a duty of care, like the rest of us do. None of this is taken with any kind of frivolity or vexatious behaviour.

I agree with Mr. Manning's statement that the health and safety officers are experts, but they're not experts in everything. The officers are often hired because of their background in either nursing or construction or manufacturing or nuclear power, which is regulated by the federal sector. This allows the minister to do a number of things. They have an issue on a nuclear power

M. Beckett : Je n'en ai aucune idée. Je peux parler de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, que je connais bien. En Colombie-Britannique, c'est exactement ce qui est proposé ici.

Le sénateur Eggleton : D'accord. Je vous remercie.

Le sénateur Enverga : Les témoins ont répondu à la plupart de mes questions en répondant à la sénatrice Dyck. Il s'agissait des heures de travail et de ce que nous avons perdu à cause du système actuel. Je vous remercie.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Moi aussi la plupart de mes questions ont été posées notamment sur le taux de décès, mais j'ai un petit commentaire.

Monsieur Manning vous avez parlé du système de responsabilité interne qui serait affecté avec le projet de loi C-4. Ce que je comprends et c'est pour cela que je pose la question, à l'issue du débat je ne vois pas comment le système de responsabilité interne va être affecté, alors peut-être pouvez-vous m'éclairer davantage? Puis si la partie patronale a des commentaires, je serais intéressée aussi à les entendre.

[Traduction]

M. Manning : Eh bien, comme je l'ai dit, le problème que le nouveau système présente pour nous réside dans toutes les démarches bureaucratiques qu'on ajoute en exigeant tous ces rapports écrits. C'est la raison pour laquelle nous croyons que le nouveau système est mauvais.

La sénatrice Seth : Les articles 176 et 179 du projet de loi C-4 confèrent plus de pouvoirs au ministre, qui peut donner davantage d'instructions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Qu'en pensent les syndicats? Croyez-vous que le processus sera plus efficace?

M. Manning : Non. Nous voyons des inconvénients à ce que la ministre soit investie des pouvoirs prévus dans le projet de loi. Nous estimons que l'agent de santé et de sécurité est le mieux placé pour s'occuper de ces questions, compte tenu de la formation spécialisée qu'il possède. Maintenant, tout relève de la ministre, qui peut nommer ou déléguer — je sais que c'est peut-être un peu exagéré — n'importe qui selon son bon plaisir. Nous y voyons des inconvénients. Maintenant, tout relève de la ministre. Auparavant, c'était l'agent de santé et de sécurité qui en était responsable.

M. Beckett : Je ne crois pas que la ministre nomme n'importe qui. Comme nous tous, elle a l'obligation d'agir d'une manière réfléchie. Rien de tout cela n'a un caractère frivole ou vexatoire.

Je suis bien d'accord avec M. Manning lorsqu'il dit que les agents de santé et de sécurité sont des experts, mais leur savoir a des limites. Les agents sont souvent engagés parce qu'ils ont de l'expérience en sciences infirmières, en construction, en fabrication, en énergie nucléaire ou dans un autre secteur sous réglementation fédérale. Cela permet à la ministre de faire un

site. She has the ability to assign somebody who has some background there to be able to go in there with some knowledge, as opposed to the officer who gets called. That's generally how the system works. Whoever gets the call, that's who goes, regardless of their level of expertise. The more complex the issue, it makes sense to be able to assign somebody who has some specific expertise, or they may have dealt with the issue in some other industry to be able to be parachuted in to deal with the issue because they already have that expertise. It speeds up the process. We actually support that wholly.

One of the things that happens in some sectors is that employers and workers game the system. Right now, an individual could say there's that danger, and that's resolved, and then the next person can say there's a danger, and the next person, which slows and grinds the employer down to a halt. The minister has the ability to combine those, to say it's all one because they're all the same issue, so that's a new part of the process as well.

There are some real changes here that allow her to manage the resources, which are finite. We all have that problem. We all have more work than people. This allows her to actually manage the finite resources to the benefit of us all.

The Chair: I thank the witnesses for their presentations. I think you've all helped us understand the details of this bill, and your answers have been clear to us. I thank my colleagues for the range of their questions.

On that basis, I declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

certain nombre de choses. Supposons qu'il y ait un problème dans une centrale nucléaire. Elle a le pouvoir de désigner quelqu'un qui a de l'expérience dans ce domaine, au lieu de laisser la centrale faire appel au premier agent qui répondra au téléphone. C'est ainsi que le système actuel fonctionne en général. L'agent qui répond à l'appel est celui qui se rend sur place, indépendamment de ses compétences particulières. Si le problème est complexe, il est logique que la ministre soit habilitée à désigner une personne ayant les connaissances nécessaires. La personne choisie peut avoir eu à s'occuper d'un problème semblable dans un autre secteur, ce qui permet d'avoir recours à elle puisqu'elle possède déjà les compétences voulues. Cela accélère le processus. Nous sommes très en faveur de ce changement.

Il arrive, dans certains secteurs, que les employeurs et les travailleurs abusent du système actuel. Quelqu'un peut dire qu'il y a tel danger et, une fois le problème réglé, quelqu'un d'autre dira qu'il y a tel autre danger, et ainsi de suite. Cela peut ralentir le travail et même l'arrêter complètement. La ministre a maintenant le pouvoir de combiner plusieurs refus en disant qu'ils concernent tous le même problème. C'est là un nouvel élément du processus.

Il y a dans le projet de loi quelques changements concrets qui permettent à la ministre de gérer des ressources limitées. Nous avons tous ce problème. Nous avons tous plus de travail que ne peuvent en prendre nos travailleurs. Cela permet à la ministre de mieux gérer les ressources dont elle dispose au profit de tous.

Le président : Je remercie les témoins de leurs exposés. Vous nous avez tous aidés à mieux comprendre les détails du projet de loi grâce aux réponses claires que vous nous avez données. Je voudrais également remercier mes collègues qui ont posé une gamme complète de questions.

Cela met fin à la réunion.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, November 20, 2013

National Research Council Canada:

Patricia Mortimer, Executive Vice-President and Secretary General.

The Royal Canadian Legion Dominion Command:

Gordon Moore, Dominion President;

Andrea Siew, Director Service Bureau.

Office of the Veterans Ombudsman:

Guy Parent, Veterans Ombudsman.

As an individual:

Harold Leduc, former member of the Veterans Review and Appeal Board Canada.

Thursday, November 21, 2013

Federally Regulated Employers - Transportation and Communication (FETCO):

John Farrell, Executive Director;

John Beckett, Chairman, Occupational Health and Safety Committee.

Unifor:

Walter Manning, Director, Health, Safety and Industrial Relations Training Fund.

TÉMOINS

Le mercredi 20 novembre 2013

Conseil national de recherches du Canada :

Patricia Mortimer, vice-présidente exécutive et secrétaire générale.

Direction nationale de la Légion royale canadienne :

Gordon Moore, président national;

Andrea Siew, directrice du centre de traitement.

Bureau de l'ombudsman des vétérans :

Guy Parent, ombudsman des vétérans.

À titre personnel :

Harold Leduc, ancien membre du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) Canada.

Le jeudi 21 novembre 2013

Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF) :

John Farrell, directeur administratif;

John Beckett, président, Comité de santé et de sécurité au travail.

Unifor :

Walter Manning, directeur, Santé, sécurité et fonds de formation en relations industrielles.